

Nîmes, le 21 août 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
701	16/06/2023	Acquisition d'une armoire de distribution électrique
702	19/06/2023	Demande de subvention Conseil Départemental du Gard - Opération : Désimperméabilisation des cours d'écoles et aménagement de cours oasis.
703	19/06/2023	Location d'Arènes mobiles et mise à disposition de bétail (5 vaches et 1 veau) pour l'espace taurin dans le cadre de la fêria des vendanges du 14 au 18 septembre 2023.
704	19/06/2023	GARAGE DU GLOBE - Appel c/Jugement rendu le 07/03/2023 justifiant la décision de refus de renouvellement du bail commercial concernant les locaux situés 20, Boulevard Natoire à Nîmes
705	19/06/2023	GFA LE CENTAURE - Requête en Appel c/Jugement n°2003978 en date du 31/01/2023 par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté le permis de construire pour une maison individuelle - Dossier n°23TL00765
706	19/06/2023	Mme PRIETO Lolita - Requête c/délibération du Conseil Municipal en date du 13/05/2023 portant sur la suppression de son poste de responsable au sein du Service Urbanisme Foncier - Dossier n°2301365
707	19/06/2023	Mme OURTAUD Laura - Requête c/arrêté en date du 13/09/2022 lui refusant son permis de construire pour la construction d'un abri en dur - Dossier N°2301296
708	19/06/2023	M. ROUSSEL Mathieu - Requête c/somme à payer pour la participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC) - Dossier N°2300628
709	19/06/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et installation d'une armoire forte blindée pour armes à feu et tube à sable - BUDGET Principal
710	19/06/2023	Réaménagement du centre d'intervention pole-nord-est- place Michel Bully - cadre de vie - Mairie de Nîmes - Déclaration sans suite (lots3, 5 et 6)
711	19/06/2023	Convention de mise à disposition de locaux sis Le Domaine de Vallongue établie entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la ville de Nîmes
712	20/06/2023	Représentation du spectacle " Timbrement Vôtre " - Convention avec le collectif «La Basse-Cour"
713	21/03/2023	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 5 000 000 €
714	22/06/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Rebobinage d'un moteur électrique du site Aquatropic - BUDGET PRINCIPAL
715	22/06/2023	Contrat de prestations de services "Un réalisateur dans la Ville" - Danses andalouses - Associations Miguel de Cuba, du 23 au 26 juillet 2023

716	22/06/2023	Présence d'un vétérinaire pour l'espace taurin au Bosquet du 14 au 17 septembre dans le cadre de la fêria des Vendanges 2023
717	22/06/2023	Convention d'occupation temporaire du Domaine public - Parcelle cadastrée KN 223 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit du Groupe EDOUARD DENIS - dans le cadre de la sécurisation du temple pour des travaux jouxtant la parcelle KN 223
718	22/06/2023	Marché de fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la Ville de Nîmes
719	22/06/2023	Fourniture de pneumatiques et prestations associées - 2 lots
720	22/06/2023	Modification N°2 au marché 21000297 - Travaux de fouilles archéologiques préventives "Rue Porte de France - îlot Saint-Joseph 3" - Opération de création d'un Palais des Congrès à Nîmes
721	22/06/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition de matériel à main électroportatif - BUDGET PRINCIPAL
722	22/06/2023	Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux à VENDRES-PLAGE, NICE et ALLOS
723	22/06/2023	Modification N°1 au marché 20000350 - Accord-cadre de gardiennage et de surveillance lors d'évènements et des bâtiments et établissements municipaux - Lot 02 : Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissements municipaux
724	22/06/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Location de deux fontaines de nettoyage pour le Centre Technique Municipal de Grézan- BUDGET PRINCIPAL
725	22/06/2023	Consultation tarifaire achat de billets d'avion "Eurocamp-Francfort/Oder" 2023
726	22/06/2023	Remplacement de la pelouse synthétique du stade Jean BOUIN - Attribution du marché
727	23/06/2023	Modification N°2 au marché N°23000021 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°3 : secteur Centre-Ville
728	23/06/2023	Modification N°1 au marché N°23000107 - Maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la Place du Château et de la rue des Orangers
729	23/06/2023	Attribution - Marché de location de longue durée d'un véhicule "particulier" hybride rechargeable type SUV
730	23/06/2023	Contrat de prestations avec l'orchestre LES MELOMANES - GUINGUETTE - FERIA DES VENDANGES 2023
731	23/06/2023	Consultation relative à la prestation de montage d'une structure scénique autoportée et montage lumières pour la Fête de la Musique
732	23/06/2023	Opération de construction du Palais des Congrès - Attribution du lot 15 - Appareils élévateurs
733	23/06/2023	Déclaration sans suite - Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 5 : Métallerie
734	23/06/2023	Modification N°1 au marché N°23000063 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques
735	23/06/2023	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Suppression de branchement électrique - 215 chemin de la Tour de l'Evêque - Nîmes - Budget principal
736	26/06/2023	Modification N°3 au marché N°20000236 - Marché de maîtrise d'œuvre sur "Esquisse +" pour la réalisation d'un Palais des Congrès à Nîmes
737	26/06/2023	Convention Electricité pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés
738	26/06/2023	Avenant N°4 au marché 13012383 : Fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris bus voyageurs du réseau de transport urbain de Nîmes et de mobiliers urbains sur le territoire de la ville de Nîmes
739	26/06/2023	Attribution de marché - Dépose de panneaux glasals amiantes aux services techniques de la ville de Nîmes - Budget principal
740	27/06/2023	Modification N°1 au marché 20000350 - Accord cadre de gardiennage et de surveillance lors d'évènements et des bâtiments et établissements municipaux - Lot 02 : Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissements municipaux
741	27/06/2023	Prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage et de désinfection sanitaire des Arènes de Nîmes
742	27/06/2023	Renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue - Travaux d'aménagements des espaces publics - 1ère phase - 5 lots

743	28/06/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Etude de dimensionnement d'un bassin de récupération des eaux avec essai de perméabilité sur le site des Lauzières
744	28/06/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Mise en conformité d'une tribune télescopique, salle de spectacle, CS Simone Veil - BUDGET ANRU
745	28/06/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de quatre blocs béton pour le Centre Technique Municipal de Grézan - BUDGET PRINCIPAL
746	28/06/2023	Animation d'une rencontre littéraire à la bibliothèque Carré d'Art - Convention avec Cyrille LATOUR
747	28/06/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Picart pour sa participation à l'animation sur la thématique des chauves-souris, lors de la Nuit des Musées, le 13/05/2023 de 20h à minuit, au Museum d'Histoire naturelle
748	28/06/2023	Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création (Modification n°1 au marché n°22000068)
749	28/06/2023	Consultation acquisition de petit matériel sportif
750	28/06/2023	Consultation tarifaire pour "acquisition jeux de société"
751	29/06/2023	Location de becerras (jeunes vaches espagnoles) pour la capéa de la presse sur l'espace taurin dans le cadre de la fêria des Vendanges du 14 au 17 septembre 2023
752	29/06/2023	Location de 5 bungalows pour le stade Henri Noël
753	30/06/2023	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ETABLIES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LES ARTISTES ET ASSOCIATIONS BENEVOLES POUR L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2023
754	03/07/2023	Avenant N°2 au marché N°23000067 - Fourniture de balais de balayeuses mécaniques et consommables outils spécifiques propreté urbain - Lot 1 Balais de balayeuses mécaniques
755	03/07/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle 2 du Conservatoire site Prévôté rue de la prévôte du Lundi 24 au mercredi 26 juillet 2023 entre la ville de Nîmes et l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN)
756	03/07/2023	Attribution de marché - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la performance énergétique de la piscine Fenouillet - Budget principal
757	03/07/2023	Attribution de marché - Fourniture de quatre jeux de fléaux pour groupe de travail - BUDGET PRINCIPAL
758	03/07/2023	Avenant N°1 au marché N°23000098 - Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur
759	03/07/2023	Décision modificative relative à la décision N°2023-02-178 portant sur le marché à procédure adaptée : Assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur
760	03/07/2023	Convention portant occupation du domaine public sis 415 ave Monseigneur Claverie établie entre la ville de Nîmes et l'Association "ASPTT Nîmes
761	04/07/2023	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOUR DE GUET AETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETAT
762	04/07/2023	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES PRESTATIONS D'INHUMATION DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES
763	04/07/2023	Location de fontaines à eau à l'occasion du "Réalisateur dans la Ville" et du Bosquet pour la Feria des Vendanges
764	04/07/2023	MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° 23000013 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION - LOT N°1 TRAVAUX PREALABLES
765	04/07/2023	Ville de Nîmes c/Mme ACCORO et Consorts - Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes
766	04/07/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Réalisation d'un contrôle réglementaire sur des installations techniques du Musée de la Romanité afin de prendre en compte la DESP - BUDGET PRINCIPAL
767	04/07/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement de deux vitrages de façade et d'une dalle de sol en verre pour le site de Carré d'Art Jean Bousquet - BUDGET PRINCIPAL
768	05/07/2023	Consultation mise en place de navettes transport - soirée du Gala de l'IFMS du CHU de Nîmes le 7 juillet 2023
769	05/07/2023	Consultation mise en place de navettes transport - soirée du Gala de l'IFSI de la Croix-Rouge de Nîmes le 7 juillet 2023

770	05/07/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon à Nîmes - modification n°2 au marché n° 20000325
771	05/07/2023	Prestation artificier à l'occasion de la demi-finale du concours d'abrivado de Nîmes Métropole
772	05/07/2023	Achat d'un trophée pour le vainqueur de la demi-finale du concours d'abrivado de Nîmes Métropole
773	06/07/2023	AFFAIRE DAMIEN DARDIER CONTRE SOFIAN ITZBAIL
774	06/07/2023	Amphithéâtre Romain de Nîmes - Sécurisation et levée des risques Pierre
775	06/07/2023	Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour la location de barrières de police
776	06/07/2023	Référé d'expulsion - Occupation illicite d'un logement de l'EPF d'Occitanie - sis 63, rue des bons enfants, géré par la Commune de Nîmes
777	07/07/2023	Demande de subvention Département du Gard. Opération - Remplacement de chaudière gaz de l'école Prosper Mérimée par système de pompe à chaleur
778	07/07/2023	Demande de subvention GIP La Cinémathèque du documentaire. Opération - Programmation de films documentaires dans les bibliothèques Nîmes
779	07/07/2023	DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - FRRAB OPERATION : ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES CONTEMPORAINES DE NIMES ET D'UN LIVRE D'ARTISTE
780	07/07/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEU ENTRE L'ASSOCIATION LIVRE EN PARTAGE ET LA VILLE DE NIMES
781	07/07/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE BASSONS MODELE ENFANTS POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
782	07/07/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CORDES DE HARPES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
783	07/07/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE CHANT ET DANSE POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
784	07/07/2023	MAPA - Acquisition de matériels portatifs pour l'entretien des espaces verts - Budget principal de la Ville de Nîmes
785	07/07/2023	Demande de subvention ADEME - Opération - Mise à jour du schéma directeur du réseau de chauffage urbain de Nîmes
786	07/07/2023	Devis pour la réparation d'un véhicule endommagé
787	07/07/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CUIVRES ET PETITS MATERIELS CUIVRES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
788	07/07/2023	Travaux de requalification des rues de l'Etoile, Thoumayne, Maubet, Bernis et Patins
789	07/07/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Insertion dans Le Moniteur du 02/06/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage - BUDGET PRINCIPAL
790	10/07/2023	Animations équestres Camarguaises dans les Jardins de la fontaine lors de la Feria des Vendanges 2023
791	10/07/2023	RESILIATION ANTICIPEE D'UN COMMUN ACCORD D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL
792	10/07/2023	BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL DE LOCAUX SIS 18/20 RUE GENERAL PERRIER ETABLI ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SARL PROVENCY
793	10/07/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales pour un spectacle de contes "Petit oiseau s'envole" au Musée du Vieux Nîmes, lors de la Nuit des Musées le 21/06/2023
794	10/07/2023	MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 23000025 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE T1 ET T2 DU TCSP ET DU PARKING RELAIS DE CALVAS - LOT 2 LIGNE T2
795	10/07/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales pour un spectacle de contes "Voyage poétique" au Musée du Vieux Nîmes, lors des Journées Européennes du Patrimoine, du 16 au 17/09/23
796	11/07/2023	Travaux d'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier Chemin Bas d'Avignon - Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
797	11/07/2023	Attribution du marché - Achat de matériel de conditionnement au Musée des Cultures Taurines

798	12/07/2023	MAPA - Prestations de travaux de mécanique de précision - Budget Principal de la Ville de Nîmes
799	12/07/2023	Attribution de marché - Acquisition de pièces détachées pour broyeur BUGNOT 55 BVN4523RH - Budget principal
800	12/07/2023	Attribution de marché - Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse à bras déporté - Budget principal
801	12/07/2023	Contrats de prestations avec les associations folkloriques - Feria de Pentecôte 2023 et Feria des Vendanges 2023
802	12/07/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Née au Vent, pour une visite clownesque "Les Jardins aux clowns" lors des visites théâtralisées estivales les 19, 26 juillet et 2, 9, 16 août 2023
803	12/07/2023	Consultation pour la sonorisation des animations folkloriques de la Feria des Vendanges 2023
804	12/07/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Remplacement du bac à graisse au Mas Boulbon à Nîmes - BUDGET PRINCIPAL
805	12/07/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MISE EN CONFORMITE DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE NIMES - BUDGET PRINCIPAL
806	18/07/2023	Consultation relative à l'acquisition de cordes de guitares pour le Conservatoire de Nîmes
807	18/07/2023	Attribution du marché : Achat de bonbons dans le cadre d'ateliers pour les Journées Nationales d'Architecture 2023
808	18/07/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FALCON Lucie
809	19/07/2023	Consultation achat vêtements CMJ nouvelle mandature
810	20/07/2023	Autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune - Espace naturel du Clos Gaillard, D907 à Nîmes, lieu-dit Vallon des Chênes, parcelle cadastrée BA 0105
811	20/07/2023	AFFAIRE SEBTI SABRINA et AKLIT ABDELGHANI contre AIDAT ZOUHIR
812	20/07/2023	Renouvellement de l'adhésion au Club Innovation et Culture France (CLIC France)
813	20/07/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Isabelle CHUINE pour sa participation à la conférence sur la "Biodiversité et changement climatique" organisée par le Muséum à l'auditorium du Carré d'Art le 15 juin 2023 à 18h00
814	20/07/2023	Convention de mise à disposition établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Rencontres musicales de Nîmes
815	20/07/2023	Convention d'occupation temporaire des parcelles n°KV 441 - n° EB 478 Propriété de la commune de Nîmes - au profit de la société HELENIS FILIALE de GGL - dans le cadre urbain (NPNRU) des quartiers Pissevin et Valdegour
816	21/07/2023	Attribution du marché - Exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" - Conception scénographie et muséographie numérique scénographie et audiovisuel immersif
817	21/07/2023	AFFAIRE ZAROUKI AZIZ et EL AISSAOUI MOHAMED contre HSSISSANE ABDERRAFIA
818	21/07/2023	AFFAIRE BILLAT STEPHANIE - BAZIN ANNIE - GONZALEZ DOMINIQUE et TRIPOLI THIERRY contre KHALFAOUI MOHAMMED ALI
819	21/07/2023	AFFAIRE CABAREZ JEANNE - JOUSSE STEFANY et GUIGUET ERIC contre MEHDAOUI AHMED
820	21/07/2023	Attribution du marché public "Actions cinématographiques auprès des enfants des Ecoles primaires publiques et privées de Nîmes - Année scolaire 2023-2024
821	24/07/2023	MAPA : Projections de films en plein air pour la manifestation "Un réalisateur dans la ville" du 23 juillet au 26 juillet 2023
822	24/07/2023	Présence de vétérinaires pour l'ensemble des Abrivados et concours d'attrapaire dans le cadre de la Feria des Vendanges 2023 et pour l'abrivado du 1er octobre 2023
823	24/07/2023	Consultation pour la sonorisation d'une abrivado le samedi 16 septembre ainsi qu'un concours d'attrapaire le dimanche 17 septembre
824	24/07/2023	Présence de médecins pour l'ensemble des Abrivados et concours d'attrapaire dans le cadre de la Feria des Vendanges 2023 et pour l'abrivado du 1er octobre 2023
825	25/07/2023	Achat de sept véhicules électriques - lot 1 : Achat d'un véhicule électrique de type "SUV" - lot 2 : Achat de six véhicules électriques de type "citadine"
826	25/07/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux de bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2 - Budget principal

827	25/07/2023	Modification N°4 au marché N°20 000 106 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Léo ROUSSON
828	25/07/2023	Travaux d'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier Chemin Bas d'Avignon - Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Attribution du lot 02 : Eclairage Public
829	26/07/2023	Consultation relative à l'acquisition de 4 ventilateurs - brasseurs d'air pour le Conservatoire de Nîmes
830	26/07/2023	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et l'association GALATES pour une animation "Bellum Gallicum", lors des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8/05/23, au Musée de la Romanité
831	27/07/2023	Avenant N°1 aux marchés N°23000140 et N°23000143
832	27/07/2023	Achat de containers maritimes
833	27/07/2023	Consultation prestation animation Espace Prévention Jeunesse
834	27/07/2023	Acquisition de matériels de sonorisation
835	27/07/2023	Modification N°1 au marché N°23000023 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°5 : Secteurs Pissevin / Valdegour / Saint-Césaire
836	27/07/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage pour le centre technique municipal de Grézan - BUDGET PRINCIPAL
837	27/07/2023	Réservation hôtel "Appart City" - Courses camarguaises
838	27/07/2023	Achat de boîtes en carton de conservation dans le cadre de l'inventaire des collections au Museum d'Histoire Naturelle
839	27/07/2023	Convention d'ancrage d'un dispositif de vidéo-protection sur la façade d'un immeuble d'HABITAT DU GARD sis 3 Place Thalès 30900 Nîmes
840	27/07/2023	Demande de subvention Etat - Fonds Vert - Opération - Espace Création - Tranche 2/2
841	28/07/2023	Adhésion de la ville de Nîmes à l'Agence d'Urbanisme des Régions nîmoises et alésienne au titre de 2023
842	28/07/2023	Déclaration sans suite de la consultation "Hébergement dans un hôtel d'au moins 2* des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées"
843	31/07/2023	Consultation pour l'achat d'une perceuse visseuse et d'un aspirateur pour le Museum d'Histoire naturelle
844	31/07/2023	Marché subséquent N°2 - ACCORD - Cadre fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
845	31/07/2023	Marché relatif à l'étude d'opportunité d'une manifestation d'art dans la Ville de Nîmes - Modification N°1 au marché N°21000326
846	31/07/2023	Attribution du marché - l'achat de tapis de découpe au Musée des Cultures Taurines
847	01/08/2023	Modification contractuelle N°7 du 12ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
848	01/08/2023	Modification N°1 à l'accord-cadre N°D200379-1 : Prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville
849	07/08/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grd auditorium) de CARRE D'ART, les 14/10/ et 25/11/2023, établie entre la Ville de Nîmes et la société d'histoire du protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG)
850	07/08/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la Chapelle des Jésuites du 06 au 25/09/2023, établie entre la Ville de Nîmes et le Centre Français de Tauromachie
851	14/08/2023	Modification N°3 au marché N°22000157 - 220061 - Prestations de nettoyage des espaces publics - Lot 2 : Nettoyement du Center - ville élargi et d'espaces communautaires
852	14/08/2023	Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 5 "Façades" - Modification contractuelle N°2 au marché N°22000169
853	14/08/2023	Modification contractuelle N°1 du marché 23000216 - Impression et façonnage des éditions
854	14/08/2023	Modification N°1 au marché N°22000228 - Contrôles techniques périodiques de véhicules et d'engins spéciaux du parc de la ville de Nîmes - Lot 3 : Contrôle technique d'engins spéciaux (levage)
855	14/08/2023	Modification N°1 au marché N°23000309 - Prestations inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

856	14/08/2023	Avenant N°5 au marché global de performance énergétique portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance (CREM) des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
857	14/08/2023	Attribution du marché - l'achat d'outillage pour les ateliers techniques du Musée des Cultures Taurines
858	14/08/2023	Réaménagement du Chemin du Carreau de Lanes Tronçon 2, Giratoire Bartavelles, Nord Tronçon 1 et giratoire RD999 - Lot 4
859	18/08/2023	Demande de subvention Etat Opération : étude - diagnostic pour la préfiguration de la zone à faible émission mobilité (ZFEm) de Nîmes
860	18/08/2023	Attribution du marché : Achat de matériel de conservation des œuvres au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines
861	18/08/2023	Travaux relatifs aux opérations d'éclairage public non prévisibles

**Ces documents sont consultables auprès
du Service des Assemblées**



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	701

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Festivités Logistiques
Direction Festivités et Jeunesse

**OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une armoire de distribution électrique supplémentaire (suite à l'incendie de celle de la Place du Chapitre) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 Mai 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 26 Mai 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- BGM Réalisations - 222 Rue Etienne Lenoir - 30900 NIMES
- DSO Organisation - 20 Chemin de la Source du Hameau DE Marvejols - 30870 SAINT COME
- SCS Sonorisation - 6 Rue Jacqueline Maillan - ZAE de Montauray - 34490 LIGNAN SUR ORB

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison du matériel ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société BGM Réalisations sise au 222 Rue Etienne Lenoir à Nîmes, constitue la seule offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Acquisition d'une armoire de distribution électriques » à la Société **BGM Réalisations** (N° SIRET 40410446500020) domiciliée au 222 Rue Etienne Lenoir à Nîmes pour un montant de **1.420 € H.T.**, soit **1.704 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 023 - Nature 2188 - Opération 1023 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

16 JUN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-702-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	702

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Conseil Départemental du Gard Opération : Désimperméabilisation des cours d'écoles et aménagement des cours oasis
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Commune de Nîmes est identifiée comme une des villes les plus chaudes de France avec des températures caniculaires et un record national de 45,9°C le 28 juin 2019 pour le département du Gard.

CONSIDERANT que la conception de la Ville et des écoles au XXème siècle n'a pas pris en compte ce risque en sur-favorisant le recours à des enrobées en goudron imperméabilisant les sols.

CONSIDERANT que les usagers dans les établissements scolaires peuvent souffrir de conditions peu propices à l'apprentissage.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nîmes de pallier cette problématique en s'adaptant aux changements climatiques, elle envisage de désimperméabiliser les cours d'écoles de la ville,

CONSIDERANT que ce projet répond à cinq objectifs :

- Réinfiltrer les eaux pluviales des bâtiments scolaires dans le sol, en favorisant une déconnexion du réseau EP,
- Améliorer le confort thermique des établissements par une action sur l'environnement extérieur et le bâtiment,
- Développer les espaces naturels et favoriser le développement de la biodiversité,
- Créer une trame verte globale entre les équipements et les espaces verts de la Ville,
- Accompagner le changement des usages des cours d'écoles en créant un support éducatif et pédagogique permanent,

CONSIDERANT que ces travaux sont estimés à 250 050 € HT,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 175 035 (taux de subvention de 70%) et qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 25 005 € (taux de subvention de 10%) pour la réalisation des travaux précités,

OBJET : Demande de subvention Conseil Départemental du Gard
Opération : Désimperméabilisation des cours d'écoles et aménagement des cours oasis

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 25 005 € pour la réalisation de l'opération « Désimperméabilisation des cours d'écoles et aménagement des cours oasis » dont le coût estimatif s'élève à 250 050 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-703-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **19 JUIN 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	703

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Location d'Arènes mobiles et mise à disposition de bétail (5 vaches et 1 veau) pour l'espace taurin dans le cadre de la fêria des vendanges du 14 au 18 septembre 2023.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise l'espace taurin du 14 au 18 septembre 2023, elle demande un devis pour la location d'une arène mobile, une piscine ainsi que du bétail (5 vaches et un veau) pour un montant de 3902,40 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la manade VIDAL JEROME, représentée par monsieur VIDAL Jérôme – 5 Le Plan – 30250 COMBAS pour un montant de 3902,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **19 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-704-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	704

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
MA/CD
2023-CTXJ-0018

OBJET : GARAGE DU GLOBE - Appel c/Jugement rendu le 07/03/2023 justifiant la décision de refus de renouvellement du bail commercial concernant les locaux situés 20, Boulevard Natoire à Nîmes.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le GARAGE DU GLOBE a déposé auprès de la Cour d'Appel de Nîmes une requête en Appel contre le jugement rendu le 07/03/2023 justifiant la décision de refus de renouvellement du bail commercial concernant les locaux situés 20, Boulevard à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-705-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	705

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2023-CTXA-0046	OBJET : GFA LE CENTAURE - Requête en Appel c/ Jugement n° 2003978 en date du 31/01/2023 par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté le permis de construire pour une maison individuelle - Dossier n° 23TL00765.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le GFA LE CENTAURE a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse une requête en Appel contre le jugement n° 2003978 en date du 31/01/2023 par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a rejeté le son permis de construire pour une maison individuelle,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 JUN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **19 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-706-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	706

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
JP/CD
2023-CTXA-0041

OBJET : Mme PRIETO Lolita - Requête c/délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2023 portant sur la suppression de son poste de responsable au sein du Service Urbanisme Foncier - Dossier n° 2301365.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame PRIETO Lolita a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la délibération du Conseil Municipal du 13/04/2023, portant sur la suppression de son poste de responsable de secteur des actes administratifs au sein du Service Urbanisme Foncier,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère de Maître FONT Nicolas, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **19 JUN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-707-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	707

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE JP/CB/CD 2023-CTXA-0045	OBJET : Mme OURTAUD Laura - Requête c/arrêté en date du 13/09/2022 lui refusant son permis de construire pour la construction d'un abri en dur - Dossier n° 2301296.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame OURTAUD Laura a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, un recours contre l'arrêté en date du 13/09/2022 rejetant sa demande de permis de construire, pour la construction d'un abri en dur – parcelle cadastrée KE n° 0163, sise chemin du Mas Mayan à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-708-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	708

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE JP/CD 2023-CTXA-0024	OBJET : M. ROUSSEL Mathieu - Requête c/somme à payer pour la participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC) - Dossier n° 2300628.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEL Mathieu a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre une somme à payer de 1084,78 € pour la participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC) en demandant l'annulation du titre de recette,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

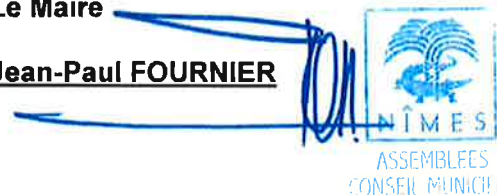
ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

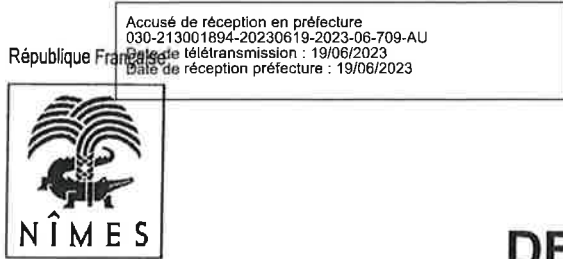


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **19 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	709

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CONSTRUCTION / BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture et installation d'une armoire forte blindée pour armes à feu et tube à sable BUDGET Principal
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et l'installation d'une armoire forte blindée pour armes à feu et d'un tube à sable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché estimé de 6 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée par mail aux opérateurs économiques suivants : DOOWIE SOURCING ; GK PROFESSIONAL ; HEXACOFFRE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture et installation d'une armoire forte blindée pour armes à feu et tube à sable :
HEXACOFFRE, pour un montant de 4 904,07 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -**Fourniture et installation d'une armoire forte blindée pour armes à feu et tube à sable****BUDGET Principal****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture et l'installation d'une armoire forte blindée pour armes à feu et d'un tube à sable, à l'entreprise HEXACOFFRE (N° de SIRET 502 602 220 00035), domiciliée à 116 rue Rabelais (Code Postal : 13016 MARSEILLE) pour un montant de 4 904,07 € H.T., soit 5 884,88 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	710

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / DB	OBJET : Réaménagement du centre d'intervention pôle nord-est – place Michel Bully – cadre de vie – Mairie de Nîmes - Déclaration sans suite (lots 3, 5 et 6)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et, notamment son article R. 2185-1 relatif à la déclaration sans suite,

Considérant la consultation relative au marché de travaux portant sur le réaménagement du centre d'intervention pôle nord-est – place Michel Bully – Cadre de vie – Mairie de Nîmes, lancée selon la procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation pour l'ensemble des lots a été publiée au BOAMP (avis n° N° 22-103557) pour une date limite de remise des offres fixée au 12/09/2022 à 12h00) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (<https://www.marches-securises.fr>).

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres :

- 1 offre a été remise dans les délais pour le lot 3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie »
- 2 offres ont été remises dans les délais pour le lot 5 « Cloisons- Faux Plafonds »
- 2 offres ont été remises dans les délais pour le lot 6 « Menuiseries Intérieures - Bois »

Considérant que suite au retard pris dans l'analyse, une demande de prolongation du délai de validité des offres a été adressée à l'ensemble des candidats ayant remis une offre dans les délais, en date du 02/03/2023, afin de prolonger la date de validité des offres au 12/05/2023.

Considérant que cette demande a été faite pour l'ensemble des lots de la procédure.

Considérant, que pour que le délai des offres soit prolongé il faut que cette demande soit acceptée à l'unanimité des candidats.

Considérant que pour le lot n° 3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie », l'ensemble des entreprises n'a pas donné son accord à cette demande de prolongation de validité des offres.

Considérant que pour le lot n°5 « Cloisons- Faux Plafonds » l'ensemble des entreprises n'a pas donné son accord à cette demande de prolongation de validité des offres.

**OBJET : Réaménagement du centre d'intervention pôle nord-est – place Michel Bully –
cadre de vie – Mairie de Nîmes - Déclaration sans suite (lots 3, 5 et 6)**

Considérant que pour le lot 6 « Menuiseries Intérieures - Bois », l'ensemble des entreprises n'a pas donné son accord à cette demande de prolongation de validité des offres.

DECIDE :**Article 1 :**

De déclarer sans suite les lots :

- lot 3 « Menuiseries extérieures -Serrurerie »,
- lot 5 « Cloisons »,
- lot 6 « Menuiserie Intérieures - Bois»,

dans le cadre la procédure de réaménagement du centre d'intervention pôle nord-est – place Michel Bully – Cadre de vie – Mairie de Nîmes ;

Article 2 :

De relancer, pour chacun des lots, une nouvelle consultation dans le respect des procédures de passation prévues par le Code de la Commande Publique ;

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

19 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 19 JUIN 2023
Date affichage : 19 JUIN 2023
Date notification :
Date publication :
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230619-2023-06-711-AU
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	711

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER

Réf. : YG

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS LE DOMAINE DE VALLONGUE ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA VILLE DE NIMES.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2007 relative à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole du Domaine de Vallongue, situé ancienne route d'Anduze à Nîmes,

VU la convention en date du 25 juillet 2019, par laquelle Nîmes Métropole a mis à disposition de la Ville de Nîmes un hangar indépendant jouxtant le mas de Tinel pour ses besoins de services,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} juillet 2019, pour une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction pour une même période, dans la limite de trois renouvellements de trois années, arrive à échéance le 30 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre à la Ville de Nîmes de poursuivre l'utilisation des locaux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS LE DOMAINE DE VALLONGUE ETABLI ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA VILLE DE NIMES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, représentée par son Président, Monsieur Franck PROUST, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Un hangar indépendant de 240 m², jouxtant le Mas de Tinel, situé sur la parcelle BC292 P du domaine communautaire de Vallongue.
- **Durée de la convention** : Trois années, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Charges et autres** : La Ville de Nîmes prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'électricité dont elle souscrira le contrat à son nom. Elle assumera l'entretien régulier de la fosse septique. Dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du hangar situé sur le site dit "de Tinel", la ville de Nîmes s'engage à réaliser gracieusement, au moins une fois par an, l'entretien des espaces verts du Domaine de Vallongue, de manière à garantir la sécurité contre les risques d'incendie, et notamment :
 - l'intérieur et les abords du Mas Principal,
 - les abords du Mas de l'ancienne Bergerie,
 - les abords du hangar de Tinel,
 - ainsi que l'entretien des espaces de stationnement et des voies d'accès.
 Nîmes Métropole prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau ainsi que toutes les contributions, impôts et taxes.
- **Télécommunications** : La Ville de Nîmes prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'électricité dont elle souscrira le contrat à son nom.
- **Assurances** : La Ville de Nîmes contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

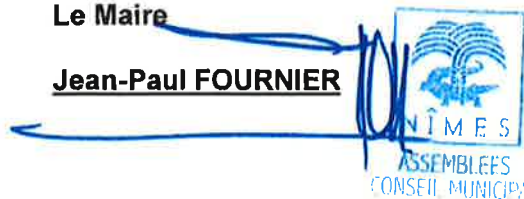
ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :
Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60612 – Service 2851, pour l'électricité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **19 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230620-2023-06-712-AU
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	712

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Représentation du spectacle « Timbrement Vôte » - Convention avec le collectif « La Basse Cour »
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la vocation de la Ville à organiser des animations culturelles afin de valoriser et rendre davantage visible les collections et les services de son service des bibliothèques.

Considérant qu'elle a dès lors sollicité le collectif « La Basse Cour » pour la représentation du spectacle « Timbrement Vôte » le 5 juillet 2023 sur le lieu de la desserte « Mont Duplan » du médiabus,

Considérant la nécessité d'organiser par un conventionnement dédié avec **le collectif « La Basse Cour »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **le collectif « La Basse Cour »** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 1.421,80 € HT soit 1.500,00 € TTC après prise en compte de la TVA au taux de 5,50%.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **le collectif « La Basse Cour »**.

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219

OBJET : Représentation du spectacle « Timbrement Vôtre » - Convention avec le collectif « La Basse Cour »

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230621-2023-06-713-AU
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	713

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FINANCES	OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'UN MONTANT DE 5 000 000 €
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers le 13 avril 2023 pour un montant de 5.000.000 € afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Considérant que l'offre de la Caisse d'Épargne en date du 27 avril 2023 est la plus avantageuse économiquement,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total :** 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- **Durée :** 1 an
- **Taux d'intérêt :** Euribor 1 semaine + 0.49%
- **Index :** Euribor 1 semaine (flooré à 0)
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Paiement des intérêts :** Trimestriel
- **Commission d'engagement :** Néant
- **Commission de non-utilisation :** 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts
- **Frais de dossier :** 5000 €

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
D'UN MONTANT DE 5 000 000 €**

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Épargne, ainsi que tout avenant à venir y afférent et à réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Fait à Nîmes le, **21 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 JUN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-714-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	714

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Rebobinage d'un moteur électrique du site Aquatropic BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au rebobinage d'un moteur électrique du site Aquatropic,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du présent marché,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 31/05/2023 aux opérateurs économiques suivants : Electro bobinage Nîmois, Dalkia, SOBELEC

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

DALKIA, pour un montant de 1 998,32 € H.T. soit 2 397,98 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Rebobinage d'un moteur électrique du site Aquatropic

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au rebobinage d'un moteur électrique du site Aquatropic à l'entreprise DALKIA (N° de SIRET 45650053700018), domiciliée à 37 avenue mal de Lattre de Tassigny, BP 38 (Code Postal : 59875 ST ANDRE).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-715-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	715

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Contrat de prestations de services "Un réalisateur dans la Ville" - Danses andalouses - Associations Miguel de Cuba, du 23 au 26 juillet 2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des représentations de danses andalouses sur la scène du réalisateur dans la Ville du 23 au 26 juillet 2023.

CONSIDERANT l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Miguel de Cuba - 1644 chemin de la Cigale 30900 Nîmes- pour animer la scène du réalisateur dans la Ville par une danse Sévillane de 20h 45 à 21h de dimanche 23 à mercredi 26 juillet 2023 pour un montant (non assujettie à la TVA) : de 800€

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 - fonction 23 - service 2213

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-716-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	716

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Présence d'un vétérinaire pour l'espace taurin au Bosquet du 14 au 17 septembre dans le cadre de la fêria des Vendanges 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise un espace taurin dans le cadre de la fêria des Vendanges, un vétérinaire devra être présent pendant toute la durée des animations.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation au Docteur LEGRIS Françoise – Malgueil Vétérinaire – 22, allée des Marronniers – 34130 MAUGUIO pour un montant de 900 € TTC.

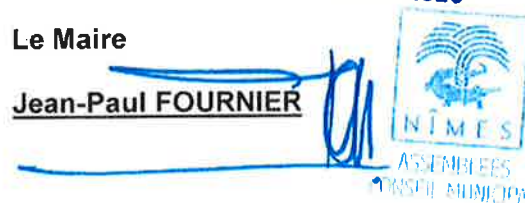
ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	717

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
HGE/SB/MB/D2023-14299

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE CADASTRÉE KN
223 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit
du Groupe EDOUARD DENIS - dans le cadre de la
sécurisation du temple pour des travaux jouxtant la
parcelle KN 223.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif à l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique.

VU les articles R2122-1 à 8 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT le permis de construire N° PC PC 30189 20 P0451 M02 attribué en date du 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'opération de démolition d'un bien immobilier et la reconstruction de 23 logements sis quartier Saint Césaire, rue du Temple, gérée par la société EDOUARD DENIS ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger le Temple en créant une zone de sécurité sur une bande d'environ 3m de large, sur la longueur de la limite des parcelles KN 476, KN 477 durant les travaux de démolition, la construction du nouvel immeuble et des travaux de façade ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Groupe EDOUARD DENIS d'organiser la neutralisation d'une partie du Temple pour la mise en place des dispositifs de rigidification durant les travaux de démolition ;

CONSIDERANT la demande d'occupation par Le Groupe EDOUARD DENIS d'une partie de la parcelle KN 223, sise rue du Temple ;

CONSIDERANT que la parcelle est appartient au Domaine Public de la Commune ;

CONSIDERANT que l'occupation de la parcelle, l'emprise en cause et la durée ne portent pas atteinte à l'activité et à l'usage du bien.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE CADASTRÉE KN 223 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit du Groupe EDOUARD DENIS - dans le cadre de la sécurisation du temple pour des travaux jouxtant la parcelle KN 223.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT le besoin d'occuper la parcelle KN 223 sur une surface de 85m² pour une durée de quatorze mois avec possible reconduction tacite d'une durée d'un mois ;

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale par France Domaine de la parcelle KN 223 en date du 30 Mai 2023 ;

CONSIDERANT le montant de l'occupation temporaire s'élevant à 371.87 Euros – TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS QUATRE VINGT SEPT CENTIMES pour une surface de 85m² pour une durée de 15 mois

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du Domaine Public au profit du Groupe EDOUARD DENIS, pour la parcelle KN 223 propriété de la COMMUNE DE NIMES, sise rue du Temple et ce, d'une durée de quatorze mois avec possible reconduction tacite d'une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette convention dès la signature par les parties de la présente.

ARTICLE 3 : Ladite convention d'occupation temporaire amiable est consentie par la Commune de Nîmes à titre payant pour un montant de 371.87 Euros. Cette somme forfaitaire est basée sur le calcul suivant $85\text{m}^2 \times 70\text{€ valeur vénale} \times 5\% \times 15 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 371.87\text{€}$
Le paiement interviendra à l'ouverture du chantier.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Nîmes le,

22 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	718

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Direction Education
Service Actions Educatives

OBJET : Marché de fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la Ville de Nîmes

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1-3° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT qu'un avis de publication a été envoyé le 05 mai 2023, par courriel, pour une date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, conclu avec un opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000,00 euros HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum de 32 000,00 € euros HT sur la durée total du marché,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 3 juillet 2023, ou le cas échéant de sa date de notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois par période successive d'un an,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Actions Educatives de la Ville de Nîmes, l'offre suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- l'offre de l'entreprise WIL.M,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer l'accord-cadre : fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la Ville de Nîmes, avec l'entreprise WIL.M, sise 967 Route de Nîmes, 30700 Uzès, sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000,00 euros HT pour la période initiale, ce montant identique pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes à

OBJET : Marché de fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la Ville de Nîmes

l'imputation suivante :

- Section fonctionnement : Chapitre 011 - Fonction : 2551 - Nature : 60623 - Service : 2238

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL.

Date d'affichage : **22 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-719-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	719

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES – 2 LOTS.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la fourniture de pneumatiques et de prestations associées telles que la réparation, le contrôle de la géométrie des trains avant et arrière pour les véhicules légers, camions, engins de travaux publics, agricoles et spéciaux. Mais également, le démontage / montage – dépose / pose, retailage des pneus des véhicules lourds et accessoirement l'équilibrage.

Considérant que cette consultation se décompose de la manière suivante en 2 lots :

- Lot n°1 - Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et poids lourds et prestations associées,
- Lot n°2 - Fourniture de pneumatiques pour matériel agricole et engins spéciaux et prestations associées,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 22 mars 2023 au BOAMP (annonce n°23-38697) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2023, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, deux (2) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'en application de l'article 5.1 du règlement de la consultation, une négociation a été engagée avec les deux candidats ayant déposé une offre : CONTITRADE FRANCE et FIRST STOP AYME,

Considérant qu'à l'issue de la négociation, l'entreprise FIRST STOP AYME n'a pas souhaité répondre. En conséquence, son offre est déclarée irrégulière.

OBJET : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES – 2 LOTS.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Générale des Services Techniques - Service Garage et Véhicules de la Ville de Nîmes, les offres les plus avantageuses sont les suivantes pour les lots n°1 et n°2 :

- Pour le lot n°1 « Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et poids lourds et prestations associées » : l'entreprise CONTITRADE FRANCE,
- Pour le lot n°2 « Fourniture de pneumatiques pour matériel agricole et engins spéciaux et prestations associées » : l'entreprise CONTITRADE FRANCE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et poids lourds et prestations associées », à l'entreprise CONTITRADE FRANCE pour un montant minimum annuel de 12 000,00€ HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT. Les montants sont identiques pour les 3 périodes de reconduction.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « Fourniture de pneumatiques pour matériel agricole et engins spéciaux et prestations associées », à l'entreprise CONTITRADE FRANCE pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT. Les montants sont identiques pour les 3 périodes de reconduction.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement, à l'imputation suivante :

Pour le lot n°1 :

Chapitre : 011 Fonction : 0206 Nature : 61551 Service : 2863 - 40%

Chapitre : 011 Fonction : 0206 Nature : 60632 Service : 2863 - 60%

Pour le lot n°2 :

Chapitre : 011 Fonction : 72221 Nature : 6068 Service : 2869 - 30%

Chapitre : 011 Fonction : 72221 Nature : 6156 Service : 2869 - 70%

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-720-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	720

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la commande publique - Foucault Ferrand	OBJET : Modification n°2 au marché 21000297 - Travaux de fouilles archéologiques préventives "Rue Porte de France - Îlot Saint-Joseph 3" - Opération de création d'un Palais des Congrès à Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les articles R.2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la notification du marché n°2100027 relatif aux travaux de fouilles archéologiques préventives « Rue Porte de France – Îlot Saint-Joseph 3 » - Opération de création d'un Palais des Congrès à Nîmes, en date du 3 novembre 2021,

CONSIDERANT que le marché est conclu à prix mixtes :

- Pour un montant de 714 234,20 € H.T., soit 857 081,04 € T.T.C. sur la durée totale du marché pour les prestations à prix forfaitaire ;
- Et pour les prestations à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum pour les prestations à prix unitaire. Les prestations à prix unitaire ayant pour objet la gestion des terres polluées et aux travaux de fouilles définies en tranche conditionnelle dans le cahier des charges scientifiques du contrat ont été évaluées à la date de conclusion du marché à un montant de 208 866,53 € H.T., soit 250 639,84 € T.T.C.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée courant de sa date de la notification au titulaire jusqu' à la validation du rapport de fouille, la durée du marché étant estimée à 29 mois.

CONSIDÉRANT que suite aux opérations de terrassement et de décapage réalisées dans le cadre du marché de fouilles n°21000297, sur la parcelle dite de l'îlot Saint-Joseph il a été découvert des morceaux enterrés de conduites en fibro-ciment dont l'analyse a révélé la présence d'amiante de type chrysotile, riebeckite-amiante.

CONSIDÉRANT que réglementairement cette présence d'amiante nécessitait la mise en place d'un protocole de désamiantage auprès des autorités compétentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des éléments à disposition du maître d'ouvrage ne pouvait laisser supposer la présence d'amiante dans le terrain mis à disposition de l'INRAP lors du lancement du marché.

OBJET : Modification n°2 au marché 21000297 - Travaux de fouilles archéologiques préventives "Rue Porte de France - Îlot Saint-Joseph 3" - Opération de création d'un Palais des Congrès à Nîmes

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, que la Ville de Nîmes a conclu avec le titulaire, par voie de modification n°1 au marché n°21000297, notifié le 29 août 2022, des prestations supplémentaires consistant en une mission de désamiantage de la parcelle Îlot Saint-Joseph 3 ; que cette mission était contractualisée pour un montant provisoire de 171 262,50 € H.T., soit 205 515,00 € T.T.C., sous réserve des quantités réellement exécutées.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réalisation de la mission, les quantités exécutées des travaux réalisés doivent être mis à jour ; que celles-ci se traduisent par une augmentation du montant des travaux de désamiantage strictement liée à une augmentation du tonnage de terres polluées ayant dû être évacuées dans les filières de traitement spécifiques, par rapport à l'estimation initial prévu dans la modification n°1.

CONSIDÉRANT que cette augmentation du montant des travaux de désamiantage est égal à 31 151,95 € H.T., soit 37 382,34 € T.T.C..

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte, par voie de modification n°2 au marché n°21000297, les quantités réellement exécutées au titre de l'exécution des travaux de désamiantage contractualisés dans le cadre de la modification n°1 du présent marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'arrêter les quantités réellement exécutés des travaux de désamiantage contractualisés dans le cadre de la modification n°1 au marché n°21000297.

ARTICLE 2 : De signer, sur le fondement des articles R2194-3 et R2194-4 du Code de la commande publique, la modification n°2 au marché n°21000297 d'un montant de 31 151,95 € HT soit 37 382,34 € TTC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette modification seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 23 – nature 2313 – fonction 3143 – service 3802 – opération 1091.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Paul Fournier over a blue official stamp. The stamp features the logo of the City of Nîmes (a stylized sun and water) and the text 'NÎMES' and 'ASSEMBLÉE MUNICIPALE'.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-721-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	06	721

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique / Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - .Acquisition de matériel à main électroportatif BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériel à main électroportatif,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande non alloti pour un montant maximum de 3 500,00 € H.T. pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 25/05/2023 à 12:00 aux opérateurs économiques suivants : Société Authelet, Société C.A.L, Société SPCA, Société Foussier,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses :

Acquisition de matériel à main électroportatif : Ste C.A.L, pour un montant maximum de commandes de 3 500,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - .Acquisition de matériel à main électroportatif

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel à main électroportatif à l'entreprise Ste C.A.L (N° de SIRET 493050736 00013), domiciliée à 200 avenue Maurice Trintignant KM Delta à Nîmes (Code Postal : 30900).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-07-722-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	722

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Proximité et Cohésion Territoriale	OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Vendres-Plage, Nice et Allos
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Vendres-Plage, Nice et Allos,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché public,

CONSIDÉRANT que ce marché public est conclu à compter de sa notification et pour une durée de quatre semaines à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12:00,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant hors taxes de 24 480,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision abroge et remplace la Décision N°657 du 09 Juin 2023 qui comporte une erreur matérielle sur le lieu d'exécution de deux des cinq séjours,

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Vendres-Plage, Nice et Allos

ARTICLE 2 : d'attribuer le marché relatif séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Vendres-Plage, Nice et à Allos, à l'entreprise LIBRE COURS domiciliée 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, SIRET 395 039 875 00036, pour un montant hors taxes de 24 480,00 €,

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Proximité et Cohésion Territoriale de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6042 – Service 3903

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	723

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction de la commande publique - Foucault Ferrand

OBJET : Modification n°1 au marché 20000350 -

Accord-cadre de gardiennage et de surveillance lors d'évènements et des bâtiments et établissements municipaux - Lot 02 : Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissement municipaux

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la notification du marché n°20000350 relatif au lot 02 « Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissements municipaux » de l'accord-cadre de gardiennage et de surveillance, en date du 12 décembre 2020,

CONSIDERANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification ; qu'il est également reconductible 3 fois par période successive d'un an ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution du marché, du fait des conséquences de la crise sanitaire, le titulaire fait face à des augmentations successives des coûts salariaux, imprévues à la date de conclusion du marché initial ; en effet, la grille indiciaire applicable au secteur a augmenté de + 2,20 % au 1^{er} janvier 2022 et + 7,50 % au 1^{er} janvier 2023, ce que les parties n'avaient pas envisagé lors de la signature du contrat ;

CONSIDERANT que d'autres coûts applicables au secteur ont également particulièrement augmenté durant la période d'exécution, à savoir une augmentation des prix des équipements matériels et tenues de l'ordre de + 6,30 % et une augmentation du prix des carburants de l'ordre de + 35 % entre 2021 et 2023 ;

CONSIDERANT que la formule de révision des prix prévue initialement au contrat apparaît insuffisante par rapport aux différentes évolutions des coûts ;

CONSIDERANT que, au regard de la circulaire n°6374/SG du 22 septembre 2022 et de l'avis rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022, les parties au contrat s'entendent pour supprimer la part fixe de la formule de révision des prix initiale afin qu'elle puisse mieux prendre en compte les évolutions des coûts applicables au secteur économique concerné ;

OBJET : Modification n°1 au marché 20000350 - Accord-cadre de gardiennage et de surveillance lors d'événements et des bâtiments et établissements municipaux - Lot 02 : Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissement municipaux

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes modifie, par voie de modification n°1 au marché n°20000350, la formule de révision des prix applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, sur le fondement de l'articles R2194-5 du Code de la commande publique, la modification n°1 au marché n°20000350 – cette modification n'a pas d'impact sur les prix initiaux du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes sur les imputations suivantes :

Pour les férias – imputation sur la direction de la Prévention - Chapitre : 011, Fonction : 110, Nature : 611, Service : 1511.

Pour les bâtiments culturels et sportifs :

- Chapitre : 011, Fonction : 3211, Nature : 611, Service : 2849
- Chapitre : 011, Fonction : 4140, Nature : 611, Service : 2849

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-724-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	724

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE MUNICIPAL GÉNÉRALE DES TECHNIQUES / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Location de deux fontaines de nettoyage pour le Centre Technique Municipal de Grézan BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de deux fontaines de nettoyage pour le Centre Technique Municipal de Grézan,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché alloti (2 lots), montant estimé pour le LOT 1: 14 000,00 € H.T., montant estimé pour le Lot 2 : 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/04/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 24/04/2023 aux opérateurs économiques suivants : C.A.L., FOUSSIER, SAFETYKLEEN

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 1 – Fontaine de nettoyage pour panneau de Signalisation temporaire : SAFETY KLEEN, pour un montant de 13 464,00 € H.T., soit 16 156,80 € TTC

Lot 2 – Fontaine de nettoyage et de dégraissage des outils des Espaces Verts:SAFETY KLEEN, pour un montant de 7 416,00 € H.T., soit 8 899,20 € TTC

DECIDE

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Location de deux fontaines de nettoyage pour le Centre Technique Municipal de Grézan

BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la location de deux fontaines de nettoyage pour le Centre Technique Municipal de Grézan à l'entreprise SAFETY KLEEN (N° de SIRET 480 111 525 000 14), domiciliée à 65 avenue Jean Mermoz (Code Postal : 93120 LA COURNEUVE).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement.

Chapitre 011– Fonction 023 – Nature 61358 – Service 2877

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 JUN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-725-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	725

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction des Festivités et de la Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation tarifaire achat de billets d'avion « Eurocamp-Francfort /Oder » 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions en faveur de la citoyenneté ;

Considérant, que le service Jeunesse accompagne chaque année une délégation de 8 jeunes nîmois, pour participer à l'échange européen à Francfort sur Oder en Allemagne,

Considérant que dans ce cadre, il est programmé le voyage aller-retour en avion ;

Considérant que pour ce faire, il s'est agi de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer les déplacements aériens et la prise en charges d'assurances ;

Considérant que la société « Verdié Voyages », domiciliée : 5 boulevard Victor Hugo - 30 000 Nîmes, est en mesure d'assurer cette prestation offre et que celle-ci répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à :

- La société « Verdié voyages », domiciliée : 5, boulevard Victor Hugo – 30 000 Nîmes, (N° de SIRET : 30373283800162- Code APE :7911Z) Représentée par Monsieur Bruno Connillière, responsable d'agence, pour un montant de 7298,80 euros net (Non assujetti à la T.V.A).

OBJET : Consultation tarifaire achat de billets d'avion « Eurocamp-Francfort /Oder » 2023

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette prestation seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3380 – service 2270.

22 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230622-2023-06-726-AU
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	726

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (FA)	OBJET : Remplacement de la pelouse synthétique du stade Jean Bouin. Attribution du marché.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade Jean Bouin ;

Considérant que ce marché est alloti de cette façon : lot 01 : terrassement, lot 02 : gazon synthétique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 14 mars 2023 au BOAMP (annonce n°23-34491) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 avril 2023, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, trois (3) plis (dont un « doublon ») ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction– Service bâtiments culturels et sportifs de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC pour le lot 01 ; et l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ST GROUPE pour le lot 02 ;

DECIDE

OBJET : Remplacement de la pelouse synthétique du stade Jean Bouin. Attribution du marché.

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au remplacement de la pelouse synthétique du stade Jean Bouin, pour le lot 01, à l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC, sise n° 5 Zone d'activités Peire Plantade – MOUSSAC – RD 226 30190 (N° SIRET 319 755 823 00196) :**

Le lot 01 est donc conclu pour un montant de 88 840 € HT soit 106 608 € TTC pour une durée de deux (2) mois avec l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ;

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché relatif au remplacement de la pelouse synthétique du stade Jean Bouin, pour le lot 02, à l'entreprise **ST GROUPE, sise ZAC PIOCH LYON – 34 160 BOISSERON (N° SIRET 413 127 606 00023) :**

Le lot 02 est donc conclu pour un montant de 491 192.80 € HT soit 589 431.36 € TTC pour une durée de dix-huit (18) mois avec l'entreprise ST GROUPE,

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement, à l'imputation suivante :

Chapitre : 21 ;
Fonction : 322 ;
Nature : 21351 ;
Opération : 2222 ;
Service : 2849.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

22 JUN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230623-2023-06-727-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	727

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°23000021 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°3 : SECTEUR CENTRE-VILLE.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n°23000021 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces – Lot n°3 Secteur Centre-Ville » à l'entreprise mandataire GRC Paysages,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 14 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 16 mai 2023, portant sur la modification de l'article 4 « Paiement » de l'acte d'engagement, les membres du groupement souhaitant revenir à une facturation répartie sur leurs propres comptes séparés.

CONSIDERANT le besoin d'installer des panneaux d'informations relatives aux mesures écologiques mise en œuvre sur le site du Mas Neuf,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n°23000021, cet ajout d'un prix supplémentaire de 1 180,00€ HT au BPU,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°23000021 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°3 : SECTEUR CENTRE-VILLE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de cette ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires par la signature de l'avenant n°2 au marché n°23000021.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées par l'avenant n°2 et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget Principal et le Budget annexe de la Ville en section fonctionnement et investissement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230623-2023-06-728-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	728

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE INFRASTRUCTURES / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000107 MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CHATEAU ET DE LA RUE DES ORANGERS
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 10 mars 2023 du marché n°23000107 relatif à la « Maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la place du château et de la rue des orangers » à l'entreprise mandataire EX ET TERRA,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 48 mois concernant la tranche ferme pour un montant de 66 800,00 € HT, à compter du 10 mars 2023, et pour une période de 24 mois concernant la tranche optionnelle pour un montant de 2 300,00 € HT,

CONSIDERANT le fait que par une erreur matérielle, le nom de Philippe Saison (ainsi que le RIB de son ancienne structure) ont été indiqués sur l'acte d'engagement du contrat alors qu'il convenait d'indiquer le nom de la nouvelle structure (ATTO) et le RIB de cette dernière.

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de modifier le contrat afin qu'apparaisse sur le contrat le nom de la société ATTO, son RIB afin que la part des prestations relevant de la société ATTO soit versée sur ce nouveau RIB.

CONSIDERANT que les membres du groupement souhaitent que ce changement soit acté,

CONSIDERANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise mandataire EX ET TERRA sise 428 Traversée du village – 30 360 MONTEILS, l'avenant n°1 au marché 23000107.

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Montant pour la tranche ferme : 66 800,00 € H.T. soit 80 160,00 € T.T.C.

Montant pour la tranche optionnelle : 2 300,00 € H.T. soit 2 760,00 € T.T.C.

Montant total du marché : 69 100,00 € H.T. soit 82 920,00 € T.T.C.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000107 MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CHATEAU ET DE LA RUE DES ORANGERS

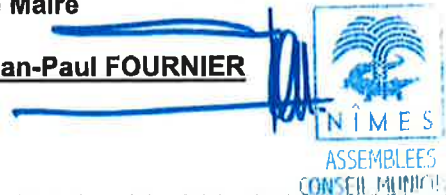
ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement : Chapitre 20 – Fonction 845 – Nature 2031 – Opération 1055 – Service 2875.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230623-2023-06-729-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 JUN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	729

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Fonctionnelle et d'appui Service véhicules / garage	OBJET : Attribution - Marché de location de longue durée d'un véhicule "particulier" hybride rechargeable type SUV
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer un marché public relatif à la location de longue durée d'un véhicule "particulier" hybride rechargeable type SUV, pour les besoins des services municipaux,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au terme de la location soit 36 mois à compter de la date de livraison effective du véhicule. Le délai de livraison du véhicule devra intervenir au plus tard 6 mois à compter de la notification du marché. Aucune reconduction du marché n'est envisagée par le pouvoir adjudicateur.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 18/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/05/2023 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Fonctionnelle et d'appui, service marchés publics, l'offre au groupement de commande Grands Garages du Gard / Leasys France constitue une offre économiquement avantageuse.

OBJET : Attribution - Marché de location de longue durée d'un véhicule "particulier" hybride rechargeable type SUV

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de location de longue durée d'un véhicule "particulier" hybride rechargeable type SUV au groupement de commande LEASYS FRANCE sise 1, rue Victor Basch, 91300 MASSY, N° SIRET 413 360 181 00015 et GRANDS GARAGES DU GARD sise 1667, avenue du Maréchal Juin, 30000 NIMES, N° SIRET 330 385 634 00010 pour un montant de 25 017,12 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en section fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 0203 – Nature 61358 – Service 2863.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	730

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L' ORCHESTRE LES MELOMANES - GINGUETTE FERIA DES VENDANGES 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser une guinguette durant la Feria des Vendanges 2023.

Considérant la proposition de l'Orchestre LES MELOMANES.

Considérant que l'Orchestre LES MELOMANES, assurera la prestation, au titre de L'article R2122-3 1°, du code de la Commande Publique pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société les MELOMANES, un contrat de prestations pour un montant de 2790,00 € HT soit un montant total de 2943,45 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3301 – service 2213 – opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **23 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230623-2023-06-731-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	731

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA
PRESTATION DE MONTAGE D'UNE STRUCTURE
SCENIQUE AUTOPORTEE ET MONTAGE LUMIERES
POUR LA FETE DE LA MUSIQUE**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la prestation de montage d'une structure scénique autoportée et montage lumières pour la Fête de la Musique pour le Conservatoire de Nîmes,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 13 juin 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 14 juin 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : YLF PROD, SOCIETE TEXEN, DUSHOW,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par YLF PROD, pour un montant de 300.00 € H.T., soit 300.00 € T.T.C (non assujetti à TVA), est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation pour la prestation de montage d'une structure scénique autoportée et montage lumières pour la Fête de la Musique pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise YLF PROD (N° de SIRET 881 257 265 000 10), domiciliée au 5, place Saint-Charles (Code Postal : 30000) pour un montant de 300.00 € H.T., soit 300.00 € T.T.C (non assujetti à TVA).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 611 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA PRESTATION DE MONTAGE D'UNE STRUCTURE SCENIQUE AUTOPORTEE ET MONTAGE LUMIERES POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **23 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230623-2023-06-732-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	732

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique - 23T015FF	OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 15 - APPAREILS ELEVATEURS
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2-1°, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès, sur les parcelles de l'ancien parking de la CCI et de l'ancien hôpital Ruffi, la ville de Nîmes doit faire réaliser les travaux d'aménagements paysagers et de voirie nécessaires à la construction de l'ouvrage ;

Considérant qu'une consultation relative à la passation d'un marché ayant pour objet les travaux d'appareils élévateurs du bâtiment (lot 15), ainsi que les lots 4 (travaux d'étanchéité), 12 (travaux de revêtement de sols coulés) et 19 (travaux d'éclairages scéniques, d'électroacoustiques et d'audiovisuels de l'auditorium) nécessaires à la construction du Palais des Congrès, a été lancée par la ville de Nîmes en procédure d'appel d'offres ouvert sous le numéro 23T015FF ;

Considérant que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, dont le montant estimé du lot 15 est de 357 000 € hors taxe soit 428 400 € toutes taxes comprises ;

Considérant que le marché relatif au lot 15 est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou de l'apurement des comptes ; la durée globale d'exécution de l'ensemble des travaux allotés tous corps d'état confondus étant fixée à 36 mois, période de préparation incluse ;

Considérant qu'une première consultation référencée sous le numéro 22T021FF, relative à l'attribution des 15 lots de l'opération susvisée, lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 10 août 2022, a été déclarée infructueuse le 18 octobre 2022 pour le seul lot 15 du fait d'absence de pli reçu à l'issue du délai de remise des offres ;

Considérant qu'une seconde consultation (n°22T035FF) a fait l'objet d'un avis de marché envoyé au BOAMP (n° 22-141509 – Avis JOUE n°2022/S 207-589466) le 21/10/2022 fixant une date limite de remise des offres pour le 16/11/2022 à 12h00, et a été mis à disposition sur le profil d'acheteur de la ville de Nîmes (<https://www.marches-securises.fr>) ;

OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 15 - APPAREILS ELEVATEURS

Considérant que cette seconde consultation a été déclarée infructueuse le 11 avril 2023 du fait d'absence d'offre recevable à l'issue de l'ouverture des plis — une seule offre reçue déclarée irrégulière en ce qu'elle présentait de nombreuses non-conformités par rapport aux exigences définies au Cahier des Clauses Particulières, notamment des dimensions de gaines, boitiers, profondeur de fosses, largeur et profondeur du monte-charge A et profondeur de la gaine du monte-charge B ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres de la troisième consultation (n°23T015FF), une offre recevable, a été déposée dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Mission Grands Projets de la Direction de la Construction, l'offre de l'opérateur économique, dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : KONE ASCENSEURS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 15 – Appareils Élévateurs — s'inscrivant dans le cadre de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes, conclu pour un montant global et forfaitaire de 407 950,00 euros hors taxes, soit 489 540,00 euros toutes taxes comprises, avec l'entreprise KONE ASCENSEURS, dont le siège est domicilié à ASNIERES (92 667) (N° SIRET : 592 052 302 01860).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes aux imputations suivantes, suivant les services concernés :

Chapitre 23 Fonction 3115 Nature 2313 Service : 3802 Opération : 1091

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

23 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	733

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (FF)	OBJET : Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 5 : Métallerie
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1, qui permet à tout moment à l'acheteur public de déclarer une procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant la consultation n°22T034FF relative à l'attribution des lots 2 (Terrassement – VRD), 5 (Métallerie) et 22 (Aménagements paysagers – Voirie) des travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, lancée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2122-2, 1°, et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 22-139216, envoyée le 17 octobre 2022) et au JOUE (référence TED 2022/S 204-576963, envoyée le même jour), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr), pour une date de remise des offres initialement fixée au 16 novembre 2022 à 12h00.

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un avis de marché rectificatif publié au BOAMP (annonce n°22-150794, envoyée le 10 novembre 2022) et au JOUE (référence TED 2022/S 220-631880, envoyée le même jour) afin de décaler la date de remise des offres au 30 novembre 2022 à 12h00.

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, 6 plis ont été reçus,

Considérant que pour le lot 5 – Métallerie — de cette consultation, le CCTP contient des exigences techniques relatives à la porte sectionnelle à ouverture automatique pour l'aire de livraison du bâtiment qui apparaissent incohérentes et qui n'ont pas permis aux opérateurs candidat de pouvoir remettre des offres conformes;

Considérant que les modifications de ces exigences du cahier des charges rendent nécessaire de déclarer sans suite la procédure de passation du lot 5 – Métallerie qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Considérant que l'ensemble des candidats ayant déposé leur pli seront informés de cette déclaration sans suite de la présente procédure,

**OBJET : Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 5 :
Métallerie**

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de passation en procédure d'appel d'offres ouvert du lot 5 – Métallerie —, intégrée dans la consultation n°22T034FF relative à l'attribution des lots 2 (Terrassement – VRD), 5 (Métallerie) et 22 (Aménagements paysagers – Voirie) des travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général pour son seul lot n°05. Cette décision est sans impact sur la procédure d'attribution des autres lots de cette consultation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, **23 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.toforecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230623-2023-06-734-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	734

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèques/Affaires culturelles	OBJET : Modification n°1 au marché n°23000063 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1 relatif aux modifications de marché autorisées,

Considérant la notification, le 24 janvier 2023, du marché n°23000063 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques pour des montants respectifs de 17.587,20 € TTC, compte tenu de la seule tranche ferme, et de 23.632,80 € TTC, compte tenu de l'affermissement de la tranche optionnelle qui consiste dans une prestation d'accompagnement technique dans l'analyse des offres du futur marché de la mise en place d'un portail documentaire des bibliothèques,

Considérant la durée du présent marché, initialement définie en référence au calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude préalable, objet du marché n°23000063, mais aussi de la mise en place effective du portail documentaire,

Considérant que le retard pris par la collectivité, d'une part, dans la notification du marché n°23000063 et, de l'autre, dans la programmation de ses marchés à venir va probablement empêcher la notification avant le 31 décembre 2023 de celui de la mise en place effective du portail documentaire,

Considérant, dès lors, qu'une prolongation d'un an de la durée du marché n°23000063, portant ainsi la date de fin du marché au 30 juin 2024, et sans modification des montants dudit marché, permettra d'envisager sereinement la suite des prestations dont il est l'objet, tranche optionnelle comprise,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°23000063 ces adaptations des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société DOXULTING, sise 5 rue de Charonne 75011 PARIS, la modification n°1 au marché n°23000063 sans que les montants en soient modifiés.

OBJET : Modification n°1 au marché n°23000063 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'étude préalable à la réalisation d'un portail documentaire de bibliothèques

ARTICLE 2 : Cette modification n'entraîne pas de conséquences financières.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **23 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **23 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230623-2023-06-735-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	735

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE Suppression de branchement électrique-215 chemin de la Tour de l'Evêque-Nîmes Budget principal
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression de branchement électrique 215 chemin de la Tour de l'Evêque Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 433,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression de branchement électrique 215 chemin de la Tour de l'Evêque Nîmes de l'entreprise ENEDIS sise à 382 avenue Raimond Trencavel 34929 Montpellier cedex 9 pour un montant de 433,00 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE

**Suppression de branchement électrique-215 chemin de la Tour de l'Evêque-Nîmes
Budget principal**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché suppression de branchement électrique 215 chemin de la Tour de l'Evêque Nîmes à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 avenue Raimond Trencavel 34929 Montpellier cedex 9, pour un montant de 433,00 € H.T. soit 519,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

23 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	736

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FF)	OBJET : Modification n°3 au marché n°20000236 - Marché de Maîtrise d'œuvre sur "Esquisse +" pour la réalisation d'un Palais des Congrès à Nîmes
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que pour la réalisation d'un Palais des Congrès à Nîmes, a été conclu le marché de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » avec le groupement d'entreprises CHABANNE ET PARTENAIRES (mandataire), Land'Act, Chabanne Ingénierie, Marshall Day Acoustics France, Chabanne Energetique, 3XN Architectes, Atelier Audiovisuel, Atelier Roland Jeol, Scénarchie, MCG Exploitation, pour un forfait provisoire de rémunération de 7 500 000 euros HT soit 9 000 000 euros TTC (dont 405 155,60 euros de T.V.A. qui seront auto-liquidés auprès de l'administration fiscale).

Considérant que le marché a été notifié le 12 août 2020 à l'entreprise Chabanne et Partenaires – 38 quai Pierre Scize 69009 Lyon – assdev@chabanne-architecte.fr, developpement@chabanne-architecte.fr, sous le numéro de marché 20000236,

Considérant que le marché nécessite deux modifications contractuelles présentées ci-dessous,

Considérant que la première modification, prise en application des dispositions de la clause de réexamen prévue au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché n°20000236 et de l'article R. 2194-1 de la Commande Publique, vise à élargir la mission complémentaire n°7 « Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des aménagements urbains en périphérie du bâtiment » en y incluant une prestation supplémentaire d'assistance relative à l'opération d'infrastructure « Piétonisation du Secteur Porte de France » ;

Considérant que, dans le cadre de cette mission d'assistance, le titulaire devra notamment participer à une mise au point technique du projet de « Piétonisation du Secteur Porte de France » afin d'assurer une cohérence esthétique avec le projet de « Construction du Palais des Congrès » et garantir une faisabilité technique sur l'ensemble de la zone ;

OBJET : Modification n°3 au marché n°20000236 - Marché de Maîtrise d'œuvre sur "Esquisse +" pour la réalisation d'un Palais des Congrès à Nîmes

Considérant que cette modification de la mission complémentaire n°7 représente une augmentation de 99 325,00 euros hors taxe du forfait global, définitif et spécifique à cette mission — soit un montant total de 139 325,00 euros hors taxe pour l'ensemble de la mission complémentaire n°7 modifiée.

Considérant, concernant la deuxième modification, qu'il convient de modifier la mission complémentaire n°3 « Coordination ou participation à la coordination des actions effectuées par les interventions extérieures à la maîtrise d'œuvre en supplément de la mission OPC » : les prestations prévues initialement et restant à exécuter ne sont plus pertinentes à réaliser du fait de l'intégration des prestations d'assistance sur le projet de « Piétonisation du secteur Porte de France » dans la mission complémentaire n°7 ;

Considérant que la suppression des missions restantes à exécuter sur la mission complémentaire n°3 représente une diminution de 19 500,00 euros hors taxe du forfait de rémunération.

Considérant qu'il convient, dès lors, d'arrêter entre les parties, les modifications des missions complémentaires n°3 et n°7 prévues au marché n°20000236 et leurs conséquences financières.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant suivant : Modification n°3 au marché n°20000236 avec le mandataire du groupement titulaire Chabanne et Partenaires – 38 quai Pierre Scize 69009 Lyon – n° SIRET 440 005 555 00011

Cette modification contractualise :

- La modification de la mission complémentaire n°7 « Assistance au maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des aménagements urbains en périphérie du bâtiment », qui intègre une mission d'assistance relative à l'opération de « Piétonisation du secteur Porte de France », et arrête sa rémunération globale, forfaitaire, définitive et spécifique à cette mission à un montant total de 139 325,00 euros hors taxe, soit 167 190,00 euros toutes taxes comprises — augmentation de 99 325,00 euros hors taxe ;
- La modification de la mission complémentaire n°3 « Coordination ou participation à la coordination des actions effectuées par les interventions extérieures à la maîtrise d'œuvre en supplément de la mission OPC », dont les prestations restants à exécuter sont supprimées du fait de la modification de la mission complémentaire n°7, et arrête sa rémunération globale, forfaitaire, définitive et spécifique à cette mission à un montant total de 5 500,00 euros hors taxe, soit 6 600,00 euros toutes taxes comprises — diminution de 19 500 euros hors taxe ;

Au regard de cette modification n°3, le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est égal à 7 804 825,00 € H.T., soit 9 365 790,00 € T.T.C. (missions de bases et missions complémentaires de maîtrise d'œuvre).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes à l'imputation suivante : Chapitre : 1091, Fonction : 3305, Nature : 2031, Service : 3802, Opération : 1091.

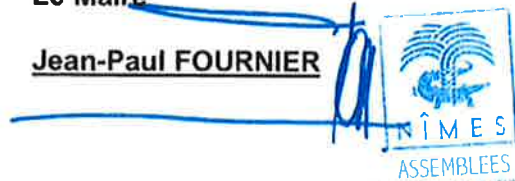
OBJET : Modification n°3 au marché n°20000236 - Marché de Maîtrise d'œuvre sur "Esquisse +" pour la réalisation d'un Palais des Congrès à Nîmes

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	737

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : Convention Electricité pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-4

Vu la réponse ministérielle publiée au JO le 22/03/2011 page 2802 à la question n°91144

Considérant le besoin de la Ville de Nîmes en fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que l'UGAP est un acteur majeur de l'achat de gaz et d'électricité sur le territoire,

Considérant en effet qu'outre l'aspect massification de l'achat, le fait d'acheter à la maille géographique nationale apporte des foisonnements météorologiques et typologiques sur des dizaines de milliers de sites, diminuant ainsi le risque volume (de variabilité des consommations) chez les fournisseurs, ce qui permet à l'UGAP des conditions favorables à la remise d'offres performantes par les fournisseurs,

Considérant que pour répondre à son besoin, la Ville de Nîmes a donc décidé de recourir au marché qui sera conclu par l'UGAP à l'issu d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de conclure avec l'UGAP une convention lui donnant mandat pour mettre en œuvre les mesures de publicité et de mises en concurrence et pour signer le marché, l'exécution administrative et financière du marché pour les besoins propres de la Ville étant assurée par elle-même,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du(des) marché(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte de la Ville fixé au 31 décembre 2027,

OBJET : Convention Electricité pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la Convention Electricité ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par L'UGAP.

ARTICLE 2 : De signer avec l'UGAP (union des groupements d'achats publics), établissement public industriel et commercial de l'Etat créé par décret 85-801 du 30 juillet 1985, Convention Electricité ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 JUIN 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230626-2023-06-738-AU
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	738

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la voirie - Service gestion de l'espace public	OBJET : Avenant n°4 au marché 13012383 : Fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris bus voyageurs du réseau de transport urbain de NIMES et de mobiliers urbains sur le territoire de la ville de NIMES.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2013-04-018 du 20/07/2013 relative à l'attribution du marché n°13012383, portant sur la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation d'abris bus voyageurs du réseau de transport urbain de NIMES et de mobiliers urbains sur le territoire de la ville de NIMES à la société Clear Channel ;

Vu le marché n° 13012383 notifié le 20/08/2013 et ses 3 avenants successifs respectivement signés les 19/05/2015, 9/07/2020 et 13/09/2022,

Considérant que ce marché expire le 30 juin 2023 et son renouvellement est en cours sous la forme d'un contrat de concession de service,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de coordonner le démantèlement des équipements en place dans le cadre d'un planning cohérent avec la mise en place des nouveaux équipements par le futur titulaire du contrat de concession,

Considérant que pour répondre à ces contraintes, une période de tuilage est nécessaire entre les deux titulaires et ne peut être mise en œuvre qu'à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat prévue au 1er octobre 2023,

Considérant que cette période de tuilage comprend une période de 15 jours de mise en point avec le titulaire entrant des calendriers de démantèlement et de mise en place de la nouvelle installation, puis une phase de travaux de démantèlement conformément au planning ainsi établi et s'inscrivant dans un délai maximum de 3 mois,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prolonger le marché en cours d'une période de 6 mois maximum comprenant donc 3 mois d'exploitation supplémentaire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat et 3 mois de tuilage/démantèlement à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat,

OBJET : Avenant n°4 au marché 13012383 : Fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris bus voyageurs du réseau de transport urbain de NIMES et de mobiliers urbains sur le territoire de la ville de NIMES.

Considérant qu'il est par ailleurs décidé de laisser en place et de transférer à la Ville, au vu de leur bon état d'entretien, l'intégralité des 330 corbeilles installées par le titulaire du marché actuel

Considérant que ces corbeilles ont été intégralement amorties par le titulaire dans le cadre du présent marché et que la loi AGECE rendra obligatoire le tri sélectif à partir du 1er janvier 2025 dans tout l'espace public et les corbeilles sans flux de tri interdites,

Considérant que le contrat initial a été passé dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics 2006 et la présente modification s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 20 dudit Code.

Considérant que la modification n'entraîne pas de conséquence financière pour la Ville de Nîmes et que le montant du chiffre d'affaires résultant de l'ensemble des modifications est estimé à environ 11%, sur la base des données d'exploitation sur les trois dernières années transmises par le titulaire

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°4 au marché n°13012383, cette adaptation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n° 13012383, et prévoyant la prolongation du marché de mobilier urbain et le transfert des corbeilles

ARTICLE 2 : De signer avec la société Clear Channel, sise 24-26 Quai Alphonse Le Gallo, 92641 Boulogne-Billancourt, la modification n°4 au marché n°13012383, prévoyant une prolongation d'une durée comportant 3 mois d'exploitation supplémentaire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat et 3 mois de tuilage/démantèlement à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230626-2023-06-739-AU
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	739

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**BATIMENTS ADMINISTRATIFS
ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION**

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - DEPOSE DE
PANNEAUX GLASALS AMIANTES AUX SERVICES
TECHNIQUES DE LA VILLE DE NIMES**

BUDGET PRINCIPAL

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose de panneaux glasals amiantes aux services techniques de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a choisi de mettre en œuvre une procédure adaptée restreinte sur le fondement de l'article R.2123-1, en consultant 3 opérateurs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 38 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été envoyée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) aux opérateurs suivants : ISOLEA, PROVENCE DEPOLLUTION et VALGO, le 07/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 02/05/2023 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments administratifs et sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

ISOLEA, pour un montant de de 19 461,94 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - DEPOSE DE PANNEAUX GLASALS AMIANTES AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE NIMES

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Dépose de panneaux glasals amiantes aux services techniques de la ville de Nîmes à l'entreprise ISOLEA (N° de SIRET 503 659 237 00013), domiciliée à TARASCON (Code Postal : 13150), avenue des artisans ZA du Roubian.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section investissements :

Chapitre 21 – Fonction 0200 – Nature 21351 – Opération 2215 – Service 2858

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	740

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction de la commande publique (Foucault Ferrand)

OBJET : Modification n°1 au marché 20000350 -

Accord-cadre de gardiennage et de surveillance lors d'évènements et des bâtiments et établissements municipaux - Lot 02 : Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissement municipaux

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la notification du marché n°20000350 relatif au lot 02 « Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissements municipaux » de l'accord-cadre de gardiennage et de surveillance, en date du 12 décembre 2020,

CONSIDERANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification ; qu'il est également reconductible 3 fois par période successive d'un an ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution du marché, du fait des conséquences de la crise sanitaire, le titulaire fait face à des augmentations successives des coûts salariaux, imprévues à la date de conclusion du marché initial ; en effet, la grille indiciaire applicable au secteur a augmenté de + 2,20 % au 1^{er} janvier 2022 et + 7,50 % au 1^{er} janvier 2023, ce que les parties n'avaient pas envisagé lors de la signature du contrat ;

CONSIDERANT que d'autres coûts applicables au secteur ont également particulièrement augmenté durant la période d'exécution, à savoir une augmentation des prix des équipements matériels et tenues de l'ordre de + 6,30 % et une augmentation du prix des carburants de l'ordre de + 35 % entre 2021 et 2023 ;

CONSIDERANT que la formule de révision des prix prévue initialement au contrat apparaît insuffisante par rapport aux différentes évolutions des coûts ;

CONSIDERANT que, au regard de la circulaire n°6374/SG du 22 septembre 2022 et de l'avis rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022, les parties au contrat s'entendent pour supprimer la part fixe de la formule de révision des prix initiale afin qu'elle puisse mieux prendre en compte les évolutions des coûts applicables au secteur économique concerné ;

OBJET : Modification n°1 au marché 20000350 - Accord-cadre de gardiennage et de surveillance lors d'évènements et des bâtiments et établissements municipaux - Lot 02 : Surveillance et gardiennage des bâtiments et établissement municipaux

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes modifie, par voie de modification n°1 au marché n°20000350, la formule de révision des prix applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, sur le fondement de l'articles R2194-5 du Code de la commande publique, la modification n°1 au marché n°20000350 – cette modification n'a pas d'impact sur les prix initiaux du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes sur les imputations suivantes :

Pour les férias – imputation sur la direction de la Prévention - Chapitre : 011, Fonction : 110, Nature : 611, Service : 1511.

Pour les bâtiments culturels et sportifs :

- Chapitre : 011, Fonction : 3211, Nature : 611, Service : 2849
- Chapitre : 011, Fonction : 4140, Nature : 611, Service : 2849

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230627-2023-06-741-AU
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	741

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (FA)	OBJET : Prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage et de désinfection sanitaire des Arènes de Nîmes
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1- et R. 2123-4 à R. 2123-6 relatifs à la procédure adaptée,

Considérant le besoin de la Ville de Nîmes de lancer un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période initiale d'une durée d'un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre reconductible une fois pour une durée d'un an (soit deux ans au total reconduction incluse) en vue de réaliser des prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage et de désinfection sanitaire des Arènes de Nîmes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP (annonce n° 23-65779) ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15 mai 2023 pour une date limite de remise des offres le 15 juin 2023 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, un pli a été remis dans les délais.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse de l'offre effectuée par le Service des Arènes de la Ville de Nîmes, l'offre du candidat SAS OCEAN a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

**OBJET : Prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage et de désinfection
sanitaire des Arènes de Nîmes**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage, de décrassage, de désherbage et de désinfection sanitaire des Arènes de Nîmes à l'entreprise SAS OCEAN pour un montant sans minimum et un maximum de 90 000.00 € HT pour chacune des périodes de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget Principal de la Ville de Nîmes, section Fonctionnement, à l'imputation suivante : Chapitre : 011 Fonction : 3113 Nature : 615221 Service : 6000.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 JUN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	742

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (JLC)	OBJET : Renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue - Travaux d'aménagements des espaces publics - 1 ^{ère} phase. 5 lots
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer des marchés publics de travaux pour l'aménagement des espaces publics , 1^{ère} phase , relatif au renouvellement urbain du quartier du Mas de Mingue,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 9 mars 2023 au BOAMP (annonce n° 23-32359), sur le JOUE et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2023 à 12 heures,

CONSIDÉRANT que cette consultation se décompose de la manière suivante en 5 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux,
- Lot 2 : Eclairage public,
- Lot 3 : Maçonnerie et revêtement de sol en Béton,
- Lot 4 : Plantations, arrosage et travaux de finalisation,
- Lot 5 : Mobilier urbain et serrurerie,

CONSIDÉRANT que 10 candidats ont soumissionné dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le lot 3 a été déclaré infructueux, les 2 offres reçues étant jugées inacceptables,

CONSIDÉRANT que le lot 5 a été déclaré infructueux, l'offre reçue étant jugée irrégulière,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre et par le service Espace public de la ville de Nîmes, les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1, 2 et 4 sont les suivantes :

- Pour le lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux, le groupement LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / SAS LAUPIE TP / SA SATR pour un montant de 2 285 000.99€ HT, soit 2 742 001.18 € TTC,
- Pour le lot 2 : Eclairage public, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 159 935.20 € HT, soit 191 922.24 € TTC,

OBJET : Renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue - Travaux d'aménagements des espaces publics - 1ère phase. 5 lots

- Pour le lot 4 : Plantations, arrosage et travaux de finalisation, la société ID VERDE SASU pour un montant de 596 244.45 € HT, soit 715 493.34 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1, Terrassement, voirie et réseaux, au groupement LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / SAS LAUPIE TP / SA SATR sise zone d'activité Peire plantade, 30190 Moussac, pour un montant de 2 285 000.99€ HT soit 2 742 001.18 € TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot 2, Éclairage public, à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 233 avenue C. Ader, 30320 Marguerittes, pour un montant de 159 935.20 € HT, soit 191 922.24 € TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot 4, Plantations, arrosage et travaux de finalisation à la société ID VERDE SASU, sise chemin de la Granelle, 30320 Marguerittes, pour un montant de 596 244.45 € HT, soit 715 493.34 € TTC.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe ANRU de la ville de Nîmes, section investissement, Chapitre 21 Fonction : 5180 Nature : 2128 Service : 2833 Opération : 1129

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-743-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	743

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Etude de dimensionnement d'un bassin de récupération des eaux avec essai de perméabilité sur le site des Lauzières
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'étude de dimensionnement d'un bassin de récupération des eaux avec essai de perméabilité sur le site des Lauzières ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 4 275,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 1 an ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 15/05/2023 par mail, à l'opérateur économique suivant : CEREG

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Etude de dimensionnement d'un bassin de récupération des eaux avec essai de perméabilité sur le site des Lauzières : CEREG, pour un montant de 4 275,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Etude de dimensionnement d'un bassin de récupération des eaux avec essai de perméabilité sur le site des Lauzières

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Etude de dimensionnement d'un bassin de récupération des eaux avec essai de perméabilité sur le site des Lauzières à l'entreprise CEREG, (N° de SIRET 49270633800034), domiciliée à BATIMENT B, 399 RUE GEORGES SEGUY, (Code Postal : 34000 MONTPELLIER) pour un montant de 4 275,00 € H.T, soit 5 130,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSÉMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-744-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	744

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise en conformité d'une tribune télescopique, salle de spectacle, CS Simone Veil BUDGET ANRU
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise en conformité d'une tribune télescopique, salle de spectacle, CS Simone Veil,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 20 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois (Préparation : 1 mois – Réalisation : 1 semaine),

CONSIDERANT que la consultation a été adressée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 14/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/05/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : HUGON tribunes & podiums ; HUSSON ; ATMOSPHERE ; CAMMA SPORT,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mise en conformité d'une tribune télescopique, salle de spectacle, CS Simone Veil : HUGON TRIBUNES, pour un montant de 3 246,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mise en conformité d'une tribune télescopique, salle de spectacle, CS Simone Veil

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mise en conformité d'une tribune télescopique, salle de spectacle, CS Simone Veil à l'entreprise HUGON TRIBUNES (N° de SIRET 33207639700030), domiciliée à ZAC des Grands Camps (Code Postal : 46090 MERCUES) pour un montant de 3 246,00 € H.T, soit 3 895,20 € T.T.C. correspondant à la solution de base.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre : 21 Fonction : 0200 Nature : 21351 Opération : 2220 Service : 2858

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-745-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **28 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	745

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique / Direction Générale des Services Techniques	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de quatre blocs béton pour le Centre Technique Municipal de Grézan BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de quatre blocs béton pour le Centre Technique Municipal de Grézan,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 01/06/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 14/06/2023 aux opérateurs économiques suivants : CROZEL T.P, BETON DU GARD, SOBEFA

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offres économiquement la plus avantageuse :

Société CROZEL T.P

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat de quatre blocs béton pour le Centre Technique Municipal de Grézan

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de quatre blocs béton pour le Centre Technique Municipal de Grézan, à l'entreprise CROZEL T.P (N° de SIRET 383 480 795 00038), domiciliée à sise 638 rue Etienne LENOIR à Nîmes (Code Postal : 30900), pour un montant de 739,60 € H.T., soit 887,52 € T.T.C

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

28 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-746-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	746

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Animation d'une rencontre littéraire à la bibliothèque Carré d'Art - Convention avec Cyrille LATOUR
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la vocation de la Ville à organiser des animations culturelles afin de valoriser et rendre davantage visible les collections et les activités de son service des bibliothèques,

CONSIDERANT qu'elle a dès lors sollicité Cyrille LATOUR, écrivain et critique de cinéma, pour l'animation d'une rencontre littéraire à la bibliothèque Carré d'Art le samedi 23 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'organiser par un conventionnement dédié avec **Cyrille LATOUR** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Cyrille LATOUR** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 490 € TTC, réparti en :

- 450,00 € TTC de prestation
- 40,00 € de frais de restauration

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Cyrille LATOUR**.

OBJET : Animation d'une rencontre littéraire à la bibliothèque Carré d'Art - Convention avec Cyrilie LATOUR

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219 pour la prestation
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 6234 Service 2219 pour les frais de restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-747-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	747

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Picart pour sa participation à l'animation sur la thématique des chauves-souris, lors de la Nuit des Musées, le 13/05/23 de 20h à minuit, au Museum d'Histoire naturelle.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Martin Picart, chargé de mission biodiversité auprès du Syndicat mixte des Gorges du Gardon, pour sa participation à l'animation sur la thématique des chauves-souris, lors de la Nuit des Musées, le 13 mai 2023, de 20h à minuit, au Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT que Monsieur Martin Picart participe à cette animation à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera directement à Monsieur Martin Picart, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Martin Picart,

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Picart pour sa participation à l'animation sur la thématique des chauves-souris, lors de la Nuit des Musées, le 13/05/23 de 20h à minuit, au Museum d'Histoire naturelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Martin Picart, pour sa participation gracieuse à l'animation sur la thématique des chauves-souris, lors de la Nuit des Musées, le 13 mai 2023 de 20h à minuit, au Museum d'Histoire naturelle.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera directement à Monsieur Martin Picart, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6188 – service 2225.
- Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6232 – service 2225.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **2 8 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-748-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **28 JUIN 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	748

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DB	OBJET : Marché de Maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création (Modification n°1 au marché n°22000068)
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 13 avril 2022 du marché n°22000068 relatif au « Marché de Maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création » au groupement conjoint dont le mandataire est SARL PASCUAL ARCHITECTE ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 40 mois, pour un montant de 132 650 € HT ;

CONSIDERANT que sont intervenues des modifications de programme pour un coût total de travaux 175 000 € HT (valeur février 2022 – mois M0) ;

CONSIDERANT par ailleurs l'augmentation du coût du projet de 95 000 euros HT dans le cadre du programme HT ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel total des travaux est arrêté à 1 770 000.00 € HT (valeur février 2022) ;

CONSIDERANT que les modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage et que l'augmentation du coût du projet résultant des études d'avant-projet n'ont pas donné lieu à la réalisation de prestations supplémentaires de la part de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'exécution de ces modifications, les parties conviennent que ces modifications ne donneront pas lieu à une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que cet avenant n'a dès lors pas d'incidence financière ;

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

**OBJET : Marché de Maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation partielle du bâtiment Espace
Création (Modification n°1 au marché n°22000068)**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise mandataire SARL PASCUAL ARCHITECTE, 8 rue Deyron 30000 NIMES, l'avenant n°1 au marché 22000068 arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 770 000 euros H.T.,

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-749-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	749

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse</p>	<p>OBJET : Consultation acquisition de petit matériel sportif.</p>
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
 Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, propose des temps d'animation réguliers dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite, pour ce faire, acquérir du petit matériel sportif ;

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de petit matériel sportif ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 05 juin 2023, pour une date limite de remise des offres le vendredi 16 juin 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **DECATHLON** – Centre Commercial Family Village – 155 rue Paul Laurent - 30 000 Nîmes.
- **GO SPORT** – Centre Commercial Cap Costières – 400 av. Claude Baillet - 30 000 Nîmes.
- **INTERSPORT** – Zac Carré Sud – 63 place André Bazile - 30 900 Nîmes.

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

OBJET : Consultation acquisition de petit matériel sportif.

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition de petit matériel sportif » à l'entreprise INTERSPORT (SIRET : 829411727 00029 - APE : 4764 Z) – 63 place André Bazile – Zac Mas de Vignoles - 30900 Nîmes pour un montant de 106,66 H.T. soit 128, 00 T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 3380 – nature 6068 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230628-2023-06-750-AU
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	750

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation tarifaire pour "acquisition jeux de société".
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, propose des temps d'animation réguliers auprès des jeunes et plus particulièrement s'agissant du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite se doter d'un panel de jeux de société adaptés à un public jeune ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de jeux de société ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 02 juin 2023, pour une date limite de remise des offres le vendredi 16 juin 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Fnac Nîmes** – La Coupole des Halles – 22 bd Gambetta – 30 000 Nîmes.
- **Cultura** – Zac Carré Sud – 148 rue Jean Lauret – 30 900 Nîmes.
- **Janîmes** – 3 rue des Marchands – 30 000 Nîmes.

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

OBJET : Consultation tarifaire pour "acquisition jeux de société".

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition de jeux de société » à l'entreprise Cultura - ZAC Carré SUD - 148 rue Jean Lauret - 30 900 Nîmes pour un montant de 84, 62 € H.T. soit 101, 54 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- fonction 3380 – nature 6068 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

2 8 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 29 JUN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230629-2023-06-751-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	751

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Location de becerras (jeunes vaches espagnoles) pour la capéa de la presse sur l'espace taurin dans le cadre de la fêria des vendanges du 14 au 17 septembre 2023.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT dans le cadre de l'organisation de la capéa de la presse de la fêria des vendanges 2023 pour l'espace taurin situé au bosquet – Jardins de la Fontaine, la location de becerras (jeunes vaches espagnoles) est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l' EURL du Vidourle représentée par monsieur Patrice Cazalis — 218 chemin du mas cavalier RAURET – 30260 ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN pour un montant de 1000€ HT soit 1200€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 JUN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	06	752

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DES SPORTS
PhD/CJ/CS/AB

OBJET : Location de 5 bungalows pour le stade Henri Noël

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de 5 bungalows pour le stade Henri Noël (aménagés en 2 vestiaires et 2 sanitaires pour les joueurs ; 1 vestiaire / sanitaire pour les arbitres),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 37 500.00 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 21 avril 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES (N° de SIRET 40393229600094), domiciliée 215 rue Mayor de Montricher – Pôle d'Activités Les Milles – 13794 AIX-EN-PROVENCE

OBJET : Location de 5 bungalows pour le stade Henri Noël

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 322 – Nature 61358 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **29 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230630-2023-06-753-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **30 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	753

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
ETABLIES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LES
ARTISTES ET ASSOCIATIONS BENEVOLES POUR
L'ANIMATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite mettre à disposition des scènes et du matériel de sonorisation et d'éclairage aux groupes musicaux bénévoles pour l'animation de la Fête de la Musique 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces animations est totalement gratuit,

CONSIDERANT qu'il est toutefois nécessaire de définir par convention les droits et les devoirs respectifs de la Ville et de chaque intervenant,

**OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ETABLIES ENTRE LA VILLE DE NIMES
ET LES ARTISTES ET ASSOCIATIONS BENEVOLES POUR L'ANIMATION DE LA FETE DE
LA MUSIQUE 2023**

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer les conventions avec les groupes musicaux bénévoles et les associations ayant pour objet l'animation musicale de la Fête de la Musique 2023. Liste des groupes, associations et partenaires : Ghost Racoon, Télémac, Leio-Bourse aux Jeunes Talents, BlurrySense-Bourse Aux Jeunes Talents, Du Bruit dans les Caves, Apolo, Monkey Tales, Coolway Blues, Roultaboul, Dead After Dinner, Les Z'Anonîmes, Quentin Salvetat, Colyne, Alex Lafont, Faya Pyd, Enhia, Pulse Impact, Ecoles de musique Piano Viva et La Note Bleue.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, **30 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230703-2023-07-754-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : / 3 JUL. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	07	754

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°23000067 - FOURNITURE DE BALAIS DE BALAYEUSES MECANIQUES ET CONSOMMABLES OUTILS SPECIFIQUES PROPRETE URBAIN - LOT 1 BALAIS DE BALAYEUSES MECANIQUES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché ayant pour objet la fourniture de balais de balayeuses mécaniques et consommables outils spécifiques propreté urbaine – Lot 1 balais de balayeuses mécaniques notifié à son titulaire le 07/03/2023.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n° 23000067, SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS SAS, deux prix supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

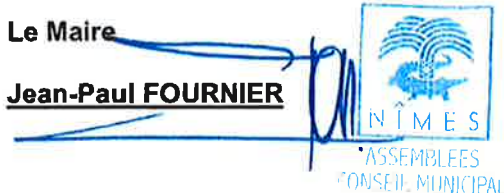
ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville 2023 :
Chapitre : 11 Fonction : 72221 Nature : 6068 Service : 2869

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230703-2023-07-755-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	755

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE 2 DU CONSERVATOIRE SITE PREVÔTE RUE DE LA PREVÔTE DU LUNDI 24 AU MERCREDI 26 JUILLET 2023 ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NÎMES (AAECN)

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la salle 2 du Conservatoire site Prévôté, sis 2,rue de la Prévôté, 30000 Nîmes, pour des répétitions en vue d'un concert prévu dans le cadre des « Juedis de Nîmes » le jeudi 27 juillet 2023,

CONSIDERANT le partenariat existant entre la Ville de Nîmes et l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN) passé en délibération n° CFJ 21-02-018,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN), dont le siège est situé 2, rue de la Prévôté, 30000 NÎMES, représentée par sa Présidente, Mme Muriel BONIJOL, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle 2 du Conservatoire, site Prévôté, 2, rue de la Prévôté, 30000 NÎMES.

Destination : Locaux à usage exclusif de répétitions réservé à l'AAECN.

Durée : du lundi 24 au mercredi 26 juillet 2023 de 9h30 à 12h30, et de 14h00 à 17h00.

Prix : Mise à disposition gracieuse.

Charge : la Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité.

Assurances : L'occupant devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE 2 DU
CONSERVATOIRE SITE PREVÔTE RUE DE LA PREVÔTE DU LUNDI 24 AU MERCREDI 26
JUILLET 2023 ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU
CONSERVATOIRE DE NÎMES (AAECN)**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : / 3 JUL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230703-2023-07-756-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	756

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA PISCINE FENOUILLET BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la performance énergétique de la piscine Fenouillet -
Tranche ferme : assistance pour la définition des objectifs, l'estimation des économies d'énergie et le bilan carbone, la définition du bouquet de travaux et sa mise en œuvre, la vérification des économies réalisées après travaux, et l'assistance pour les dossiers de demandes de subvention -
Tranche optionnelle : assistance pour la définition du marché de maintenance et consultation du prestataire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 86 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) et au BOAMP le 21/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/05/2023 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments culturels et sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SYMBIEAU TECH, pour un montant de de 38 200,68 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA PISCINE
FENOUILLET**

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la performance énergétique de la piscine Fenouillet à l'entreprise SYMBIEAU TECH (N° de SIRET 843 670 548 00026 domiciliée à Brignais (Code Postal : 69530), 3 route de Lyon.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section investissements :

Chapitre 20 – Fonction 3250 – Nature 2031 – Opération 2222 – Service 2849

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : / 3 JUL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230703-2023-07-757-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	07	757

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique / Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de quatre jeux de fléaux pour groupe de travail BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de quatre jeux de fléaux pour groupe de travail,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 956,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 12/05/2023 aux opérateurs économiques suivants : Ste Cévennes motoculture, Ste Michel équipement, Ste Claas, Ste Noremat

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Claas

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de quatre jeux de fléaux pour groupe de travail

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de quatre jeux de fléaux pour groupe de travail à l'entreprise Ste Claas (N° de SIRET 478 780 844 00583), domiciliée à centre camargue ZA de Lédignan à Fourques (Code Postal : 30300), pour un montant de 756,00 € H.T., soit 907,20 € T.T.C

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Date d'affichage : 3 JUL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230703-2023-07-758-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	758

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°23000098 - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 6 mars 2023 du marché n°23000098 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur,

CONSIDERANT que le cotraitant BET STRUCTURES DUPLAN a informé la Ville de Nîmes de sa volonté de modifier la répartition initialement envisagée par le mandataire et notamment des phases APD/PRO/DET. Le montant initialement prévu en phase DET serait reporté à part égale sur les phases APD/PRO, sans modification du montant de la part forfaitaire,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier l'annexe 1 de l'acte d'engagement relative aux missions et à la répartition des honoraires, en transférant au cotraitant BET STRUCTURES DUPLAN, la somme correspondante à la mission DET d'un montant de 1 386,00 € H.T. aux missions APD pour un montant de 693,00 € H.T. et PRO pour un montant de 693,00 € H.T. Le montant total de la rémunération du cotraitant reste inchangé,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000098, cette modification de l'annexe n°1 de l'acte d'engagement, relative aux missions et à la répartition des honoraires, ; portant le montant total de la rémunération du cotraitant BET STRUCTURES DUPLANS à 3 399,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement conjoint d'entreprises solidaires D'Architecture Nicolas Cregut (mandataire) – Laurent DUPORT – ASCAUDIT – BET STRUCTURES DUPLAN et SAS ERECA dont le mandataire se situe au 7 Boulevard Talabot – 30 000 NIMES, la modification n°1 au marché n°23000098.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°23000098 - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN ASCENSEUR

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes au marché d'Assistance à Maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur sont prélevées sur le Budget Principal de la Ville de Nîmes à l'imputation suivante, section Investissement :

Chapitre 20 – Fonction 0200 – Nature 2031 – Opération 2214 – Service 2858.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : / 3 JUIL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230703-2023-07-759-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	759

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2023-02-178 PORTANT SUR LE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclut avec C+D Architecture, sise 7 Boulevard Talabot – 30 000 NIMES, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision n°2023-02-178, en date du 28/02/2023 dont l'objet était : Assistance à Maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°2023-02-178, en date du 28/02/2023 en rédigeant l'article 1 comme suit :

- « D'attribuer le marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur au Mandataire SARL D'ARCHITECTURE Nicolas Cregut (N° de SIRET 433 857 232 0002), domiciliée à 7 Boulevard Talabot – 30 000 NIMES, pour un montant global de 33 000,00 € H.T. Le mandataire est solidaire du groupement conjoint dont les prestataires sont les suivants :
- Laurent DUPORT (N° de SIRET 488 248 527 00019),
 - BET STRUCTURES DUPLAN (N° de SIRET 522 668 094 0003),
 - SAS ERECA (N° de SIRET 514 989 581 00012),
 - ASCAUDIT (N° de SIRET 519 558 803 00010).

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°2023-02-178 PORTANT SUR LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230703-2023-07-760-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	760

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS 415 AVE MONSEIGNEUR CLAVERIE ETABIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "ASPTT NIMES".
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention en date du en date du 06 juin 1978, modifiée par avenant, signée entre la Ville de Nîmes l'association "ASPTT NIMES" portant sur la mise à disposition d'un ensemble sportif sis Notre Dame de Santa Cruz – Mas de Minque à Nîmes situé sur les parcelles cadastrées LH91 d'une superficie de 4895 m², LH166 d'une superficie de 1863 m² et cadastrée LH171 d'une superficie de 38 m², soit d'une contenance globale de 6796 m² relevant du domaine public,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} juillet 1978, pour une durée de quarante-cinq ans, arrive à échéance le 30 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association "ASPTT NIMES" de poursuivre les activités axées sur la pratique du sport et du loisir, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public,

.../...

**OBJET : CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS 415 AVE
MONSEIGNEUR CLAVERIE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION
"ASPTT NIMES".**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention portant occupation du domaine public avec l'association "ASPTT NIMES", représentée par sa Présidente, Madame Véronique PECHUZAL, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Un ensemble sportif sis Notre Dame de Santa Cruz à Nîmes, propriété de la Ville de Nîmes, situé sur la parcelle cadastrée LH91 d'une superficie de 4895 m², relevant du domaine public et consistant notamment e
 - 3 courts de tennis
 - 1 Gymnase comprenant : 1 salle destinée à abriter le tennis de table, l'éducation physique, des vestiaires, sanitaires et tisanerie
 - les équipements d'incendie et autres exigés par la commission de sécurité.
- **Durée de la convention** : Une année, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.
- **Redevance** : Le paiement d'une redevance annuelle fixée à 2 000,00 €, payable trimestriellement et d'avance. Cette redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2023 : 2077.
- **Fluides** : L'association prendra en charge les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage dont elle souscrira les abonnements. Elle prendra en charge, si nécessaire, la maintenance de la chaudière.
- **Nettoyage** : L'association assumera le nettoyage des lieux.
- **Télécommunications** : L'association prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes** : La Ville de Nîmes s'acquittera des impôts, contributions et taxes incombant normalement au preneur, notamment la taxe foncière qui seront remboursés annuellement.
- **Assurances** : L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la taxe foncière.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

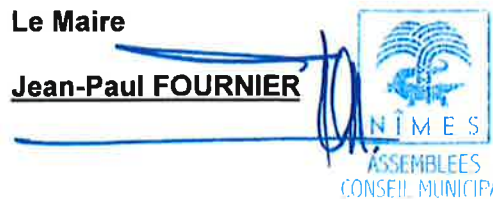
Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230704-2023-07-761-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	767

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER

Réf. : YG

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA TOUR DE GUET ETABLIE ENTRE
LA VILLE DE NIMES ET L'ETAT.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'une Tour de Guet - Lieudit "Serre de Garde Monnier" située sur la parcelle cadastrée AC16 à Nîmes,

CONSIDERANT que le 2^{ème} REI – ECI22 du Ministère des Armées, pour des besoins de réaliser des observations (incendie, biodiversités, autres), souhaite accéder à la Tour de Guet durant la période de juillet à septembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à cette demande,

CONSIDERANT que pour formaliser cette autorisation, il convient d'établir une autorisation d'occupation temporaire,

.../...

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOUR DE GUET ETABLIE
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETAT.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire avec les services de l'ETAT, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Une tour de guet – lieudit "Serre de Garde Monnier", propriété de la Ville de Nîmes, située sur la parcelle cadastrée AC16 à Nîmes.
- **Destination :** Réaliser des observations (incendie, biodiversité, autres...).
- **Durée de l'autorisation :** Du 03 juillet 2023 au 15 septembre 2023.
- **Mise à disposition :** A titre gratuit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230704-2023-07-762-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **04 JUIL. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	762

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES PRESTATIONS D'INHUMATION DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu les délibérations N°2014-03-001 et 2014-03-002 du 12 avril 2014, N° 2014-09-011 du 13 décembre 2014, N°2015-07-017 du 12 décembre 2015, N°2017-05-002 du 30 septembre 2017, N°2017-07-021 du 16 décembre 2017 et N° 2018-02-033 du 7 avril 2018 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour pourvoir à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché/accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 28 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 30 Juin 2023 ou de sa date de notification au titulaire si celle -ci est postérieure au 30 juin et pour une durée de 1 an reconductible 2 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 21/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 19/05/2020 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Etat civil /Cimetières l'offre de l'entreprise OGF constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

**OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES PRESTATIONS D'INHUMATION
DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES****DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché à procédure adaptée à OGF, sise 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS Cedex 19, pour un montant annuel maximum de 28.000 € H.T., pour l'exécution des prestations d'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois. En cas de reconduction ils seront, ajustables annuellement à la date d'anniversaire de la notification du marché, par référence au barème du titulaire.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

Chapitre 011 – Fonction 025 – Nature 6188– Service 2134

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230704-2023-07-763-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	463

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : location de fontaines à eau à l'occasion du "Réalisateur dans la Ville" et du Bosquet pour la fêria des vendanges
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a décidé, de lancer une consultation (3 devis) concernant la location de fontaines à eau, à l'occasion du réalisateur dans la Ville 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec **SALENIS PROVENCE- 556 chemin du Mas de Cheylon – BP39010 – 30971 Nîmes cedex 9** - pour fournir les fontaines à eau, à l'occasion du réalisateur dans la Ville 2023 et du Bosquet pour la fêria des vendanges pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues sur le BP 2023 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes/.

FONCTION 023 CHAPITRE 011 NATURE 60623 SERVICE 2213 (Réalisateur)

FONCTION 3111 CHAPITRE 011 NATURE 60623 SERVICE 2213 (Vendanges)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui **désire contester la décision** peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20230704-2023-07-764-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 04 JUL. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	764

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000013 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION - LOT N°1 TRAVAUX PREALABLES

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 17 mai 2023 du marché n°23000013 relatif à la « Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création – Lot n°1 Travaux préalables » à l'entreprise mandataire BUESA,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 10 mois (hors délais de préparation et hors garantie de parfait achèvement), à compter du 26 juin 2023, pour un montant de 389 853,06 € HT,

CONSIDERANT que le groupement BUESA avait stipulé ouvrir un compte unique au nom du groupement, pour les paiements,

CONSIDERANT que les 2 membres du groupement (BUESA SAS et LANDRAGIN SAS) nous informent avoir fait une erreur et souhaitent obtenir le règlement de la part de chacun sur leur compte bancaire respectif,

CONSIDERANT que dans l'acte d'engagement de son offre notifiée, le groupement BUESA avait stipulé ne pas renoncer à l'avance forfaitaire,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 juin 2023, les 2 membres du groupement (BUESA SAS et LANDRAGIN SAS) nous informent renoncer à l'avance forfaitaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 « Paiement » de l'acte d'engagement en indiquant que le paiement sera effectué sur les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions jointes en annexe 1 et en renseignant les comptes propres à chacune des deux sociétés du groupement titulaire du présent marché et que le groupement renonce à l'avance forfaitaire,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000013 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION - LOT N°1 TRAVAUX PREALABLES

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000013, cette modification de l'annexe n°1 de l'acte d'engagement, relative à la répartition des prestations à prix global et forfaitaire entre cotraitants et à la renonciation du droit à l'avance en cas de paiement sur comptes séparés :

- Montant de la rémunération pour le prestataire BUESA (N° de SIRET : 612 920 322 00031) de 268 371,84 € H.T.,
- Montant de la rémunération pour le prestataire LANDRAGIN SAS (N° de SIRET : 322 187 949 00035) de 121 481,22 € H.T.,

CONSIDERANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise mandataire BUESA SAS sise 2 Avenue de l'Aspre – ZI de l'Aspre 30 150 ROQUEMAURE, l'avenant n°1 au marché 23000013.

Le montant du marché pour le prestataire BUESA (N° de SIRET : 612 920 322 00031) est porté à 268 371,84 € H.T. sur la durée totale du marché.

Le montant du marché pour le prestataire LANDRAGIN SAS (N° de SIRET : 322 187 949 00035) est porté à 121 481,22 € H.T. sur la durée totale du marché.

Le montant total du marché est de 389 853,06 € H.T. sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes et les autres budgets en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230704-2023-07-765-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	765

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
MA/CD
2023-CTXJ-0026

**OBJET : Ville de Nîmes c/Mme ACCORO et Consorts -
Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes -
Procédure de démolition de l'immeuble sis 07, rue
Marcel PAGNOL à Nîmes -**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a constaté un risque pour la sécurité publique concernant un immeuble - Parcelle cadastrée section CW n° 316 - sis 07 rue Marcel PAGNOL à Nîmes,

CONSIDERANT que cet immeuble a été endommagé à l'occasion d'un épisode de fortes pluies le 17 septembre 2021,

CONSIDERANT que Madame ACCORO est la représentante de la succession et a ainsi été mise en demeure de procéder à la reconstruction de la maison et du mur et/ou à leur démolition et ce, dans un délai de six mois,

CONSIDERANT qu'aucune mesure n'est intervenue dans le délai indiqué,

Qu'il importe d'intenter une action devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter une action, dans le cadre du recours susvisé, en recourant, au ministère de Maître LENOIR représentante du Cabinet MB AVOCATS en tant qu'avocat et à Maître ZWERTVAEGHER en tant qu'avocat postulant, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

.../...

OBJET : Ville de Nîmes c/Mme ACCORO et Consorts - Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes - Procédure de démolition de l'immeuble sis 07, rue Marcel PAGNOL à Nîmes -

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **- 4 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230704-2023-07-766-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	766

DECISION

SERVICE/DIRECTION : MAINTENANCE CONSTRUCTION	/	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Réalisation d'un contrôle réglementaire sur des installations techniques du Musée de la Romanité afin de prendre en compte la DESP BUDGET PRINCIPAL
---	---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation d'un contrôle réglementaire sur des installations techniques du Musée de la Romanité afin de prendre en compte la DESP,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 050,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 31/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 09/06/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : DEKRA INDUSTRIAL ; BUREAU VERTIAS ; APAVE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de Maintenance, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Réalisation d'un contrôle réglementaire sur des installations techniques du Musée de la Romanité afin de prendre en compte la DESP : DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 2 160,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Réalisation d'un contrôle réglementaire sur des installations techniques du Musée de la Romanité afin de prendre en compte la DESP

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un contrôle réglementaire sur des installations techniques du Musée de la Romanité afin de prendre en compte la DESP, à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL (N° de SIRET 433 250 834 00010), domiciliée à 725, rue Louis Lépine (Code Postal : 34 000 MONTPELLIER) pour un montant de 2 160,00 € H.T., soit 2 592,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **4 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	767

DECISION

SERVICE/DIRECTION : MAINTENANCE CONSTRUCTION	/	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Remplacement de deux vitrages de façade et d'une dalle de sol en verre pour le site de Carré d'Art Jean Bousquet BUDGET PRINCIPAL
---	---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au remplacement de deux vitrages de façade et d'une dalle de sol en verre pour le site de Carré d'Art Jean Bousquet,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 02/06/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 12/06/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Méridionale Miroiterie ; Miroiterie Gardoise ; CENAG Miroiterie Nîmoise,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de Maintenance, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Remplacement de deux vitrages de façade et d'une dalle de sol en verre pour le site de Carré d'Art Jean Bousquet : MIROITERIE GARDOISE, pour un montant de 3 916,97 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement de deux vitrages de façade et d'une dalle de sol en verre pour le site de Carré d'Art Jean Bousquet

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au remplacement de deux vitrages de façade et d'une dalle de sol en verre pour le site de Carré d'Art Jean Bousquet, à l'entreprise MIROITERIE GARDOISE (N° de SIRET 323 514 802 00012), domiciliée à 54, rue Salomon Reinach (Code Postal : 30 000) pour un montant de 3 916,97 € H.T, soit 4 700,36 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **- 4 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230705-2023-07-768-AU
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUIL 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	768

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation mise en place de navettes transport - soirée du Gala de l'IFMS du CHU de Nîmes le 7 juillet 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité mettre en place une rotation de navettes transport,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de navettes transport avec chauffeur, dans le cadre de la soirée de « Gala IFMS -CHU de Nîmes », du 7 juillet 2023.

Considérant qu'une consultation a été adressée le 16 juin 2023 par mail pour une date limite de remise des offres le 21 juin 2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **COOP Voyageurs 30** Ensemble Actipolis Bat A2 41 rue André le Nôtre 30900 Nîmes
- **KEOLIS** 927 Avenue Joliot Curie Z.I St Césaire 30900 Nîmes
- **STDG** 530 avenue Robert Bompard 30000 NIMES

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Mise en place de navettes transport lors de la soirée de Gala de l'IFSI Croix-Rouge de Nîmes » du 7 juillet 2023, à l'entreprise KEOLIS (n° de SIRET 343 104 444 000 82) domiciliée au 927, avenue Joliot Curie - Z.I. St Césaire - 30900 Nîmes pour un montant de 527,27 € H.T, soit, 580,00 € T.T.C.

**OBJET : Consultation mise en place de navettes transport - soirée du Gala de l'IFMS du
CHU de Nîmes le 7 juillet 2023**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes, en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6247 – Service 2270

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	769

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation mise en place de navettes transport - soirée du Gala de l'IFSI de la Croix-Rouge de Nîmes le 07 juillet 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité mettre en place une rotation de navettes transport,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de navettes, dans le cadre de la soirée de « Gala de l'IFSI de la Croix-Rouge », du 7 juillet 2023.

Considérant qu'une consultation a été adressée le 16 juin 2023 par mail pour une date limite de remise des offres le 21 juin 2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **COOP Voyageurs 30** Ensemble Actipolis Bat A2 41 rue André le Nôtre 30900 Nîmes
- **KEOLIS** 927 Avenue Joliot Curie Z.I St Césaire 30900 Nîmes
- **STDG** 530 avenue Robert Bompard 30000 NIMES

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Mise en place de navettes transport, lors de la soirée de Gala de « l'IFSI Croix-Rouge de Nîmes » du 7 juillet 2023, à l'entreprise KEOLIS (n° de SIRET 343 104 444 000 82) domiciliée au 927, avenue Joliot Curie - Z.I. St Césaire - 30900 Nîmes pour un montant de 527,27 € H.T, soit, 580,00 € T.T.C.

OBJET : Consultation mise en place de navettes transport - soirée du Gala de l'IFSI de la Croix-Rouge de Nîmes le 07 juillet 2023

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes, en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6247 – Service 2270

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230705-2023-07-770-AU
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 05 JUIL. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	770

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon à Nîmes - modification n°2 au marché n°20000325.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°2020-10-599 relative à l'attribution du marché n°20000325

CONSIDERANT que le marché n°20000325 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon a été notifié au groupement ALEP (Mandataire) – KERN & ASSOCIES – Véronique MURE – François MACQUART-MOULIN – CONCEPTO – Jean-François PETROFF – EGIS Villes et Transports – CRONOS CONSEIL – BMF en date du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT que des modifications de programme ont été demandées par la Ville de Nîmes à la fin des études d'avant-projet résultant de contraintes financières nécessitant de maintenir l'enveloppe financière initiale globale de l'opération à 19 001 000 € TTC, malgré le surcoût engendré par la décision du tribunal sur les acquisitions foncières de la famille Pichon (+2 481 065 €),

CONSIDERANT que la rémunération des études complémentaires correspondantes s'élève à 24 000 euros HT, décomposée comme suit :

- Modification du programme avec la Ville de Nîmes pour faire correspondre le projet au nouveau montant de l'opération : 7 000 € HT
- Reprise du plan masse de la partie Sud : 12 000 € HT
- Reprise des métrés et estimations : 5 000 € HT

CONSIDERANT par ailleurs que la modification du phasage implique quant à elle la mise en œuvre par la maîtrise d'œuvre d'une seule phase réalisation, entraînant une diminution de prestations en phases PRO-DET estimée à hauteur de 40 000 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer une mission hydraulique complémentaire liée à la nécessité de prendre en compte, à la demande de la DDTM, de nouvelles hypothèses de compensation à l'imperméabilisation pour le dimensionnement du pluvial du secteur d'étude, pour un montant de 5 368 € HT soit 6 441,60 € TTC,

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon à Nîmes - modification n°2 au marché n°20000325.

CONSIDERANT que le coût du projet modifié arrêté à l'issue des études d'avant-projet est, en valeur mars 2022, de 9 225 158,50 € HT soit 11 070 190,20 € TTC décomposé comme suit :

- Partie Nord : 8 182 283,75 € HT soit 9 818 740,50 € TTC
- Partie Sud : 1 042 874,75 € HT soit 1 251 449,70 € TTC

CONSIDERANT que le forfait de rémunération de la mission de base recalculé, après modifications du programme, sur la base de la décomposition des taux de rémunération par nature de travaux utilisée dans le cadre de la négociation du contrat initial s'élève à 1 368 158 euros H.T.,

CONSIDERANT toutefois qu'au regard des dispositions du contrat, du montant des reprises d'études (24 000 euros) et des économies estimées en raison de l'évolution du phasage (environ 40 000 euros H.T.) tels que présentés au point 1.a du présent avenant, les parties conviennent de maintenir la rémunération initiale de la mission de base de 1 345 482,00 € H.T. pour la mission de base y compris OPC et SYN,

CONSIDERANT que l'augmentation du montant des missions complémentaires résultant de la mission hydraulique supplémentaires s'élève à 5 368 € HT soit 6 441,60 € TTC, soit une augmentation totale du montant initial du marché de 0,003%,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le groupement ALEP (Mandataire) – KERN & ASSOCIES – Véronique MURE – François MACQUART-MOULIN – CONCEPTO – Jean-François PETROFF – EGIS Villes et Transports – CRONOS CONSEIL - BMF la modification n°2 au marché n°20000325 arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à 9 225 158,50 € HT soit 11 070 190,20 € TTC,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en investissement :
Chapitre 1231 - Fonction 8244- Nature 2031 – Service 2820 – Opération 1131

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	471

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE SERVICE DES FESTIVITES	OBJET : Prestation artificier à l'occasion de la demi finale du concours d'abrivado de Nîmes Métropole
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise des abrivados à l'occasion de la demi finale du concours d'abrivado de Nîmes Métropole le jeudi 27 juillet 2023 à la rue de la République et pour la sécurité du public, un artificier devra être présent pendant toute la durée de l'animation afin de tirer les marrons d'air.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la société ONE SHOT PRODUCTION pour un montant de 301 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 023 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230705-2023-07-772-AU
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	772

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE SERVICE DES FESTIVITES	OBJET : Achat d'un trophée pour le vainqueur de la demi finale du concours d'abrivado de Nîmes Métropole
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise des abrivados à l'occasion de la demi finale du concours d'abrivado de Nîmes Métropole le jeudi 27 juillet 2023 à la rue de la République et pour récompenser le vainqueur, la ville souhaite offrir à la manade un trophée.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la SARL COUPES DU LANGUEDOC pour un montant de 129 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 6068 – fonction 023 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230706-2023-07-773-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	773

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE DAMIEN DARDIER CONTRE SOFIAN ITZBAIL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur Damien DARDIER a subi des violences le 10 juin 2020.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 23 juin 2020, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Damien DARDIER.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Damien DARDIER à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 6 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230706-2023-07-774-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	774

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Direction de la Commande
Publique (GP)

**OBJET : Amphithéâtre Romain de Nîmes –
Sécurisation et levée des risques pierre**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer un marché public de travaux la sécurisation et levée des risques pierre,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 24 mars 2023 au BOAMP (annonce n° 23-39625), sur le JOUE et sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr) et l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif (annonce n° 23-45052) adressé le 29 mars 2023 sur les mêmes supports de publicité que l'avis initial avec une date de remise des offres fixée au 10 mai 2023 à 12 heures,

CONSIDÉRANT que 3 candidats ont soumissionné dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre et le service Equipement de la ville de Nîmes, l'offre du groupement SARL SELE (mandataire) / HUSSOR ERECTA / ATELIER JEAN LOUIS BOUVIER / ATELIER DU METAL, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Amphithéâtre Romain de Nîmes – Sécurisation et levée des risques pierre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux pour la sécurisation et levée des risques pierre concernant l'amphithéâtre Romain de Nîmes au groupement SARL SELE (mandataire) / HUSSOR ERECTA / ATELIER JEAN LOUIS BOUVIER / ATELIER DU METAL sise 65 rue Octave Camplan 30000 Nîmes pour un montant de 1 973 274.63 € HT soit 2 367 929.56 € TTC sur la durée totale du marché.

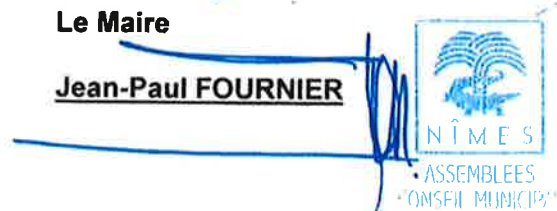
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement,
Chapitre :23 ; Fonction : 3120 ; Nature : 2313 ; Opération : 1045; Service : 4600.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **- 6 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230706-2023-07-775-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
C-F	2023	07	775

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction des Festivités et de la Jeunesse	OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA LOCATION DE BARRIERES DE POLICE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de barrières de police ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 29 500 € H.T. ;

CONSIDERANT que cet accord cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 12 Mai 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 5 Juin 2023 à 12h.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la société T.M.F. Location sise 245 Chemin de la Chèvre - 69440 Taluyers a été retenue car son offre était économiquement la plus avantageuse et qu'elle est jugée pertinente au regard des différents éléments et critères de sélections, justifiant le recours à une bonne utilisation des deniers publics ;

**OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCEDURE
ADAPTEE POUR LA LOCATION DE BARRIERES DE POLICE**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre « **Location de barrières de police** » à la société **T.M.F LOCATION** sise 245 Chemin de la Chèvre - 69440 Taluyers (Numéro SIRET : 519 497 010 00016).

Il est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 29 500 € H.T.,

Cet accord cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 61358 - Service 2203 Festivités Logistiques

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : / 6 JUL. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230706-2023-07-776-AU
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	776

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2023-CTXJ-0027	OBJET : Référé d'expulsion - Occupation illicite d'un logement de l'EPF d'Occitanie - sis 63, rue des bons enfants, géré par la Commune de Nîmes -
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le P.V. de remise en gestion d'un bien conclu entre l'EPF et la Ville de Nîmes le 04/02/2022 transférant à la commune de Nîmes, la garde et la gestion du bien sis 63, rue des bons enfants.

CONSIDERANT que ce logement géré par la commune de Nîmes est illégalement occupé au sis 63, rue des bons enfants à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter un recours devant le Tribunal Judiciaire relatif à l'expulsion des occupants, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, représenté par Maître LENOIR, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 6 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-777-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 JUL. 2023**

~~Date de notification :-~~

~~Date de publication :-~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	777

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Département du Gard Opération - Remplacement de chaudière gaz de l'école Prosper Mérimée par système de pompe à chaleur
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments, plus particulièrement au sein des structures d'accueil des enfants de la collectivité.

CONSIDÉRANT le projet 2023 de rénovation thermique de l'école Prosper Mérimée par le remplacement de la chaudière à gaz par système de pompe à chaleur.

CONSIDÉRANT que le coût de cette opération est estimé à 520 000 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière du Département du Gard en 2023 pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière du Département du Gard pour un montant de 182 000 € pour la réalisation de l'opération « Remplacement de la chaudière à gaz de l'école Prosper Mérimée par système de pompe à chaleur » dont le coût estimatif s'élève à 520 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**OBJET : Demande de subvention Département du Gard
Opération - Remplacement de chaudières gaz de l'école Prosper Mérimée par un système
de pompes à chaleur**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-778-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	778

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention GIP La Cinémathèque du documentaire. Opération - Programmation de films documentaires dans les bibliothèques Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que les bibliothèques de la ville de Nîmes ont pour objectif de développer les usages artistiques et culturels, d'informer le citoyen et de transmettre des savoirs.

CONSIDERANT que le Carré d'Art prend en charge annuellement l'organisation de la manifestation « Programmation de films documentaires »

CONSIDERANT que le programme 2023 de cette manifestation est prévu au 2^{ème} semestre de l'année et que son coût global estimé s'élève à 8 300 €.

CONSIDERANT que pour pouvoir étoffer la programmation de cet événement, il est nécessaire de solliciter la participation financière du GIP La Cinémathèque du documentaire pour la réalisation de cette opération.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation maximale du GIP La Cinémathèque du documentaire (50%) pour la mise en œuvre d'un projet structurant dans le cadre de l'action « Programmation de films documentaires dans les bibliothèques de Nîmes », dont le coût global estimé s'élève à 8 300 €.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention GIP La Cinémathèque du documentaire.
Opération - Programmation de films documentaires dans les bibliothèques Nîmes**

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-779-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	779

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT -FRRAB OPERATION : ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES CONTEMPORAINES DE NIMES ET D'UN LIVRE D'ARTISTE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de poursuivre sa politique d'acquisition d'œuvres artistiques pour étoffer les collections de ses bibliothèques.

CONSIDÉRANT l'objectif de la commune de Nîmes d'associer un regard artistique avec un témoignage documentaire sur des lieux ou des moments de la ville.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet « Acquisition de photographies contemporaines de Nîmes et d'un livre d'artiste » sont réunies et que la participation maximale de l'Etat peut atteindre 50%.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat de 3 530 € au titre du Fond Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (FRRAB) pour l'opération « Acquisition de photographies contemporaines de Nîmes et d'un livre d'artiste », dont le coût global estimé s'élève à 7 060 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT -FRRAB
OPERATION : ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES CONTEMPORAINES DE NIMES ET D'UN LIVRE D'ARTISTE

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-780-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 JUL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	780

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEU ENTRE L'ASSOCIATION LIVRE EN PARTAGE ET LA VILLE DE NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la gratuité au profit des associations,

CONSIDÉRANT que l'association « Le livre en partage » sollicite la Ville de Nîmes afin d'installer les mercredi et samedi de 15h00 18h00, un vélo à livres dans les Jardins de la Fontaine pour distribuer gratuitement des livres et ainsi sensibiliser à la lecture publique les usagers des Jardins,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes met à disposition de l'association « Le livre en partage » les Jardins de la Fontaine pour ce faire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de lieu entre l'association « Le livre en partage » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition de lieu à l'association « Le livre en partage » sise Les Bastides de Montauray , 40 rue Montauray 30900 Nîmes représentée par sa présidente MADAME Souraya Kanaan-Abifares et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

1- Lieu mis à disposition :

Les Jardins de la Fontaine

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEU ENTRE L'ASSOCIATION LIVRE EN PARTAGE ET LA VILLE DE NIMES

Cette mise à disposition à titre exclusif comprenant :

- **La zone en face le temple de Diane dans les Jardins de la Fontaine**

2- Horaires :

Les mercredi et samedi de 15h00 à 18h00 (sauf en cas de manifestations, évènements programmés par la Ville de Nîmes)

3- Durée : à compter du 02 juillet 2023 pour une durée d'un an

4- Assurance : L'association « Le livre en partage » s'engage à contracter les assurances nécessaires à cette occupation.

ARTICLE 2 : Pour cette opération, l'association « Le livre en partage » bénéficie à titre exceptionnel d'une mise à disposition gracieuse pour les jours d'occupation visés dans l'article 1 de la présente décision.

En contrepartie, l'association « Le livre en partage » s'interdit toute activité lucrative dans le lieu mis gracieusement à disposition par la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-781-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 JUL. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	781

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION
DE BASSONS MODELE ENFANTS POUR LE
CONSERVATOIRE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de bassons modèle enfants pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : L'ATELIER DES VENTS, ATELIERS DUCASSE, NG MUSIQUE,

CONSIDERANT que deux prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par L'ATELIER DES VENTS pour un montant de 6083.33 € HT, soit 7300.00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de bassons modèle enfants pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise L'ATELIER DES VENTS (SARL ACCORD MUSIQUE) (N° de SIRET 751 709 429 00029), domiciliée au 37 cours LIEUTAUD, MARSEILLE (Code Postal : 13006) pour un montant de 6083.33 € HT, soit 7300.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 21 – Fonction 311 – Nature 2188 – Opération 1023 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE BASSONS MODELE ENFANTS
POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-782-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 JUL. 2023

Date de notification : -

Date de publication : -

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	782

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CORDES DE HARPES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de cordes de harpes pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants HARPES CAMAC, LE MAGASIN DE LA HARPE, L'INSTRUMENTARIUM HARPES

CONSIDERANT que deux prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par L'INSTRUMENTARIUM HARPES, pour un montant de 1498.29 € HT, soit 1794.90 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de cordes de harpes pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise L'INSTRUMENTARIUM HARPES (N° de SIRET 320 190 820 000 78), domiciliée au 35 rue Fondary PARIS (Code Postal : 75015) pour un montant de 1498.29 € HT, soit 1794.90 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 21 – Fonction 311 – Nature 2188 – Opération 1023 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CORDES DE HARPES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-783-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 JUL. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :->~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	783

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE CHANT ET DANSE POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de matériels de chant et danse pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : SAS DECATHLON FRANCE, INTERSPORT NIMES, GO SPORT NIMES COSTIERES,

CONSIDERANT que seul un prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par DECATHLON NIMES, pour un montant de 1206.08 € HT, soit 1447.30 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de matériels de chant et danse pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise DECATHLON PRO (N° de SIRET 500 569 405 032 39), domiciliée au 4 Boulevard de Mons, TSA 42201 - VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX (Code Postal : 59669) pour un montant de 1206.08 € HT, soit 1447.30 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 21 – Fonction 311 – Nature 2188 – Opération 1023 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE CHANT ET DANSE POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-784-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	784

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE LOGISTIQUE DIRECTION CADRE DE VIE	OBJET : MAPA - ACQUISITION DE MATERIELS PORTATIFS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - Budget Principal de la Ville de Nîmes
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels portatifs pour l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme accord-cadre à bons de commande alloti (3 lots) pour un montant estimé maximum de :

- 26 000,00 € H.T. concernant le lot n°1 - Acquisition de matériel thermique portatif,
- 10 000,00 € H.T. concernant le lot n°2 - Acquisition de matériel électrique portatif sur batterie électrique,
- 3 000,00 € H.T. concernant le lot n°3 - Acquisition de matériel électrique filaire,

CONSIDERANT que ces accords-cadres sont conclus à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 28/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/05/2023 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants :

- Ste Michel Equipement,
- Ste Claas Camargue,
- Ste Nova.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 – Acquisition de matériel thermique portatif : Ste Michel Equipement (N° de SIRET : 823 864 152 00017), pour un montant maximum de commande de 26 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

OBJET : MAPA - ACQUISITION DE MATERIELS PORTATIFS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - Budget Principal de la Ville de Nîmes

Lot n°2 – Acquisition de matériel électrique portatif sur batterie électrique : Ste Claas Camargue (N° de SIRET : 478 780 844 00583), pour un montant maximum de commande de 10 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

Lot n°3 – Acquisition de matériel électrique filaire : Ste Michel Equipement (N° de SIRET : 823 864 152 00017), pour un montant maximum de commande de 3 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer ces accords-cadres relatifs à l'acquisition de matériels portatifs pour l'entretien des espaces verts avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 – Acquisition de matériel thermique portatif : avec l'entreprise Ste Michel Equipement (N° de SIRET 823 864 152 00017), domiciliée à 750 Avenue Olivier de Serres (Code Postal : 30 100 ALES) sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 26 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°2 – Acquisition de matériel électrique portatif sur batterie électrique : avec l'entreprise Ste Claas Camargue (N° de SIRET : 478 780 844 00583), domiciliée à ZA de Lédignan (Code Postal : 30 300 FOURQUES) sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 10 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°3 – Acquisition de matériel électrique filaire : avec l'entreprise Ste Michel Equipement (N° de SIRET 823 864 152 00017), domiciliée à 750 Avenue Olivier de Serres (Code Postal : 30 100 ALES) sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 3 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 21– Fonction 5110 – Nature 2158 – Opération 1005 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	785

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention ADEME Opération - Mise à jour du schéma directeur du réseau de chauffage urbain de Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de développer des énergies renouvelables et de donner l'accès aux administrés à ces solutions, préparer son réseau de chaleur au défi de demain en travaillant sur les possibilités d'extension et d'évolution de celui-ci.

CONSIDÉRANT le projet 2023 de mise à jour du schéma directeur du réseau de chauffage urbain de Nîmes dont le coût de cette opération est estimé à 24 875 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'ADEME en 2023 pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'ADEME pour un montant de 17 412 € pour la réalisation de l'opération «Mise à jour du schéma directeur du réseau de chauffage urbain de Nîmes» dont le coût estimatif s'élève à 24 875 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : Demande de subvention ADEME
Opération - Mise à jour du schéma directeur du réseau de chauffage urbain de Nîmes

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-786-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	786

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : DEVIS POUR LA REPARATION D'UN VEHICULE ENDOMMAGE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la décision n°578 en date du 25 mai 2023 concernant la location de véhicules pour le transfert des artistes de la scène du parvis des arènes durant la feria de Pentecôte 2023.

Considérant que les véhicules loués étaient conduits par les agents de la Ville.

Considérant que lors d'une manœuvre, l'un des véhicules a été endommagé.

Considérant que le contrat de location prévoit la réparation en cas de dommage matériel par la Ville.

Considérant le devis de réparation transmis par la Société VEO faisant état de l'évaluation des dommages.

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de réparations pour un montant de 772,40 € HT soit un montant total de 926,88 TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : Chapitre 011 – Fonction 3311 – Nature 611 – Service 2213.

OBJET : DEVIS POUR LA REPARATION D'UN VEHICULE ENDOMMAGE

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-787-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 JUL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	787

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CUIVRES ET PETITS MATERIELS CUIVRES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de cuivres et petits matériels cuivres pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, AU RYTHME DES VENTS, L'ATELIER DES VENTS, LES VENTS DE MONTPELLIER,

CONSIDERANT que deux prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par L'ATELIER DES VENTS pour un montant de 7497.17 € HT, soit 8996.60 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de cuivres et petits matériels cuivres pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise L'ATELIER DES VENTS (SARL ACCORD MUSIQUE) (N° de SIRET 751 709 429 00029), domiciliée au 37 cours LIEUTAUD, MARSEILLE (Code Postal : 13006) pour un montant de 7497.17 € HT, soit 8996.60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 21 – Fonction 311 – Nature 2188 – Opération 1023 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CUIVRES ET PETITS
MATERIELS CUIVRES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'adoption du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-788-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 JUL. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	788

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / SL	OBJET : Travaux de requalification des rues de l'Etoile, Thoumayne, Maubet, Bernis et Patins
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser des travaux de requalification des rues de l'Etoile, Thoumayne, Maubet, Bernis et Patins,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 02 mai 2023 au BOAMP (annonce n°23-59998) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 05 juin 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, deux plis ont été remis dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Infrastructure de la Ville de Nîmes l'offre la plus avantageuse est la suivante : L'offre de la société EUROVIA,

OBJET : Travaux de requalification des rues de l'Etoile, Thoumayne, Maubet, Bernis et Patins**DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux de requalification des rues de l'Etoile, Thoumayne, Maubet, Bernis et Patins, à l'entreprise EUROVIA (N° SIRET 428 613 525 00040) pour un montant de 891 149,40 € HT, soit 1 069 379,28 € TTC sur la durée totale du marché et toute tranches confondues, décomposé comme suit :

- 617 275,20 € HT, soit 740 730,24 € TTC pour la tranche ferme relative aux travaux des rues de l'Etoile, Thoumayne, Maubet ;
- 152 120,10 € HT, soit 182 544,12 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 relative aux travaux de la rue de Bernis ;
- 121 754,10 € HT, soit 146 104,92 € TTC pour la tranche optionnelle n°2 relative aux travaux de la rue Patins.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 845 Nature : 2315 Opération 2101 Service : 2875

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230707-2023-07-789-AU
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 JUL. 2023**

Date de notification :

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	789

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION VOIRIE SERVICE GESTION ESPACE PUBLIC	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Insertion dans Le Moniteur du 02/06/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à L'Insertion dans Le Moniteur du 02/06/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 900,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 23/05/2023, à l'opérateur économique suivant : GROUPE MONITEUR

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

L'Insertion dans Le Moniteur du 02/06/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage : GROUPE MONITEUR, pour un montant de 738,78 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Insertion dans Le Moniteur du 02/06/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « l'Insertion dans Le Moniteur du 02/06/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage » à l'entreprise GROUPE MONITEUR, (N° de SIRET 403 080 823 00228), domiciliée à 10 Place de Général De Gaulle (Code Postal : 92186) pour un montant de 738,78 € H.T, soit 886,54 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230710-2023-07-790-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 10 JUL. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	190

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Animations équestres Camarguaises dans les jardins de la fontaine lors de la Feria des Vendanges 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria des Vendanges, des animations équestres sur les thématiques chevaux camarguais dans les jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT qu'un appel à référencement a été lancé le 08 juin 2023 sur www.marches.securisés.fr et Midi Libre.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la candidature au sein de l'appel à référencement et de la classer comme suit :

N° d'ordre	Candidats	Classement
1	Association Doma Vaquera France	1

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – Fonction 3111 – Service 2213.

OBJET : Animations équestres Camarguaises dans les jardins de la fontaine lors de la Feria des Vendanges 2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230710-2023-07-791-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

10 JUIL. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	797

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : RESILIATION ANTICIPEE D'UN COMMUN ACCORD D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de Commerce, notamment les articles L145-31 et L145-32,

VU le bail commercial en date des 28 et 29 novembre 2022 signé entre la SCPI "SOFIPIERRE" (propriétaire) et la Ville de Nîmes (locataire principal) avec effet du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de 9 années entières et consécutives soit jusqu'au 31 mars 2031 portant sur la location de locaux sis 18/20 rue Général Perrier à Nîmes,

VU le bail de sous-location commercial en date du 26 mai 2023 signé entre la Ville de Nîmes et l'EURL BALSA pour une durée de 7 mois, avec effet au 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que l'EURL BALSA a porté connaissance de la Ville de Nîmes de la reprise du fonds de commerce sous l'entité PROVENCY; les deux sociétés appartenant au même groupement économique,

CONSIDERANT que pour prendre acte du changement du titulaire du bail, il convient de résilier d'un commun accord le bail de sous-location commercial du 26 mai 2023 et d'établir un nouveau bail avec la Société PROVENCY,

.....

OBJET : RESILIATION ANTICIPEE D'UN COMMUN ACCORD D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL.**DECIDE**

ARTICLE 1 : De résilier le bail de sous-location commercial en date du 26 mai 2023 en cours et ce de manière anticipée portant sur les locaux sis 18/20 rue Général Perrier à Nîmes.

ARTICLE 2 : La résiliation amiable du bail de sous-location commercial sera effective le 30 juin 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230710-2023-07-792-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	792

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
IMMOBILIER

Réf. : YG

OBJET : BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL DE LOCAUX SIS 18/20 RUE GENERAL PERRIER ETABLI ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SARL PROVENCY

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de Commerce, notamment les articles L145-31 et L145-32,

VU l'acte de cession de droit au bail en date du 29 mars 2022 signé entre la SARL BALOO et la Ville de Nîmes relatif au locaux sis 18/20 rue Général Perrier à Nîmes,

VU le bail commercial en date des 28 et 29 novembre 2022 signé entre la SCPI "SOFIPIERRE" (propriétaire) et la Ville de Nîmes (locataire principal) avec effet du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de 09 années entières et consécutives soit jusqu'au 31 mars 2031 portant sur la location de locaux sis 18/20 rue Général Perrier à Nîmes,

VU la publication de la Ville de Nîmes pour le rachat du fonds de commerce et ce dans le cadre du droit de préemption commercial instauré par la Ville de Nîmes,

VU l'offre retenue de la SARL PROVENCY,

VU la nécessité d'exploiter dès aujourd'hui le local par la SARL BALLO dans le cadre des activités saisonnières développées,

VU le courrier en date du 20 avril 2023 par lequel la SCPI "SOFIPIERRE" a autorisé la Ville de Nîmes la sous-location des locaux susvisés,

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation dudit bien par la SARL PROVENCY dès que possible et dans l'attente de la cession du fonds de commerce, il convient d'établir un bail de sous-location commercial,

.../...

OBJET : BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL DE LOCAUX SIS 18/20 RUE GENERAL PERRIER ETABLI ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SARL PROVENCY

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de sous-location commerciale de locaux avec la SARL PROVENCY, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier DONATI lui-même représentée par Madame DUCONSEIL Aurélie selon procuration, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux au sein d'un immeuble en copropriété portant n°102 sis à Nîmes 18/20 rue Général Perrier à Nîmes.
 - au RDC avec entrée directe sur rue, un local commercial comprenant une mezzanine et un WC, d'une surface totale de 39,20 m².
 - au SOUS-SOL accessible par un escalier intérieur privatif, 3 caves à usage de réserve, d'une surface totale de 26 m². Et les 21/999èmes des parties communes générales.
- **Durée de la convention** : Six mois, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.
- **Loyer** : Moyennant un loyer principal annuel de 22 321,00 €, payable par trimestre à échoir. Le Loyer ci-dessus stipulé et convenu sera indexé annuellement, automatiquement, de plein droit, et sans formalité préalable, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base pour la première indexation sera l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année 2022 (126.05) et l'indice de comparaison celui du même trimestre 1 an plus tard, soit celui du 4^{ème} trimestre 2023 inconnu à ce jour.
- **Charges** : La société s'oblige à acquitter sur simple demande à titre provisionnel ou à rembourser à la Ville sur justificatifs toutes charges, taxes, honoraires et impôts incombant et figurant à l'article 5 "CHARGES – TAXES – ASSURANCES – TRAVAUX" du bail principal. Il s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, etc.), tout abonnement y afférent, ainsi que toutes taxes et impôts lui incombant.
- **Dépôt de garantie** : La société versera à la Ville de Nîmes, à titre de dépôt de garantie, la somme de 5 580,00 € représentant un trimestre complet de loyers.
- **Assurances** : La société contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 614 – Service 2872, pour les charges.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour les taxes.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

Chapitre 16 – Fonction 0206 – Nature 165 – Service 2872, pour le dépôt de garantie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 10 JUIL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230710-2023-07-793b-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	793

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales pour un spectacle de contes "Petit oiseau s'envole" au Musée du Vieux Nîmes, lors de la Nuit des Musées le 21/06/23
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Nuit des Musées, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Voix Médiévales, pour la présentation au public d'un spectacle « Petit oiseau s'envole », le 21 juin 2023, de 10h à 12h30, au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Voix Médiévales la somme de 300,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 21 juin 2023 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales, pour une présentation au public d'un spectacle « Petit oiseau s'envole », dans le cadre de la Nuit des Musées, le 21 juin 2023, de 10h à 12h30, au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 300,00 € exo de TVA.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales pour un spectacle de contes "Petit oiseau s'envole" au Musée du Vieux Nîmes, lors de la Nuit des Musées le 21/06/23

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3141 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 JUIL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230710-2023-07-794-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 10 JUIL. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	07	794

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (DB)**

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000025
- PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE T1 ET T2 DU
TCSP ET DU PARKING RELAIS DE CALVAS - LOT 2
LIGNE T2**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 17 février 2023 du marché n°23000025 (Ville de Nîmes) et n°230010 (CANM) relatif aux « Prestations d'entretien des espaces verts d'accompagnement de la ligne T1 et T2 du TCSP et du parking relais de Calvas – lot 1 Ligne T2 » à l'entreprise ID VERDE pour un montant de :

- Partie à prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant total de 137 962, 00 € HT ventilé comme suit :
 - o Ville de Nîmes : 60 172,00 euros HT
 - o Nîmes Métropole : 77 790,00 euros HT
- Partie à prix unitaire (BPU) :
 - o Marché à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 35 000,00€ HT

CONSIDERANT que dans les documents contractuels du marché, il est indiqué que ce marché est à prix mixte avec une partie des prestations rémunérée sur la base du Bordereau des Prix Unitaires,

CONSIDERANT que les seuils de commande sur toute la durée du marché ont été définis de la manière suivante : sans montant minimum et avec un montant maximum hors taxes de 35 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que la répartition des seuils de commande entre la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole n'a pas été précisée,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000025 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE T1 ET T2 DU TCSP ET DU PARKING RELAIS DE CALVAS - LOT 2 LIGNE T2

CONSIDERANT que cette modification contractuelle concerne également l'article 4 – Paiement / Avance de l'Acte d'Engagement puisque le titulaire du marché souhaite renoncer au bénéfice de l'avance,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°23000025 cette répartition ainsi que la renonciation à l'avance par le titulaire,

CONSIDERANT que le montant total du marché ainsi que la durée globale du marché restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ID VERDE domiciliée à Nîmes (30000) chemin de la Granelle, la modification n°1 au marché n°23000025 précisant la répartition des seuils de commande entre la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole de la façon suivante :

- Pour la Ville de Nîmes
 - o Partie à prix unitaire (BPU) : 15 000,00 € H.T. maximum de commande sur la durée totale du marché
- Pour Nîmes Métropole
 - o Partie à prix unitaire (BPU) : 20 000,00 € H.T. maximum de commande sur la durée totale du marché

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230710-2023-07-795-AU
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **10 JUIL. 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	795

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales pour un spectacle de contes "Voyage poétique" au Musée du Vieux Nîmes, lors des Journées Européennes du Patrimoine, du 16 au 17/09/23
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Voix Médiévales, pour la présentation au public d'un spectacle « Voyage Poétique », du 16 au 17 septembre 2023, de 13h à 17h, au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Voix Médiévales la somme de 1 500,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 17 septembre 2023 à 17h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales, pour une présentation au public d'un spectacle « Voyage Poétique », dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, du 16 au 17 septembre 2023, de 13h à 17h, au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 1 500,00 € exo de TVA.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Voix Médiévales pour un spectacle de contes "Voyage poétique" au Musée du Vieux Nîmes, lors des Journées Européennes du Patrimoine, du 16 au 17/09/23

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3141 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **10 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20230711-2023-07-796-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 11 JUL. 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	796

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction de la Commande Publique (GP)

OBJET : Travaux d'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier Chemin Bas d'Avignon - Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer des marchés publics de travaux pour l'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier du Chemin Bas d'Avignon – Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 12 décembre 2022 au BOAMP (annonce n° 22-163497), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif adressé pour publication le 04 janvier 2023 au BOAMP (annonce n° 23-1163), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec un décalage de la date limite de remise des offres fixée au 02 février 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif adressé pour publication le 18 janvier 2023 au BOAMP (annonce n° 23-8910), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec un décalage de la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif adressé pour publication le 19 janvier 2023 au BOAMP (annonce n° 23-9301), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT que cette consultation se décompose de la manière suivante en 4 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers (VRD),
- Lot 2 : Eclairage public,
- Lot 3 : Revêtements spécifiques,
- Lot 4 : Espaces verts,

OBJET : Travaux d'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier Chemin Bas d'Avignon - Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

CONSIDERANT que 14 candidats ont soumissionné dans le délai imparti, tous lots confondus,

CONSIDERANT que le lot 2 est en cours d'analyse,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuées par le service Espace Public de la ville de Nîmes, les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1, 3 et 4 sont les suivantes :

- Pour le lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers (VRD), la société SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant de 870 005.04 € HT, soit 1 044 006.48 € TTC
- Pour le lot 3 : Revêtements spécifiques, la société CALVIERE SAS pour un montant de 193 891.00 € HT, soit 232 669.20 € TTC,
- Pour le lot 4 : Espaces verts, le groupement GRC PAYSAGES (mandataire) / COURTERRASSEMENT (cotraitant) / SARL ECOGOM CAS (cotraitant) pour un montant de 331 663.80 € HT, soit 397 996.56 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1, Terrassement, voirie et réseaux divers (VRD) à la société SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON sise 560 chemin de l'Aérodrome, 30000 Nîmes, pour un montant de 870 005.04 € HT, soit 1 044 006.48 € TTC,

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot 3, Revêtements spécifiques, à la société CALVIERE SAS sise Mas du Coussoul Neuf, 71 Route d'Entressen, 13800 Istres pour un montant de 193 891.00 € HT, soit 232 669.20 € TTC,

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot 4, Espaces verts au groupement candidat GRC PAYSAGES (mandataire) / COURTERRASSEMENT (cotraitant) / SARL ECOGOM CAS (cotraitant), sise 159 chemin du Berger – ZA les Aiguillons, 30230 Bouillargues, pour un montant de 331 663.80 € HT, soit 397 996.56 € TTC,

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe ANRU de la ville de Nîmes, section investissement, Chapitre 23 Fonction : 5184 Nature : 2315 Service : 2833 Opération : 1128

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11** JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230711-2023-07-797-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	797

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Achat de matériel de conditionnement au Musée des Cultures Taurines.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre du transport des œuvres du Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériel de conditionnement,

CONSIDERANT que trois entreprises, Frankel, Manutan collectivité et Raja ont été consultées par courriel le 15/06/2023, avec une date de remise des offres fixée au 13/07/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 5 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Raja, pour un montant de 515,05 euros HT, soit 618,06 euros TTC est retenue,

OBJET : Attribution du marché - Achat de matériel de conditionnement au Musée des Cultures Taurines.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Raja situé au, 16 rue de l'Etang - Paris Nord 2 - 95977 Roissy CDG Cedex, pour un montant de 515,05 euros HT, soit 618,06 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6068 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-798-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **12 JUL. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	07	798

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE LOGISTIQUE DIRECTION CADRE DE VIE	OBJET : MAPA - PRESTATIONS DE TRAVAUX DE MÉCANIQUE DE PRÉCISION - Budget Principal de la Ville de Nîmes
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux prestations de travaux de mécaniques de précision,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme accord-cadre à bons de commande alloti (4 lots) pour un montant estimé maximum de :

- 8 000,00 € H.T. concernant le lot n°1 – Tournage fraisage,
- 8 000,00 € H.T. concernant le lot n°2 – Pliage de tôles,
- 8 000,00 € H.T. concernant le lot n°3 – Galvanisation à chaud,
- 8 000,00 € H.T. concernant le lot n°4 – Découpe laser et plasma.

CONSIDERANT que ces accords-cadres sont conclus à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 26/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/05/2023 à 12 :00 aux opérateurs économiques suivants :

- Ste SMPM,
- Ste Adriano,
- Ste Frémont Opure,
- Ste Mécatol,
- Ste Technitote,
- Ste DG Laser,
- Ste Galva métaux,
- Ste Zinq Provence,
- Ste DG Galva Sopranzi,
- Ste SMP,
- Ste Midicoupe.

**OBJET : MAPA - PRESTATIONS DE TRAVAUX DE MECANIQUE DE PRECISION - Budget
Principal de la Ville de Nîmes**

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse concernant les lots suivants :

Lot n°1 – Tournage Fraisage : Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

Lot n°2 – Pliage de tôles : Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

Lot n°3 – Galvanisation à chaud : Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

Lot n°4 – Découpe laser et plasma : Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), pour un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer ces accords-cadres relatifs aux prestations de travaux mécaniques de précision avec l'entreprise suivante :

- Pour le lot n°1 – Tournage Fraisage : avec l'entreprise Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), domiciliée à 3030 Route de Nîmes (Code Postal : 30 820 CAVEIRAC) sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°2 – Pliage de tôles: avec l'entreprise Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), domiciliée à 3030 Route de Nîmes (Code Postal : 30 820 CAVEIRAC) sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°3 – Galvanisation à chaud : avec l'entreprise Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), domiciliée à 3030 Route de Nîmes (Code Postal : 30 820 CAVEIRAC) sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.
- Pour le lot n°4 – Découpe laser et plasma : avec l'entreprise Ste Opure (N° de SIRET : 420 789 224 00011), domiciliée à 3030 Route de Nîmes (Code Postal : 30 820 CAVEIRAC) sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 8 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 11– Fonction 5110 et 72221 – Nature 6156 et 61551 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : MAPA - PRESTATIONS DE TRAVAUX DE MECANIQUE DE PRECISION - Budget
Principal de la Ville de Nîmes**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du rattachage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-799-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUL. 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	07	799

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique / Cadre de Vie	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR BROYEUR BUGNOT 55 BVN4523RH BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à L'ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR BROYEUR BUGNOT 55 BVN4523RH,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 550,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 02/06/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 16/06/2023 aux opérateurs économiques suivants : Ste Michel Equipement, Ste Cévennes motoculture, Ste Claas Camargues, Ste Nova

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste Cévennes motoculture

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR
BROYEUR BUGNOT 55 BVN4523RH****BUDGET PRINCIPAL****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à L'ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR BROYEUR BUGNOT 55 BVN4523RH, à l'entreprise Ste Cévennes motoculture (N° de SIRET 342 546 967 00056), domiciliée à 896 chemin de l'aérodrome à Nîmes (Code Postal : 30000), pour un montant de 438,38 € H.T., soit 526,06 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-800-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	07	800

DECISION

SERVICE/DIRECTION : LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE A BRAS DEPORTE
	BUDGET PRINCIPAL

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse à bras déporté,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 48 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 04/05/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 30/05/2022 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse à bras déporté : Société NOREMAT

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE
DEBROUSSAILLEUSE A BRAS DEPORTE****BUDGET PRINCIPAL****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse à bras déporté à l'entreprise NOREMAT (N° de SIRET 322 213 679 00036), domiciliée à LUDRES 166, rue Ampère (Code Postal : 54710) pour un montant de 56 976,00 € T.T.C., soit pour un montant de 50 976,00 € T.T.C. avec la reprise (6 000,00 € net de taxes) sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section Investissement :
Chapitre 21 – Fonction 72221 – Nature 21828 – Opération 1007 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-801-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	801

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Contrats de prestations avec les associations Folkloriques - Feria de Pentecôte 2023 et Feria des Vendanges 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations folkloriques durant les Ferias de Pentecôte et Vendanges 2023.

Considérant la proposition des associations suivantes pour participer aux animations folkloriques :

Flour d'Inmourtales
Les farandoleurs cheminots Nîmois
Le cordon camarguais
Le temps du costume
Attelages Dubois et ses frisons
Tour magne Gardiano
Elevage d'ânes Herve Gordilhac
Li tambourinaire
Mantenencialo – L'olivarello

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, qui prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les associations suivantes :

Feria de pentecôte 2023

Des contrats de prestations sont signés avec les associations suivantes :

Les farandoleurs cheminots Nîmois pour un montant de 200 € (non assujetti à la TVA).

OBJET : Contrats de prestations avec les associations Folkloriques - Feria de Pentecôte 2023 et Feria des Vendanges 2023

Féria des vendanges 2023

Des contrats de prestations sont signés avec les associations suivantes :

- Flour d'Inmourtal pour un montant de 850 € (non assujetti à la TVA)
- Les farandoleurs cheminots Nîmois pour un montant de 850 € (non assujetti à la TVA).
- Le cordon camarguais pour un montant de 850 € (non assujetti à la TVA)
- Le temps du costume pour un montant de 350 € (non assujetti à la TVA).
- Attelages Dubois et ses frisons pour un montant de 2 000 € (non assujetti à la TVA)
- Tour magne Gardiano pour un montant de 1 300 € (non assujetti à la TVA)
- Elevage d'ânes Herve Gordilhac pour un montant de 1 810 € (non assujetti à la TVA)
- Li tambourinaire pour un montant de 800€ (non assujetti à la TVA)
- Mantenencialo – L'olivarello pour un montant de 700€ (non assujetti à la TVA)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3301 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-802-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	802

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Née au Vent, pour une visite clownesque "Les Jardins aux clowns" lors des visites théâtralisées estivales les 19, 26 juillet et 2, 9, 16 août 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des visites théâtralisées estivales, la Ville s'est rapprochée de la compagnie Née au Vent pour la présentation au public d'une visite clownesque créée sur mesure pour les Jardins de la Fontaine « Les Jardins aux clowns », les 19, 26 juillet et 2, 9, 16 août 2023 à 18h, dans les Jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT que pour ces spectacles, la Ville versera à la compagnie Née au Vent la somme de 5 290,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Née au Vent,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Née au Vent, pour la présentation au public d'une visite clownesque créée sur mesure pour les Jardins de la Fontaine « Les Jardins aux clowns », les 19, 26 juillet et 2, 9, 16 août 2023 à 18h, dans les Jardins de la Fontaine, pour un montant de 5 290,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Née au Vent, pour une visite clownesque "Les Jardins aux clowns" lors des visites théâtralisées estivales les 19, 26 juillet et 2, 9, 16 août 2023

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3125 – nature 611 - service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-803-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	803

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Consultation pour la sonorisation des animations folkloriques de la fêria des vendanges 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée par voie électronique, le 22 juin 2023 pour la sonorisation des animations folkloriques.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse par le service des Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société BGM - 222 RUE Etienne Lenoir - 30900 NIMES pour un montant de 862 € HT soit 1 034,40 € TTC pour réaliser ses prestations.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : Chapitre 011 – Fonction 3111 – Nature 611 – Service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-804-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	804

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS SCOLAIRES CONSTRUCTION	/	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement du bac à graisse au Mas Boulbon à Nîmes BUDGET PRINCIPAL
---	---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au remplacement du bac à graisse au Mas Boulbon à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 20 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 31/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 09/06/2023 aux opérateurs économiques suivants : Court Terrassement, JFT, MPTP

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

COURT TERRASSEMENT, pour un montant de 9 410,00 € H.T., soit 11 292,00 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Remplacement du bac à graisse au Mas Boulbon à Nîmes

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au remplacement du bac à graisse au Mas Boulbon à Nîmes à l'entreprise COURT TERRASSEMENT (N° de SIRET 800 677 379 00037), domiciliée à 159 chemin du Berger- ZA les Aiguillons (Code Postal : 30230 BOUILLARGUES).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230712-2023-07-805-AU
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~ 12 JUL. 2023

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	805

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MISE EN CONFORMITE DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE NIMES BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise en conformité de postes de transformation électriques privées sur divers sites de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 45 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/05/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 19/05/2023 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments administratifs et sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

EDISON, pour un montant de de 40 816,68 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MISE EN CONFORMITE DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES SUR DIVERS SITES DE LA VILLE DE NIMES

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché : Mise en conformité de postes de transformation électriques privés sur divers sites de la ville de Nîmes à l'entreprise EDISON (N° de SIRET 850 407 792 00058 domiciliée à Saint Jean de Védas (Code Postal : 34430), 2 rue Louis Breguet.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section investissements :

Chapitre 21 – Fonction 0200 – Nature 21351 – Opération 2219 – Service 2858

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230718-d2023-07-806-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	806

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CORDES DE GUITARES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de cordes de guitares pour le conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée AUDAY MUSIQUES, pour un montant de 346.50 € HT, soit 415.80 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation d'acquisition de cordes de guitares, à l'entreprise AUDAY MUSIQUES (N° de SIRET 399 051 374 00029), domiciliée au 31 rue de l'Aspic à NIMES (code postal : 30000) pour un montant de 346.50 € HT, soit 415.80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 01 – Fonction 311 – Nature 6068– Service 2218.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE CORDES DE GUITARES POUR
LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



The signature is a blue ink scribble over a rectangular blue stamp. The stamp contains the text 'NÎMES' and 'ASSEMBLÉES MUNICIPALES' along with a logo of a tree.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 18 JUIL, 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230718-2023-07-807-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	807

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : Achat de bonbons dans le cadre d'ateliers pour les Journées Nationales d'Architecture 2023.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'ateliers au Musée du Vieux Nîmes pour les Journées Nationales d'Architecture 2023, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de bonbons,

CONSIDERANT que trois entreprises, Metro, Intermarché, et Haribo, ont été consultées par courriel le 06/06/2023, avec une date de remise des offres fixée au 26/06/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 5 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Intermarché, pour un montant de 55,10 € HT, soit 64,75 € TTC, est retenue,

OBJET : Attribution du marché : Achat de bonbons dans le cadre d'ateliers pour les Journées Nationales d'Architecture 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Intermarché Super Nîmes, 25 rue Charlemagne 30000 Nîmes, pour un montant de 55,10 € HT, soit 64,75 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6068 - service 2225

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

18 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Date d'affichage : 18 JUL 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230718-2023-07-808-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	808

DECISION

au

<p>SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières</p>	<p>OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FALCON Lucie</p>
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain pour sépulture privée N° 993028 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement carré 3B, massif J, Bordure 013 concédée le 30 janvier 1993 à Mme FALCON Lucie pour une durée de 30 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 24 juin 2023,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière à Caumont sur Durance (84),

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

- Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
- Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FALCON Lucie

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme FALCON Lucie	30 ANS	422,78 €	0/360	Gratuit

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

18 JUL. 2023

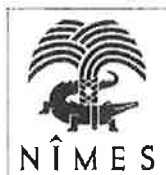
Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	809

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation achat vêtements CMJ nouvelle mandature.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, prépare les élections du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite doter les jeunes élus d'un tee-shirt et d'un sweat, aux couleurs du CMJ, à porter lors des représentations tout au long de leur mandature ;

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de vêtements ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 19 juin 2023, pour une date limite de remise des offres le vendredi 07 juillet 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **AG-CO** - 8 rue Isabelle - 30 900 Nîmes.
- **HALL-IN** - 36 avenue Carnot - 30 000 Nîmes.
- **MIDI SPORT** - 65 rue du Moulin Vedel - 30 900 Nîmes.

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

OBJET : Consultation achat vêtements CMJ nouvelle mandature.

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « vêtements CMJ nouvelle mandature » à l'entreprise HALL-IN (SIRET n°495019283)- 36 avenue Carnot - 30000 Nîmes pour un montant de 1 198, 44 € H.T. soit 1 438, 13 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 3380 – nature 6068 – service 2270.

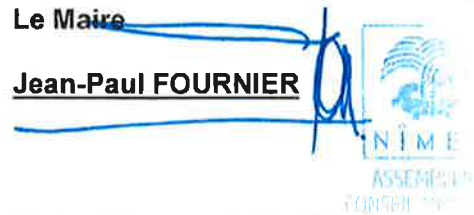
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

19 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230720-2023-07-810-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	810

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Direction du Cadre de Vie -
Service Arbres et Espaces
Naturels - Pôle Espaces Naturels
Réf : JPK/CL/12023-**

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du
domaine privé de la commune - Espace naturel du
Clos Gaillard, D907 à Nîmes, lieu-dit Vallon des
Chênes, parcelle cadastrée BA 0105.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la demande formulée le 20 juin 2023 par la SA VILMORIN sise route du Manoir à 49250 La Ménitère, représentée par M. Xavier JUCHET, division semences d'arbres ;

DECIDE

Article 1 : Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est consentie à la SA VILMORIN sur l'espace naturel du Clos Gaillard sis D907 à Nîmes, lieu-dit Vallon des Chênes, parcelle cadastrée BA 0105. Cette parcelle, soumise au régime forestier, est sur le domaine privé de la commune ;

Article 2 : La présente AOT est consentie pour une durée comprise du lundi 16 au vendredi 27 octobre 2023. Le bénéficiaire utilisera la dite parcelle afin de récolter des semences de deux variétés d'arbres, identifiées comme Quercus coccifera (chêne des Garrigues) et Quercus ilex (chêne vert) ;

Article 3 : L'autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le besoin estimé par le bénéficiaire est de 10 hectolitres. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'échéance de l'autorisation la quantité récoltée ;

Article 5 : La parcelle mise à disposition fait l'objet de plantations expérimentales. Ainsi la récolte se fera dans le respect de ces plantations, sans y porter atteinte ;

Article 6 : Le bénéficiaire veillera scrupuleusement au respect de la réglementation en vigueur sur le site. L'accès à l'aide d'un véhicule se fera après accord du pôle espaces naturels ;

Article 7 : Le bénéficiaire répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation, sauf à prouver qu'elles résultent d'un cas de force majeure ou qu'elles sont le fait d'autrui.

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune - Espace naturel du Clos Gaillard, D907 à Nîmes, lieu-dit Vallon des Chênes, parcelle cadastrée BA 0105.

Il sera seul responsable des dommages occasionnés aux personnes, aux biens et à l'environnement par lui-même, les personnes dont il répond ou les objets lui appartenant ou dont il a la garde. Il devra justifier à ces fins de la souscription d'une assurance responsabilité civile. Il ne pourra inquiéter la ville en raison de troubles ou de dommages subis du fait d'autres occupants ou de toute autre personne. Il se réserve le droit d'agir directement contre l'auteur du dommage.

Article 8 : La ville pourra mettre fin à la présente autorisation de manière anticipée pour non-exécution par le bénéficiaire de l'une des conditions de la présente autorisation ou pour un motif d'intérêt général, l'autorisation étant accordée à titre précaire ;

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Nîmes le, **20 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 20 JUL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230720-2023-07-811-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	811

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE SEBTI SABRINA ET AKLIT ABDELGHANI CONTRE AIDAT ZOUHIR
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Madame SEBTI Sabrina et Monsieur AKLIT Abdelghani ont subi des outrages le 15 mai 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 9 juin 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Madame SEBTI Sabrina et Monsieur AKLIT Abdelghani.

DECIDE

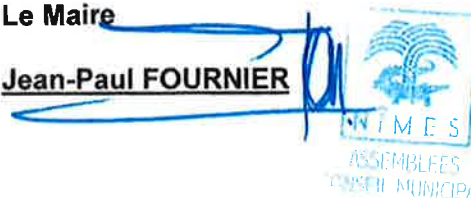
ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Madame SEBTI Sabrina et Monsieur AKLIT Abdelghani à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **20 JUL. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230720-2023-07-812-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	812

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Accueil et Innovation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Renouvellement de l'adhésion au Club Innovation et Culture France (CLIC France).
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 24
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la délibération du conseil municipal 2014-01-073 en date du 08/02/2014 relative à l'adhésion de la Ville de Nîmes au Club Innovation et Culture France (CLIC France) ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion au CLIC France permettra d'intégrer la Ville de Nîmes à un réseau professionnel de pointe, de bénéficier de son potentiel d'information et de s'y faire identifier comme un des acteurs dans le domaine de la culture et du numérique ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion au CLIC France permettra également d'accéder à un ensemble de ressources réservées aux professionnels, de participer à des ateliers / rencontres autour des thématiques dédiées, ainsi qu'à des rencontres professionnelles annuelles réunissant les acteurs de production audiovisuelle et multimédia, de la conservation et de la médiation muséographique et de l'innovation technologique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion au CLIC France pour 12 mois à compter du 15/07/2023.

ARTICLE 2 : De verser au CLIC France la cotisation annuelle de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

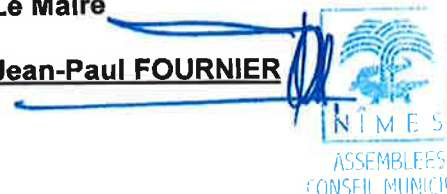
ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - Fonction 3149 - Nature 6281 - Service 2225.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230720-2023-07-813-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	813

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Isabelle CHUINE pour sa participation à la conférence sur la "Biodiversité et changement climatique" organisée par le Muséum à l'auditorium du Carré d'Art le 15 juin 2023 à 18h00.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Isabelle CHUINE, directrice de
recherche au CNRS, pour sa participation à la conférence « Biodiversité et changement
climatique » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art Jean
Bousquet, le 15 juin 2023 à 18h,

CONSIDERANT que Madame Isabelle CHUINE participe à cette conférence à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera
directement à Madame Isabelle CHUINE, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et Madame Isabelle CHUINE,

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Isabelle CHUINE pour sa participation à la conférence sur la "Biodiversité et changement climatique" organisée par le Muséum à l'auditorium du Carré d'Art le 15 juin 2023 à 18h00.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Isabelle CHUINE, pour sa participation gracieuse à la conférence « Biodiversité et changement climatique » organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art Jean Bousquet, le 15 juin 2023 à 18h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Isabelle CHUINE, sur présentation des justificatifs de paiement.

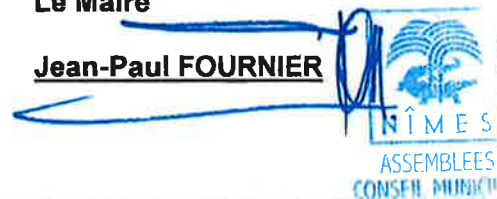
ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230720-2023-07-814-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	814

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de l'Action Culturelle Service Ressources et Ingénierie Culturelle	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES DE NÎMES.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la gratuité au profit des associations.

Considérant que l'association « Rencontres Musicales de Nîmes » a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation des Jardins de la Fontaine afin d'y organiser le concert d'ouverture en coproduction avec le Festival de la Chaise-Dieu le mardi 22 août 2023,

Considérant que le festival « Rencontres Musicales de Nîmes » intervient dans le cadre d'activités culturelles réalisées en partenariat avec la ville, qui contribuent à sa politique culturelle au regard des publics visés et au regard de leur objet.

Considérant que la nature de ces activités et leur contribution à l'intérêt général imposent pour leur réussite qu'elles soient réalisées sur une courte période durant les congés d'été, et dans des endroits adaptés et en parfaite adéquation avec les objectifs poursuivis.

Considérant que la mise en œuvre de ces activités pour un maximum de réussite n'est possible qu'à condition de pouvoir en déterminer librement la localisation dans les lieux les plus propices compte tenu de leurs caractéristiques et du public visé, et selon un calendrier (périodes, jours et horaires) adapté,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande à titre gracieux,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Ville de Nîmes et l'association « Rencontres Musicales de Nîmes » afin de préciser les modalités de l'utilisation des Jardins de la Fontaine

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES DE NÎMES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition avec l'association « Rencontres Musicales de Nîmes », sise 134 impasse des Rocailles à Nîmes représentée par son Président, Monsieur Xavier Moreno selon les conditions suivantes :

Lieu mis à disposition: les Jardins de la Fontaine

Cette mise à disposition à titre exclusif comprenant l'espace situé devant le grand mur avec l'accès par le portail Est.

Destination : à usage exclusif des « Rencontres Musicales de Nîmes » pour le concert du mardi 22 août 2023

Durée : du lundi 21 août 2023 pour le montage au mercredi 23 août 2023 à 10H00 pour le démontage.

Prix : Mise à disposition gracieuse.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

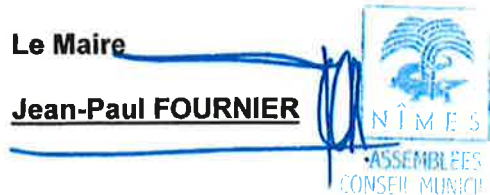
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

20 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230720-2023-07-815-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	815

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
HGE/SB/MB/D2023-19705

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DES PARCELLES n° KV 441 - n° EB 478 PROPRIETE
DE LA COMMUNE DE NIMES - AU PROFIT DE LA
SOCIETE HELENIS FILIALE DE GGL - DANS LE
CADRE URBAIN (NPNRU) DES QUARTIERS PISSEVIN
ET VALDEGOUR.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

CONSIDERANT l'opération du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) des quartiers Pissevin et Valdegour, et le projet de restructuration urbaine dans la volonté de créer une centralité autour de l'axe Kennedy composée de 4 îlots urbains mixtes desservis par le BHNS T2 ;

CONSIDERANT ce programme visant à diversifier et à revaloriser l'offre en habitat sur le quartier Valdegour, favoriser la mixité sociale et offrir un parcours résidentiel aux habitants du quartier ;

CONSIDERANT le besoin de répondre aux exigences réglementaires en matière de stationnement sur le programme immobilier Kennedy ;

CONSIDERANT la demande d'occupation par la société HELENIS des parcelles cadastrées KV n°441 d'une superficie de 947m² et EB n°478 d'une superficie de 327m² sises rue Neper au Nord de l'Avenue Kennedy ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire N° PC 30189 22 P0155 déposée le 15 JUIN 2022 par la société HELENIS ;

CONSIDERANT le besoin d'occuper les parcelles KV n°441 et EB n°478 jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2025 ;

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES n° KV 441 - n° EB 478 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE NIMES - AU PROFIT DE LA SOCIETE HELENIS FILIALE DE GGL - DANS LE CADRE URBAIN (NPNRU) DES QUARTIERS PISSEVIN ET VALDEGOUR.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire au profit de la société HELENIS, pour les parcelles KV n°441 et EB n°478 propriété de la COMMUNE DE NIMES, sises rue Neper et ce, jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette convention dès la signature par les parties de la présente.

ARTICLE 3 : Ladite convention d'occupation temporaire amiable est consentie par la Commune de Nîmes à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Nîmes le, **20 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230721-2023-07-816-AU
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	816

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" - Conception scénographie et muséographie numérique scénographie et audiovisuel immersif.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à des prestations de scénographie pour l'exposition temporaire « Achille et la guerre de Troie » qui sera présentée au Musée de la Romanité, d'avril 2024 à janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> le 05 mai 2023,

CONSIDERANT que les groupements USER STUDIO, SARL SALUCES et GROULT NICOLAS ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 05 juin 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé d'engager, via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>, une négociation à la date du 15 juin 2023 à laquelle ont répondu les groupements USER STUDIO, SARL SALUCES et GROULT NICOLAS, avant la date limite fixée au 22 juin 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le Service Administration et Evaluation, l'offre proposée par le Groupement GROULT NICOLAS est retenue,

OBJET : Attribution du marché - Exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" - Conception scénographie et muséographie numérique scénographie et audiovisuel immersif.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de conception de la scénographie de l'exposition temporaire « Achille et la guerre de Troie », présentée au Musée de la Romanité d'avril 2024 à janvier 2025, au Groupement GROULT NICOLAS, sis 97 rue Benoit Malon, 94250 GENTILLY, pour un montant global et forfaitaire de 86 240,00 euros HT, soit 103 488,00 euros TTC.

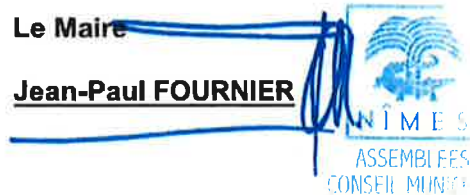
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal des exercices 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Nîmes : Chapitre : 011 / Fonction 3146 / Nature 6233 / Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **21 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230721-2023-07-817-AU
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	817

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ASSURANCES

OBJET : AFFAIRE ZAROUKI AZIZ ET EL AISSAOUI MOHAMED CONTRE HSSISSANE ABDERRAFIA

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs ZAROUKI AZIZ et EL AISSAOUI MOHAMED ont subi des outrages et rébellions le 1^{er} juillet 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 13 juillet 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs ZAROUKI AZIZ et EL AISSAOUI MOHAMED.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs ZAROUKI AZIZ et EL AISSAOUI MOHAMED à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

21 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230721-2023-07-818-AU
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	818

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ASSURANCES

**OBJET : AFFAIRE BILLAT STEPHANIE-BAZIN ANNIE-
GONZALEZ DOMINIQUE ET TRIPOLI THIERRY
CONTRE KHALFAOUI MOHAMMED ALI**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Mesdames BILLAT STEPHANIE et BAZIN ANNIE ainsi que Messieurs GONZALEZ DOMINIQUE et TRIPOLI THIERRY ont subi des outrages et rébellions le 20 juin 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 13 juillet 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Mesdames BILLAT STEPHANIE et BAZIN ANNIE ainsi que Messieurs GONZALEZ DOMINIQUE et TRIPOLI THIERRY.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Mesdames BILLAT STEPHANIE et BAZIN ANNIE ainsi que Messieurs GONZALEZ DOMINIQUE et TRIPOLI THIERRY à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 21 JUL. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230721-2023-07-819-AU
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	819

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
ASSURANCES

OBJET : AFFAIRE CABAREZ JEANNE - JOUSSE STEFANY ET GUIGUET ERIC CONTRE MEHDAOUI AHMED

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Mesdames CABAREZ JEANNE, JOUSSE STEFANY et Monsieur GUIGUET ERIC ont subi des violences le 15 juin 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 13 juillet 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à que Mesdames CABAREZ JEANNE, JOUSSE STEFANY et Monsieur GUIGUET ERIC.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Mesdames CABAREZ JEANNE, JOUSSE STEFANY et Monsieur GUIGUET ERIC à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 JUL. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	820

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Ressources et Ingénierie Culturelle / Direction de l'Action Culturelle

OBJET : Attribution du marché public " Actions cinématographiques auprès des enfants des Ecoles primaires Publiques et Privées de Nîmes - Année scolaire 2023 - 2024.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir le développement des animations « Cinéma » auprès des enfants des écoles primaires publiques et privées de Nîmes,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet une consultation a été lancée le lundi 5 juin 2023 sous la forme d'un marché négocié, sans publicité, ni mise en concurrence en application de l'article R.2122 - 8,

CONSIDÉRANT qu'en date du jeudi 15 juin 2023 la Sarl « Le Sémaphore » a remis son offre,

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culture de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Nîmes, l'offre de la Sarl Le Sémaphore répond entièrement aux clauses techniques, tout en restant dans les crédits prévus pour cette prestation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché avec la Sarl Le Sémaphore pour un montant de 27 940.87€ HT (vingt-sept mille neuf cent quarante euros, quatre-vingt-sept cts), soit 30408 € TTC (trente mille quatre cent huit euros) dont un montant de 418€ non assujetti à TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents financiers de référence.

OBJET : Attribution du marché public " Actions cinématographiques auprès des enfants des Ecoles primaires Publiques et Privées de Nîmes - Année scolaire 2023 - 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

21 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **24 JUL. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230724-2023-07-821-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	821

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : MAPA : PROJECTIONS DE FILMS EN PLEIN AIR POUR LA MANIFESTATION « UN REALISATEUR DANS LA VILLE » DU 23 juillet au 26 juillet 2023.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de présenter, dans le cadre des événements de l'été « un réalisateur dans la ville » dans les Jardins de la Fontaine du 23 juillet au 26 juillet 2023.

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 17 février 2023 sur www.marches.securisés.fr

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : De notifier à l'entreprise Onze Production qu'elle est retenue pour assurer l'évènement « Un réalisateur dans la ville 2023 » dans le cadre de la projection de films en plein air.

ARTICLE 2 : De signer avec l'entreprise ONZE PRODUCTION pour un montant global et forfaitaire de 24800€ H.T, soit 29760€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues au BP 2023 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes :

FONCTION 023 - CHAPITRE 011 - NATURE 611 - SERVICE 2213

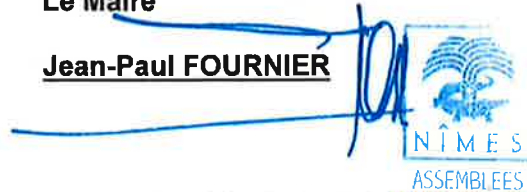
OBJET : MAPA : PROJECTIONS DE FILMS EN PLEIN AIR POUR LA MANIFESTATION « UN REALISATEUR DANS LA VILLE » DU 23 juillet au 26 juillet 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



The signature is a blue ink scribble over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'NÎMES' in a large font and 'ASSEMBLÉES' in a smaller font below it. To the right of the text is a stylized logo of a hand holding a torch.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'arrêté du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230724-2023-07-822-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	822

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE service des Festivités	OBJET : Présence de vétérinaires pour l'ensemble des Abrivados et concours d'attrapaire dans le cadre de la Feria des Vendanges 2023 et pour l'abrivado du 1er octobre 2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise deux abrivados et un concours d'attrapaire dans le cadre de la fêria des vendanges 2023 et un abrivado le 1^{er} octobre 2023, un vétérinaire devra être présent pendant toute la durée de l'animation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la Clinique Vétérinaire Médianimal - 80 Route de Lunel 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX pour un montant de 812.50 € HT soit 975 € TTC pour la fêria des vendanges 2023 et de 270.83 HT soit 325 € TTC pour le 1^{er} octobre.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes

- Pour la fêria des vendanges est sur l'imputation suivante : chapitre 011 - nature 611 - Fonction 3111 - Service 2213.
- Pour le 1^{er} octobre est sur l'imputation suivante : chapitre 011 - nature 611 - Fonction 023 - Service 2213.

OBJET : Présence de vétérinaires pour l'ensemble des Abrivados et concours d'attrapaire dans le cadre de la Feria des Vendanges 2023 et pour l'abrivado du 1er octobre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230724-2023-07-823-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	823

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : Consultation pour la sonorisation d'une
abrivado le samedi 16 septembre ainsi qu'un concours
d'attrapaire le dimanche 17 septembre .

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise une abrivado le samedi 16 septembre sur le boulevard Jean Jaurès ainsi qu'un concours d'attrapaire le dimanche 17 septembre sur la rue de la république et qu'il est impératif de sonoriser le parcours afin d'animer celui-ci.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail, le 30 juin 2023 pour la sonorisation des parcours .

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse par le service des Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société MEDIA SON – 855 Route de Robion – 84300 CAVALLON pour un montant de **2 555€ HT** soit **3 066 € TTC** pour réaliser ces prestations.

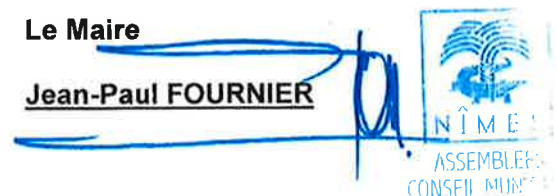
ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230724-2023-07-824-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	824

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE service des Festivités	OBJET : Présence de médecins pour l'ensemble des Abrivados et concours d'attrapaire dans le cadre de la Feria des Vendanges 2023 et pour l'abrivado du 1^{er} octobre 2023.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise deux abrivados et un concours d'attrapaire dans le cadre de la fêria des vendanges 2023 et un abrivado le 1^{er} octobre 2023, un médecin devra être présent pendant toute la durée de l'animation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'association des médecins des Arènes – 5 rue de la Cité Foulc 30 000 Nîmes, pour un montant de 840 € TTC pour la fêria des vendanges 2023 et de 280 € TTC pour le 1^{er} octobre.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes

- Pour la fêria des vendanges est sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – - Fonction 3111 – Service 2213.
- Pour le 1^{er} octobre est sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – - Fonction 023– Service 2213.

OBJET : Présence de médecins pour l'ensemble des Abrivados et concours d'attrapaire dans le cadre de la Feria des Vendanges 2023 et pour l'abrivado du 1er octobre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230725-2023-07-825-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	825

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la commande publique (ADB)	OBJET : Achat de sept véhicules électriques - lot 1 : Achat d'un véhicule électrique de type "SUV" - lot 2: Achat de six véhicules électriques de type "citadine"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la consultation relative à l'achat de sept véhicules électriques (lot 1 et 2), lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte telle que prévue aux articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique

Considérant qu'un avis de marché a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n°2023-178) le 26/06/2023 pour une date limite de remise des offres au 27/07/2023, et mis en ligne sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (<http://www.marches-securises.fr>)

Considérant que le lot 1 a été estimé à 43 000 euros HT et le lot 2 à 25 000 euros HT,

Considérant que de nouveaux besoins sont apparus en cours de consultation qui, s'imputant sur la même nomenclature interne d'achat que la procédure en cours, entraînent un dépassement du seuil des procédures formalisées,

Considérant que l'apparition de ce nouveau besoin intervient à un stade où il est possible de relancer la consultation en cours, il convient de classer sans suite la procédure adaptée en cours de consultation pour qu'elle soit relancer sous forme d'appel d'offres ouvert,

OBJET : Achat de sept véhicules électriques - lot 1 : Achat d'un véhicule électrique de type "SUV" - lot 2: Achat de six véhicules électriques de type "citadine"

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure relative à l'achat de sept véhicules électriques et de procéder à sa relance sous la forme d'un appel d'offres ouvert

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et de la remise du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230725-2023-07-826-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	07	826

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Logistique / CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -Acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux de bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2 BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux de bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (x 2 lots) pour un montant maximum annuel de 17 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 10 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 23/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 05/06/2023 aux opérateurs économiques suivants : Ste Ocedis, Ste Somair, Ste Socodif, Ste Aqua 30, Ste Sofrade

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste Ocedis

Lot 1 – Acide Trichloroisocyanurique sous forme de granulés : Ste Ocedis, pour un montant de 2 300,00 € H.T. soit 2 760,00 € T.T.C.

Lot 2 – Produits articles et consommables diffus complémentaires : Ste Ocedis, pour un montant de 3 402,00 € H.T. soit 4 083,60 € T.T.C.

DECIDE

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -Acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux de bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2**BUDGET PRINCIPAL**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux de bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2, à l'entreprise Ocedis (N° de SIRET 448639575 00019), domiciliée à 69 allée des peupliers ZI de Fétan à Trevoux (Code Postal : 01600),

Pour un montant maximum annuel de : Lot 1 : 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 € T.T.C,
Lot 2 : 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement:

Chapitre 11 – Fonction 72221 – Nature 6068 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

25 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230725-2023-07-827-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	827

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Modification n°4 au marché n° 20 000 106 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Leo ROUSSON

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-1,

Vu la décision n° 249 du 20 mai 2020 relative à l'attribution du marché n°20000106 de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson »,

CONSIDERANT la notification en date du 3 juin 2020 du marché n°20000106 relatif à la Maîtrise,

CONSIDERANT la notification en date du 3 juin 2020 dudit marché au groupement conjoint d'entreprises HB MORE ARCHITECTES (mandataire solidaire) / SARL IL Y A / GRAVITY / IG BAT / ENERGETEC / TECTA / EODD Ingénieurs conseils / Atelier ROUCH / ECCI, pour un montant de 935 850,12 € H.T.,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 du 17 mai 2021 relatif à l'établissement du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à la correction d'une erreur matérielle portant sur la durée globale du marché indiquée dans l'article 3 de l'acte d'engagement,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°2 du 19 octobre 2022 pris suite à la liquidation judiciaire du cotraitant IGBAT qui assurait les missions d'« économie de la construction », d'ordonnancement et de pilotage de chantier (OPC), de bureau d'études techniques électricité courant fort et courant faible et de coordination du système de sécurité incendie (SSI) pour ce marché de maîtrise d'œuvre, afin de transférer ces missions aux nouveaux cotraitants GEKKO et IGBAT&CO,

CONSIDERANT qu'une erreur a été détectée dans l'avenant n°2, portant sur le montant de la mission d'OPC déjà exécutée et réglée à la société IGBAT avant sa liquidation judiciaire,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes a corrigé cette erreur par voie d'avenant n°3 notifié le 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'entreprise IL Y A qui assurait pour ce chantier la mission de paysagiste en tant que cotraitant, a cessé son activité en janvier 2023 suite à une procédure de dissolution liquidation,

OBJET : Modification n°4 au marché n° 20 000 106 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Leo ROUSSON

CONSIDERANT qu'en application de la clause de réexamen prévue dans le marché, la société CMO Paysages, sise 15 bis avenue Franklin Roosevelt 30000 Nîmes, a été proposée par le mandataire HB MORE pour reprendre cette mission,

CONSIDERANT que le transfert de la mission paysagiste à la société CMO Paysages entraîne le transfert du paiement des honoraires,

CONSIDERANT que la mission de paysagiste a donné lieu à ce jour à une part d'exécution de la part d'IL Y A ; le montant transféré à la société CMO paysages correspondant à 20% de la part ACT et à l'intégralité des parts DET VISA EXE et AOR, soit un montant global de 5 766.20 € HT et de 6 919.44 € TTC,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°4 au marché n°20000106, ce changement de cotraitant dans le groupement conjoint d'entreprises titulaire de ce marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement conjoint d'entreprises titulaire du marché n°20000106 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson, dont le mandataire solidaire HB MORE ARCHITECTES se situe 9 quai de la Fontaine 30900 Nîmes, la modification n°4 afin de transférer, à compter de la notification de cette modification, la mission « paysagiste » à la société CMO Paysages sise 15 bis avenue Franklin Roosevelt 30000 Nîmes.

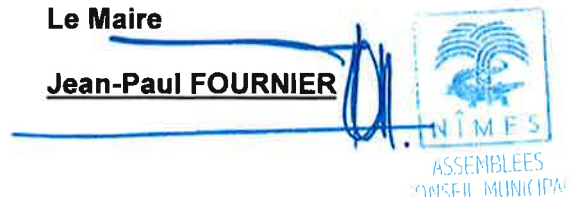
ARTICLE 2 : Cette modification de marché n'a aucune conséquence financière sur le montant total du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, **25 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230725-2023-07-828-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	828

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction de la Commande Publique (FA)

OBJET : Travaux d'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier Chemin Bas d'Avignon - Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Attribution du lot 02 : Eclairage Public

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Nîmes de passer des marchés publics de travaux pour l'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier du Chemin Bas d'Avignon – Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence adressé pour publication le 12 décembre 2022 au BOAMP (annonce n° 22-163497), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif adressé pour publication le 04 janvier 2023 au BOAMP (annonce n° 23-1163), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec un décalage de la date limite de remise des offres fixée au 02 février 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif adressé pour publication le 18 janvier 2023 au BOAMP (annonce n° 23-8910), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec un décalage de la date limite de remise des offres fixée au 20 février 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif adressé pour publication le 19 janvier 2023 au BOAMP (annonce n° 23-9301), et sur le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2023 à 12 heures,

CONSIDERANT que cette consultation se décompose de la manière suivante en 4 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers (VRD),
- **Lot 2 : Eclairage public,**
- Lot 3 : Revêtements spécifique,
- Lot 4 : Espaces verts,

OBJET : Travaux d'aménagement de l'espace sportif PELATAN sur le quartier Chemin Bas d'Avignon - Ilot Braque, dans le cadre de l'opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Attribution du lot 02 : Eclairage Public

CONSIDERANT que 14 candidats ont soumissionné dans le délai imparti, tous lots confondus,

CONSIDERANT que dans le cadre de la présente décision, seul le lot 2 est concerné, les autres lots ayant fait l'objet d'une notification distincte,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par le service Etudes et Projets de la ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 est la suivante :

- Pour le lot 2 : Eclairage Public, la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES pour un montant de 149 774.00 € HT, soit 179 728.80 € TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 2, Eclairage Public, à la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES sise 233 Avenue Clément Ader, pour un montant de 149 774.00 € HT, soit 179 728.80 € TTC, pour le délai prévisionnel d'exécution du marché, soit 9 mois de travaux, y compris la période de préparation d'un mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe ANRU de la ville de Nîmes, section investissement, Chapitre 23 Fonction : 5184 Nature : 2315 Service : 2833 Opération : 1128.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230726-2023-07-829-AU
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	829

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EA AVI/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE 4 VENTILATEURS - BRASSEURS D'AIR POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de 4 ventilateurs – brasseurs d'air pour le Conservatoire de Nîmes,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 20 juin 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 26 juin 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : CASTORAMA NIMES, L'ENTREPOT DU BRICOLAGE, LEROY MERLIN NIMES,

CONSIDERANT que deux prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par LEROY MERLIN NIMES, pour un montant de 166.33 € HT, soit 199.60 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de 4 ventilateurs – brasseurs d'air pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise LEROY MERLIN NIMES (N° de SIRET 384 560 942 008 21), domiciliée au 230 avenue Jean Prouvé, NIMES CEDEX 9 (Code Postal : 30942) pour un montant de 166.33€ HT, soit 199.60€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 6068 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE 4 VENTILATEURS - BRASSEURS D'AIR POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230726-2023-07-830-AU
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	830

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Galates pour une animation " Bellum Gallicum", lors des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8/05/23, au Musée de la Romanité.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Galates, pour la présentation au public d'une animation « Bellum Gallicum », du 6 au 8 mai 2023, de 10h à 18h, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Galates la somme de 2 300,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 8 mai 2023 à 19h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Galates,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Galates, pour une présentation au public d'une animation « Bellum Gallicum », dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8 mai 2023, de 10h à 18h, au Musée de la Romanité, pour un montant de 2 300,00 € exo de TVA.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Galates pour une animation " Bellum Gallicum", lors des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8/05/23, au Musée de la Romanité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3146 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	831

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : AVENANT N°1 AUX MARCHES N°23000140 et N°23000143.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification des marchés :

- N°23000140 Prestations d'entretien du patrimoine arboré, Lot n°1 : « Entretien du patrimoine arboré sur le secteur 1, excepté sur le secteur 4 » notifié le 05/05/2023, sans montant minimum et un montant maximum annuel de 200 000,00 € H.T. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de reconduction de 1 an.
- N°23000143 Prestations d'entretien du patrimoine arboré, Lot n°3 : « Entretien du patrimoine arboré sur le secteur 3, excepté sur les sites du lot 4 » notifié le 05/05/2023, sans montant minimum et un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de reconduction de 1 an.

CONSIDERANT que la société S.M.D.A. SOINS MODERNES DES ARBRES a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 8 juin 2023, de son changement de numéro de SIRET et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 38, Avenue Roger Hannequin, 78190 TRAPPES,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des prestations ou sur le montant de ces dernières,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant aux marchés n°23000140 et 23000143, ce changement d'adresse et de numéro de SIRET,

OBJET : AVENANT N°1 AUX MARCHES N°23000140 et N°23000143.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société S.M.D.A. SOINS MODERNES DES ARBRES sise 38, Avenue Roger Hannequin, 78190 TRAPPES, les avenants portant changement de n° de SIRET et de domiciliation du siège relatifs aux marchés n°23000140 et n°23000143.

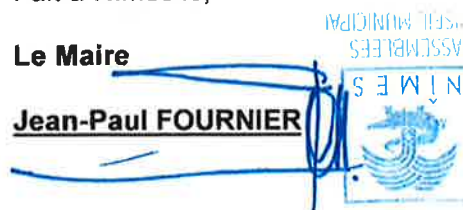
ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

27 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-832-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	07	832

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DES SPORTS
PhD/CJ/CS/AB

OBJET : ACHAT DE CONTAINEURS MARITIMES

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour l'achat de 4 conteneurs maritimes servant de stockage sur divers sites sportifs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 15 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 05/06/2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 30/06/2023 aux opérateurs économiques suivants : LOCLI, RESOTAINER, INBOX CONTAINEUR, ACM CONTAINEUR et CAPSA CONTAINEUR

CONSIDERANT que trois candidats ont déposé une offre correspondant en tous points à la demande,

CONSIDERANT que le critère unique du prix a été retenu pour le jugement des offres, l'offre de l'entreprise dont le nom suit est économiquement la plus avantageuse :

LOCLI, pour un montant de 9 130.00 € H.T

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Achat de conteneurs maritimes** » à la Société **LOCLI** (N° SIRET 31955781500044) domiciliée 1600 chemin de l'Aérodrome à Nîmes pour un montant

OBJET : ACHAT DE CONTAINEURS MARITIMES

de 9 130.00 € H.T., soit 10 956.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

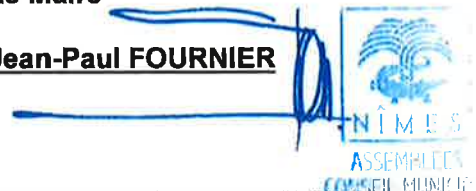
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-833-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	833

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service Jeunesse
Direction Festivités Jeunesse
DGA Proximité, Évènements
et Communication

OBJET : Consultation prestation animation Espace
Prévention Jeunesse

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité mettre un dispositif de prévention pour anticiper les conduites à risque durant les événements festifs, en direction du public jeune,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour faire appel à un prestataire spécialisé,

Considérant qu'une consultation a été adressée le 9 juin 2023 par courrier pour une date limite de remise des offres le 29 juin 2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **AVENIR SANTE** 38 Rue de la Méditerranée 34070 Montpellier
- **MEP** 10 Rue Léon Paulet 13008 Marseille
- **Mutuelle Prévention Plurielle** 32 Rue Blanche 75009 Paris

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et qu'elle est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « prestation animation Espace Prévention Jeunesse » à la **Mutuelle Prévention Plurielle** (n° de SIRET 891 565 673 00011) domiciliée au 32 Rue Blanche-75009 Paris.

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu à compter de Septembre 2023 et ce jusqu'au mois de Février 2024 pour un montant maximum de **3 226.11 € HT** soit **3 288.11 € TTC**.

OBJET : Consultation prestation animation Espace Prévention Jeunesse

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes, en fonctionnement :

Chapitre 011 - Fonction 3380 - Nature 611 - Service 2270

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-834-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	834

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS DE SONORISATION
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation (sono, housses, micros, pieds enceintes et système HF) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 3 Juillet 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 17 Juillet 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- SAS Kals - 300 Avenue Magellan - 30320 MARGUERITTES
- DSO Organisation - 20 Chemin de la Source du Hameau DE Marvejols - 30870 SAINT COME
- SCS Sonorisation - 6 Rue Jacqueline Maillan - ZAE de Montauray - 34490 LIGNAN SUR ORB

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société SAS KALS sise au 300 Avenue Magellan à Marguerittes, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS DE SONORISATION**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de matériels de sonorisation** » à la Société **SAS KALS** (N° SIRET **82846200200019**) domiciliée au 222 Rue Etienne Lenoir à Nîmes pour un montant de **2 704,17 € H.T.**, soit **3 245 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 023 - Nature 2188 - Opération 1023 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉE

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-d2023-07-835-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	835

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000023 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°5 : SECTEURS PISSEVIN / VALDEGOUR / SAINT-CESAIRE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 2 février 2023 du marché n°23000023 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces – Lot n°5 Secteurs Pissevin / Valdegour / Saint Césaire » à l'entreprise mandataire Maison Hours,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois à compter du 2 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que dans le cadre de la maintenance de la Gestion Centralisée d'Arrosage des espaces verts de la Ville, deux articles spécifiques sont nécessaires : « PN 1 – Carte CPU pour Irrinet ACE » et « PN 2 – Carte d'alimentation 230 V pour Irrinet ACE » afin de prévoir leurs remplacements,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°23000023, cet ajout de deux prix supplémentaires au BPU : « PN 1 – Carte CPU pour Irrinet ACE » et « PN 2 – Carte d'alimentation 230 V pour Irrinet ACE »,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000023 - REALISATION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°5 : SECTEURS PISSEVIN /
VALDEGOUR / SAINT-CESAIRE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires par la signature de l'avenant n°1 au marché n°23000023.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-836-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	836

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CTM / Direction générale des services techniques	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage pour le centre technique municipal de Grézan BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage pour le centre technique municipal de Grézan,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commande de 10 560,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an à compter de la date de notification,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 08/06/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 20/06/2023 aux opérateurs économiques suivants : KALS, ENERGYSON, BGM

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service CTM, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Ste KALS

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage pour le centre technique municipal de Grézan

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage pour le centre technique municipal de Grézan, à l'entreprise KALS (N° de SIRET 828 462 002 00019), domiciliée, 300 avenue Magellan à MARGUERITES (Code Postal : 30320), pour un montant maximum annuel de commande de 10 560,00 € H.T.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-837-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	837

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Réservation hôtel "Appart City" - Courses camarguaises
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

Considérant que la Ville organise des courses camarguaises le 17 et 24 août 2023, les raseteurs doivent avoir des chambres à dispositions.

A cet effet, ils auront à dispositions 3 chambres le 17 et 3 chambre le 24 août chez « Appart City ».

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette réservation à l'hôtel le « Appart City » -1 boulevard de Bruxelles – 30000 Nîmes, pour un montant de 569.56€ HT équivalant à 625.20€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6188 – fonction 023– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-838-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	838

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : achat de boîtes en carton de conservation dans le cadre de l'inventaire des collections du Museum d'Histoire naturelle
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inventaire des collections du Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de boîte en carton de conservation,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Promuseum et Cartonnage Michel, ont été consultées par courriel le 08/06/2023, avec une date de remise des offres fixée au 05/07/2023 à 12h,

CONSIDERANT que seule la société Cartonnage Michel a répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Cartonnage Michel, pour un montant de 2 312,00€ HT, soit 2 774,40 € TTC, est retenue,

OBJET : achat de boîtes en carton de conservation dans le cadre de l'inventaire des collections du Museum d'Histoire naturelle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise CARTONNAGES Michel - Zac la Trajectoire - 6 avenue Ernest Boffa - 30540 MILHAUD, pour un montant de 2 312,00€ HT, soit 2 774,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-839-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	839

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER	OBJET : CONVENTION D'ANCRAGE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR LA FACADE D'UN IMMEUBLE D'HABITAT DU GARD SIS 3 PLACE THALES 30900 NIMES
FS	

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance plaçant le Maire au centre du dispositif local de la prévention,

VU la délibération de la ville de Nîmes en date du 10 avril 2021 portant sur la signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance et notamment la situation dans l'habitat social et le partenariat des bailleurs dans le cadre du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),

CONSIDERANT que Habitat du Gard est propriétaire d'un bien immobilier sis 3 place Thales,

CONSIDÉRANT que la sécurité des personnes et des biens est une priorité de l'action municipale menée par Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes, et son équipe,

CONSIDERANT la mise en place de caméras de vidéo protection sur la voie publique afin de prévenir les risques d'agressions, de vols, de trafics ou de lutter contre l'insécurité routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur une partie de la façade mise à disposition se situant à l'angle de la façade Nord/Ouest de la Tour « Thalès », propriété d'Habitat du Gard.

OBJET : CONVENTION D'ANCRAGE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION SUR LA FACADE D'UN IMMEUBLE D'HABITAT DU GARD SIS 3 PLACE THALES 30900 NIMES**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention d'ancrage d'un dispositif de vidéo-protection sur une partie de la façade d'un immeuble mise à disposition par habitat du Gard, représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Stéphane CABRIÉ, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Installation sur l'angle de la façade Nord/Ouest de leur immeuble sis 3 Place Thalès 30900 Nîmes, d'un ancrage au profit de la commune de Nîmes, en vue de l'implantation d'un dispositif de vidéo protection.
- **Durée de la convention** : Trois années, à compter de la signature de la convention.
- **Redevance** : La mise à disposition des lieux, objet des présentes, est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 JUL. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230727-2023-07-840-AU
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	07	840

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande subvention Etat - Fonds Vert Opération - Espace Création - Tranche 2/2
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de poursuivre la réhabilitation de l'Espace Création afin de reloger à l'horizon 2024 des associations suite à la cession du Stade des Costières.

CONSIDERANT que le coût estimé de la deuxième tranche des travaux concernant l'isolation, le bardage, les menuiseries, la serrurerie, les cloisons, les sols, le carrelage, la peinture, la mise en place d'in élévateur, la ventilation et les aménagements extérieurs, est estimé à 1 194 261,40 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'État pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat pour 358 278 € au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation de l'Espace Création – Tranche 2/2, soit 30% du coût de l'opération estimé à 1 194 261,40 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**OBJET : Demande subvention Etat - Fonds Vert
Opération - Espace Création - Tranche 2/2**

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 JUIL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230728-2023-07-841-AU
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	841

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
URBANISME
OGT/ES/D2023-21982

OBJET : Adhésion de la ville de Nîmes à l'Agence d'Urbanisme des Régions nîmoise et alésienne au titre de 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 24
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville participe au financement de l'Agence d'Urbanisme des Régions nîmoise et alésienne (AUDNRA), association loi 1901, en tant que membre.

CONSIDÉRANT que la ville de Nîmes, par cette adhésion, bénéficie de l'accès à un certain nombre de données qui lui seront notamment utiles dans le cadre des diagnostics de la révision du Plan Local de l'Urbanisme et de l'extension du Site Patrimonial Remarquable (observatoire du risque inondation, inventaire des potentiels fonciers, panorama de la mobilité, inventaire des friches urbaines et agricoles, ...) et participe aux différentes rencontres et animations en réseau développées par l'AUDNRA,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention annuelle 2023 d'adhésion de la ville de Nîmes à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions nîmoise et alésienne, et d'acquitter, en tant que membre, le montant de la cotisation qui s'élève à 20.000 euros.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la ville de Nîmes.

OBJET : Adhésion de la ville de Nîmes à l'Agence d'Urbansime des Régions nîmoise et alésienne au titre de 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230728-2023-07-842-AU
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	842

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction des Musées et du Patrimoine Service Administration et Evaluation	OBJET : Déclaration sans suite de la consultation "Hébergement dans un hôtel d'au moins 2* des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1, qui permet à tout moment à l'acheteur public de déclarer une procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant la consultation relative à l'objet référencé, passée par la Ville de Nîmes,

Considérant que la consultation a été envoyée par mail le 23 juin 2023 à 13 hôtels : Hôtel César, Ibis Budget Centre, Hôtel Majestic, Ibis Styles, Royal Hôtel, Zénitude Centre, Hôtel des Tuileries, Appart City, Best Western, Novotel Atria, Central Hôtel, Hôtel de l'Amphithéâtre et Hôtel Kyriad, avec une date de remise des offres fixée au 29 juin 2023 à 12h00,

Considérant que seuls deux hôtels ont répondu à la consultation : Royal Hôtel et l'Hôtel des Tuileries,

Considérant que l'offre de l'Hôtel des Tuileries est irrégulière pour les raisons suivantes : l'Hôtel ne correspond pas aux besoins de la consultation, car il ne dispose pas de chambre simple.

Considérant que cette consultation nécessite au minimum 3 hôtels afin d'assurer un nombre suffisant d'hébergement pour des raisons de disponibilité d'accueil

CONSIDERANT qu'une seule offre est recevable, il est nécessaire de déclarer cette consultation sans suite pour absence de concurrence.

CONSIDERANT que le Service Administration et Evaluation a décidé de relancer la consultation.

OBJET : Déclaration sans suite de la consultation "Hébergement dans un hôtel d'au moins 2* des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées"

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation « Hébergement dans un hôtel d'au moins 2 étoiles des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées » lancée le 23 juin 2023 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, **28 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230731-2023-07-843-AU
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	843

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : consultation pour l'achat d'une perceuse visseuse et d'un aspirateur pour le Museum d'Histoire naturelle.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de l'atelier technique du Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'une perceuse visseuse et d'un aspirateur,

CONSIDERANT que trois entreprises, FOUSSIER, DISPANO, et PROLIAN BAURES, ont été consultées par courriel le 19/06/2023, avec une date de remise des offres fixée au 18/07/2023 à 12h,

CONSIDERANT que la société PROLIAN BAURES n' pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise DISPANO, pour un montant de 1 739,38 € HT, soit 2 087,26 € TTC, est retenue,

OBJET : consultation pour l'achat d'une perceuse visseuse et d'un aspirateur pour le Museum d'Histoire naturelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise DISPANO – 1668 Avenue Maréchal Juin - 30900 NÎMES, pour un montant de 1 739,38 € HT, soit 2 087,26 € TTC.

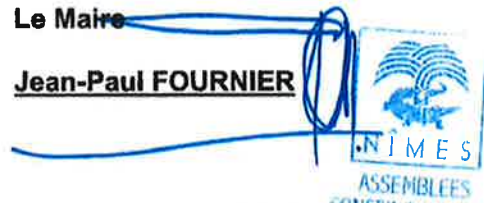
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230731-2023-07-844-AU
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	07	844

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT N°2- ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT qu'un accord-cadre multi attributaire relatif à la fourniture et acheminement de gaz naturel et ses services associés, a été attribué le 08 novembre 2022 aux deux entreprises Gaz de Bordeaux et EDF,

CONSIDERANT que les titulaires de l'accord-cadre ont été consultés en date du 03 juillet 2023 pour une remise des offres au 18 juillet 2023, en vue de la conclusion d'un marché subséquent n°2 d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que les deux titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le service Développement Durable –Energie, proposant l'offre d'EDF, qui est celle économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à EDF le marché subséquent n°2 relatifs à la fourniture l'acheminement de gaz naturel et ses services associés, pour un montant estimatif annuel de 1 709 930.59 € HT, soit 2 265 004.66 € TTC.

OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT N°2- ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230731-2023-07-845-AU
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	845

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Marché relatif à l'étude d'opportunité d'une manifestation d'art dans la Ville de Nîmes-Modification n°1 au marché n°21000326
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°865 du 20/10/2021 relative à l'attribution du marché n°21000326 relatif à l'étude d'opportunité d'une manifestation d'art dans la Ville de Nîmes,

CONSIDÉRANT la notification du marché n°21000326 relatif à l'étude d'opportunité d'une manifestation d'art dans la Ville de Nîmes au titulaire LE CENTQUATRE-PARIS le 22/10/2021 pour un montant pour un montant de 18 000 euros HT, soit 21 600 euros TTC pour la tranche ferme (phases 1 et 2) et le cas échéant un montant de 12 500 euros HT, soit 15 000 euros TTC pour la tranche optionnelle (phase 3) et pour la partie à bons de commande : Sans montant minimum avec un montant maximum de 20 000€ HT pour les prestations à prix unitaire,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère indispensable que l'accompagnement aille au-delà d'un simple accompagnement méthodologique se traduisant par un accompagnement renforcé avec un appui technique pour l'élaboration rédactionnelle des marchés de direction artistique et de production déléguée/ direction technique et une participation aux différentes réunions de mises en œuvre de la manifestation (COTECH et COPIL) en qualité d'assistance et de conseil pour la réalisation de la 1^{ère} édition de la manifestation d'art contemporain.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°21000326, ces adaptations de prestations par application de l'article R2194-8,

CONSIDÉRANT que la présente modification entraîne une augmentation du montant initial du marché de 9,46 %,

DECIDE

OBJET : Marché relatif à l'étude d'opportunité d'une manifestation d'art dans la Ville de Nîmes-Modification n°1 au marché n°2100326

ARTICLE 1 : de signer avec l'établissement public de coopération culturelle Le CENTQUATRE-PARIS– sise 104 rue d'Aubervilliers 75 019 PARIS, la modification n°1 au marché n°2100326 pour une augmentation de 4780 € HT de la partie unitaire , portant la partie des prestations à prix unitaire exécutée via l'émission de bons de commande , fixée sans minimum à un maximum de 24 780 € HT, Les montants forfaitaires des tranches fermes et optionnelles restent inchangés.

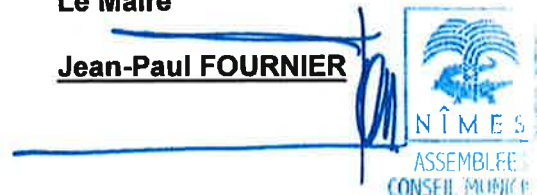
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision modificative seront traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230731-2023-07-846-AU
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	07	846

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - l'achat de tapis de découpe au Musée des Cultures Taurines.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fabrication d'encadrements au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de tapis de découpe,

CONSIDERANT que trois entreprises, Créacoupe, Créadhésif et Géant des Beaux-Arts ont été consultées par courriel le 19/06/2023, avec une date de remise des offres fixée au 13/07/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT que la société Créadhésif n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Créacoupe, pour un montant de 162,50 euros HT, soit 195,00 euros TTC est retenue,

OBJET : Attribution du marché - l'achat de tapis de découpe au Musée des Cultures Taurines.**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Créacoupe situé au, 7, rue Jean Baptiste Neron-60540 Bornel, pour un montant de 162,50 euros HT, soit 195,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 JUL. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	847

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (FA)	OBJET : Modification contractuelle n°7 du 12ième marché subséquent de l'accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération URB N°2016-04-033 du 06 juillet 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°16AC02VDN de Maitrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au groupement Atelier A/S Marguerit (Mandataire) / Panerai-Boesch & Associés / Soberco Environnement / Ecomobilité, Territoires et Connexions / CITE QUA NON / La Condition Urbaine / Cercia Consultants / Cap Vert Ingénierie / Artelia Ville et Transport / Les Eclairagistes Associés ainsi que Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) ;

Vu la décision 2020-11-647 du 25 novembre 2020 relative à l'attribution du 12^{ème} marché subséquent n°20 000 361 pour la réalisation de prestations de Maitrise d'œuvre Esquisse et AVP ;

Vu la décision 2021-04-188 du 1^{er} avril 2021 relative à la modification contractuelle n°1 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2021-10-868 du 22 octobre 2021 relative à la modification contractuelle n°2 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2021-11-912 du 08 novembre 2021 relative à la modification contractuelle n°3 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2022-04-338 du 04 avril 2022 relative à la modification contractuelle n°4 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2022-05-480 du 24 mai 2022 relative à la modification contractuelle n°5 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2023-03-295 du 27 mars 2023 relative à la modification contractuelle n°6 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

OBJET : Modification contractuelle n°7 du 12ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU

CONSIDERANT qu'il était initialement prévu de construire sur l'espace public des locaux techniques permettant d'accueillir les équipements nécessaires pour deux sous-stations dans le secteur viaduc Utrillo,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution la solution initiale a dû être abandonnée et il a dû être étudié une nouvelle hypothèse, à savoir l'éclatement et le repositionnement des deux sous-stations existantes sous le viaduc Utrillo en cinq sous-stations repositionnées au sein des bâtiments existants d'Habitat du Gard,

CONSIDERANT que cette modification a donné lieu à la réalisation d'une nouvelle étude de faisabilité de la part du titulaire entraînant une plus-value de 5800 euros HT,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer les conséquences financières de cette opération au regard des missions de maîtrise d'oeuvre

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'Atelier A/S Marguerit (mandataire du groupement), sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, la modification contractuelle n°7 au marché subséquent n°12 (n°20 000 361) réévaluant le montant de la mission complémentaire n°6 à 5 800 € HT au lieu des 11 000 € HT initiaux, et fixant le nouveau montant du marché à 799 972,48 € HT, soit une augmentation de + 3,85 % par rapport au montant initial du marché ;

ARTICLE 2 : les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes : Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5180 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 – Clé 00697

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **01 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230801-2023-08-848-AU
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	08	848

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : Modification n°1 à l'accord-cadre n°D200379-1 Prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment son article 139,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville et Mas de Mingue, lot 1 : Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville, notifié le 22/12/2020 au groupement Tekhne SARL d'Architecture (mandataire) / SETEC International, In Situ (co-traitants),

CONSIDERANT la décision des sociétés Tekhne SARL d'Architecture et JAP – JOURDA d'Architecture Paris de s'associer pour créer une nouvelle entité juridique LIEUX F.AU.VES – LIEUX POUR FAIRE UNE ARCHITECTURE ET UN URBANISME VIVANT, ETHIQUE ET SOUTENABLE D'ARCHITECTURE,

CONSIDERANT en effet qu'à la suite de cette opération, la société Lieux F.AU.VES détient 100% du capital de la société JOURDA ARCHI PARIS et 99% du capital de TEKHNE et que l'ensemble des salaires de ces deux sociétés a été transféré à la société Lieux F.AU.VES au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la décision prise en date du 17 mars 2023 par le comité exécutif de la société Lieux F.AU.VES de transférer l'ensemble des contrats de maîtrise d'œuvre à ladite société,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2194-6 du Code de la commande publique, un changement de co-contractant est permis lorsqu'il intervient à la suite d'une opération de restructuration interne,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de prendre en compte par voie d'avenant le transfert des contrats de maîtrise d'œuvre de la société Tekhne SARL d'Architecture Paris vers la société Lieux F.AU.VES, qui concerne l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville (lot 1) et les marchés subséquents afférents,

OBJET : Modification n°1 à l'accord-cadre n°D200379-1
Prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain des quartiers
Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du groupement Lieux F.AU.VES (anciennement TEKHNE), les avenants à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville et aux marchés subséquents conclus sur son fondement, afin d'acter de la modification du groupement résultant de l'évolution de la société TECHKNE devenue Lieux F.AU.VES. après son association avec JAP. JOURDA ARCHITECTURE,

ARTICLE 2 : De préciser qu'il n'y a pas d'incidence financière relative à la présente modification contractuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

01 AOUT 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230807-2023-08-849-AU
Date de télétransmission : 07/08/2023
Date de réception préfecture : 07/08/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 AOUT 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	08	849

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 14/10 ET 25/11/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPNG)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences, les 14 octobre et 25 novembre 2023,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard, sise Maison du Protestantisme, 3 rue Claude Brousson, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Michel Boissard, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard.

Durée : Les samedis 14/10 et 25/11/2023, de 16h à 18h.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 110,00 € pour chacune des dates suivantes : 14/10 et 25/11/2023. Soit un montant total de 220,00 €.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 14/10 ET 25/11/2023, ETABLIE
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES
ET DU GARD (SHPNG)**

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3131 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 AOUT 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230807-2023-08-850-AU
Date de télétransmission : 07/08/2023
Date de réception préfecture : 07/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	08	850

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**POLE TECHNIQUE ET SECURITE
/ DIRECTION DES MUSEES ET DU
PATRIMOINE**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 06
AU 25/09/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES
ET LE CENTRE FRANÇAIS DE TAUROMACHIE**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que le Centre Français de Tauromachie (association) a sollicité auprès de la Ville l'utilisation de la Chapelle des Jésuites, afin d'organiser une exposition, du 06 au 25 septembre 2023 (montage / démontage inclus),

Considérant que cette association contribue à valoriser et promouvoir la culture et les traditions taurines, dans le cadre de la Féria des Vendanges, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et le Centre Français de Tauromachie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le Centre Français de Tauromachie, sis 57 Rue Roussy 30000 NIMES, représenté par son Président, Christian LE SUR, selon les conditions suivantes :

Désignation : Chapelle des Jésuites.

Destination : Locaux à usage exclusif du Centre Français de Tauromachie.

Durée : De 08h30 à 17h, du 06 au 08/09/2023 (montage) et le 25/09/2023 (démontage) ; de 10h à 18h, du 12 au 15/09 et 19 au 22/09/2023 ; de 10h à 18h30, les samedis et dimanches 09 et 10, 16 et 17 et 23 et 24/09/2023. Fermée les lundis 11 et 18/09/2023.

Prix : Mise à disposition gracieuse du 06 au 25/09/2023.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 06 AU 25/09/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE FRANÇAIS DE TAUROMACHIE

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informelle « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230814-2023-08-851-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	08	851

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE [KM/AM]	OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ N°22000157-220061 - PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS - LOT 2 : NETTOIEMENT DU CENTRE-VILLE ELARGI ET D'ESPACES COMMUNAUTAIRES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 8 juin 2022 du marché n°22000157 (Ville de Nîmes) et 220061 (CANM) relatif aux « Prestations de nettoyage des espaces publics – Lot 2 : Nettoyement du centre-ville élargi et d'espaces communautaires » à l'entreprise OCEAN pour un montant de :

- Pour la tranche ferme (durée 78 mois)
 - o Partie à prix global et forfaitaire (DPGF) : 46 391 884,50 € HT
 - o Partie à prix unitaire (BPU) : montant maximum de 1 500 000,00 € HT
- Pour la tranche Optionnelle (12 mois si affermissement de la tranche optionnelle)
 - o Partie à prix global et forfaitaire (DPGF) : 7 137 213,00 € HT
 - o Partir à prix unitaire (BPU) : montant maximum de 200 000,00 € HT,

CONSIDERANT les nouvelles réglementations sur la collecte des déchets professionnels et sur l'obligation du tri des déchets biodégradables, la Ville de Nîmes a décidé de confier le nettoyage des Halles à un prestataire indépendant afin d'uniformiser et de globaliser la gestion des prestations d'hygiène sur les Halles,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 en date du 31/08/2022 relatif à la nécessité pour la Ville de Nîmes de faire assurer le nettoyage des Halles pour une période de 6 mois (01/09/2022 au 28/02/2023), portant le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF), en ce qui concerne la Ville de Nîmes, à 45 465 156,10 € HT,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°2 en date du 14/03/2023 relatif à la nécessité pour la Ville de Nîmes de faire assurer le nettoyage des Halles pour une période de 6 mois (01/03/2023 au 31/08/2023), portant le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF), en ce qui concerne la Ville de Nîmes, à 45 579 925,30 € HT,

CONSIDERANT qu'en raison du début effectif à compter du 19 juin 2023 du marché d'enlèvement des ordures ménagères sur le centre-ville de la ville de Nîmes (marché Nîmes Métropole) excluant la gestion des déchets du site et dans l'attente de la passation et de l'attribution du nouveau marché global de nettoyage incluant la gestion des déchets des halles centrales, la Ville de Nîmes a besoin d'assurer la continuité des prestations, de pouvoir faire assurer le nettoyage des Halles pour la période

OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ N°22000157-220061 - PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS - LOT 2 : NETTOIEMENT DU CENTRE-VILLE ELARGI ET D'ESPACES COMMUNAUTAIRES

allant du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023 et de confier au même prestataire la gestion des déchets du site pour la période du 19 juin 2023 au 31 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire pour la Ville de Nîmes de confier au titulaire du marché, « Prestations de nettoyage des espaces publics – Lot 2 : Nettoyage du centre-ville élargi et d'espaces communautaires », le nettoyage des Halles pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023 ainsi que la gestion des déchets du 19 juin 2023 au 31 octobre 2023,

CONSIDERANT que cet avenant représente une plus-value de 0,84 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF) en ce qui concerne la Ville de Nîmes à :

- Tranche ferme : 45 745 962,82 € HT
- Tranche optionnelle : 6 977 759,00 € HT

Il n'y a pas d'incidence pour Nîmes Métropole.

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée (78 mois pour la tranche ferme et 12 mois pour la tranche conditionnelle),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société OCEAN sise 627, ancienne route d'Avignon – 30 000 Nîmes, l'avenant n°3 au marché 22000157-220061 pour un montant de plus-value de 166 037,52 € H.T. (pour la durée de l'avenant), représentant une augmentation sur la partie forfaitaire de 0,84 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché pour la Ville de Nîmes (tranche ferme + tranche optionnelle) est porté à 52 723 721,82 € HT.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 AOUT 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	852

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / BL	OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 5 "Facades" - Modification contractuelle n°2 au marché n°22000169
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant le marché n°22000169 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 5 Façades » notifié au titulaire, la société FACADES CHAARANE, le 25 juillet 2022 pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC,

Considérant qu'un avenant n°1, relatif à des travaux supplémentaires consistant en l'application d'un enduit monocouche, a été conclu avec le titulaire portant le montant du marché à 22 026 euros HT et notifié en date du 24 février 2023,

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, à la demande de la Ville de Nîmes, de nouveaux travaux supplémentaires ont été demandés au titulaire du marché portant sur le traitement d'une partie de la façade du bâtiment C non prévus initialement,

Considérant que ces modifications de travaux entraînent une plus-value de 2106 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 24 132 euros HT, soit une augmentation totale toutes modifications confondues de 14.91 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de prendre en compte ces adaptations de travaux par voie de modification n°2 du marché n°22000169,

OBJET :
Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 5 "Facades" - Modification contractuelle n°2 au marché n°22000169

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société FACADES CHAARANE, la modification n°2 au marché n°22000169 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 5 Façades » pour un montant en plus-value de 2 106 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 24 132 € HT soit 28 958 € TTC, soit une plus-value de 14,91% du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

14 AOUT 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230814-2023-08-853-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	853

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE [ADB]	OBJET : Modification contractuelle n°1 du marché 23000216 - Impression et façonnage des éditions
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification du marché n°21000216 relatif à l'Impression et façonnage des éditions aux titulaires du Groupement studio 30 / Imp'act Imprimerie le 07/06/2023 pour un montant maximum de 200 000 € HT pour chacune de ses périodes,

CONSIDERANT que Carré d'art, musée d'art contemporain de la ville de Nîmes, qui fête ses 30 ans cette année avec la collaboration du Musée de la romanité propose une exposition sur les œuvres « d'Oliver Laric » et qu'un catalogue d'exposition sera proposé à cette occasion,

CONSIDERANT que le format et le type de papier du catalogue choisis et imposés par l'artiste ne sont pas prévus au BPU, il est dès lors nécessaire de rajouter un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires de l'accord cadre n°23000216,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°23000216, ces adaptations des prestations (membre du groupement en charge de la prestation : Imp'act Imprimerie),

CONSIDERANT que cette modification contractuelle est sans incidence sur le montant de l'accord cadre, et qu'elle n'est pas substantielle au sens de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique,

OBJET : Modification contractuelle n°1 du marché 23000216 - Impression et façonnage des éditions

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société IMP'ACT IMPRIMERIE – sise 5911 Route du Frouzet – ZAE Les Hautes Garrigues – 34380 Saint Martin de Londres, la modification n°1 au marché n°23000216.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230814-2023-08-854-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	08	854

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000228 - CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES DE VEHICULES ET D'ENGINS SPECIAUX DU PARC DE LA VILLE DE NIMES - LOT 3 : CONTROLE TECHNIQUE D'ENGINS SPECIAUX (LEVAGE)
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 6 septembre 2022 du marché n°22000228 relatif aux contrôles techniques périodiques de véhicules et d'engins spéciaux du parc de la ville de Nîmes - Lot 3 : contrôle technique d'engins spéciaux (levage), avec un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de reconduction de 1 an,

CONSIDERANT que la société COVETECH a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 19 juin 2023, de son changement de numéro de SIRET et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 10 rue Robert Schuman, 34430 ST JEAN DE VEDAS,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000228, ce changement d'adresse et de n° de SIRET,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000228 - CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES DE VEHICULES ET D'ENGINS SPECIAUX DU PARC DE LA VILLE DE NIMES - LOT 3 : CONTROLE TECHNIQUE D'ENGINS SPECIAUX (LEVAGE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société COVETECH, la modification n°1 au marché n°22000228 relatif au marché « Contrôles techniques périodiques de véhicules et d'engins spéciaux du parc de la ville de Nîmes - Lot 3 : contrôle technique d'engins spéciaux (levage) », portant changement de n° de SIRET et de domiciliation du siège.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AOUT 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230814-2023-08-855-BF
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	855

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et citoyenneté Service Etat-Civil-Recensement- Cimetière	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000309 - PRESTATIONS INHUMATION DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 29/06/2023 du marché n°23000309 relatif aux « Prestations d'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes » à l'entreprise OGF,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 2 fois, à compter du 30 juin 2023, pour un montant maximum annuel de 28 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que dans le Bordereau des Prix Unitaires (Annexe 1) de son offre notifiée, les prestations renseignées sont soumises à deux taux de TVA : 10% pour les prestations relevant du transport et 20% pour les prestations. La ventilation entre ces deux taux n'est pas définie sur chaque prestation.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le Bordereau des Prix Unitaires (Annexe 1), en tenant compte de cette ventilation,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000309 - PRESTATIONS INHUMATION DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES.**DECIDE**

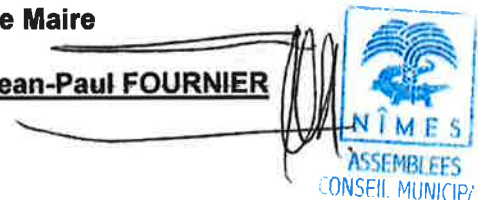
ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise OGF l'avenant n°1 au marché n°23000309, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché ni sur sa durée.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **14 AOUT 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230814-2023-08-856-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	856

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : AVENANT N° 5 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION MAINTENANCE (CREM) DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que, par contrat en date du 4 août 2016, la Ville de Nîmes a attribué au groupement Bouygues Énergies et Services et CITELUM un marché global de service pour la maintenance des équipements d'éclairage public de la commune (marché n°16000285) pour un montant initial de 15 599 591 euros HT. Ce marché a pris effet au 01 septembre 2016 et pour une durée de 7 années, soit une échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que depuis le démarrage du contrat, de nombreux ajustements demandés par la Ville et résultant d'évolutions technologiques ou réglementaires, d'évolutions de périmètres, de projets d'aménagements d'espaces publics menés par la collectivité, sont venus impacter légèrement le programme initial de travaux et le montant forfaitaire prévisionnel correspondant,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications de faibles importances entraînent une évolution du coût des travaux à la baisse de 1 % par rapport à celui prévu au marché et qu'il convient de modifier à cet effet le montant initial du poste G6 : Reconstruction.

CONSIDERANT qu'il convient également d'ajuster les objectifs de performance énergétique au regard de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N° 5 relatif au réajustement de la performance énergétique et financière du poste G6 : Reconstruction du contrat attribué au groupement d'entreprises Bouygues Énergies et Services et CITELUM

**OBJET : AVENANT N° 5 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION MAINTENANCE
(CREM) DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE
TRICOLEURE**

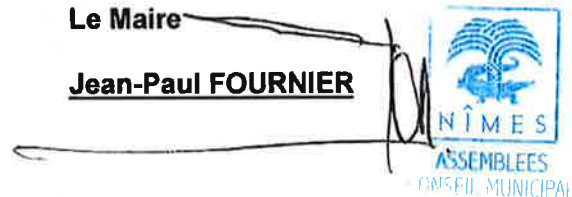
ARTICLE 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant et non-contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit, y compris les montants annuels des postes G1, G2 et G3 tels que prévus dans l'avenant N° 1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue official stamp. The stamp is rectangular and contains the text 'NÎMES' in a large font, with 'ASSEMBLÉES' and 'CONSEIL MUNICIPAL' in smaller fonts below it. To the right of the text is a stylized logo of a tree or plant.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230814-2023-08-857-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	08	857

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - l'achat d'outillage pour les ateliers techniques du Musée des Cultures Taurines.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'équipement des ateliers techniques du Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'outillage,

CONSIDERANT que trois entreprises, Foussier, Legallais et Quincaillerie Angles ont été consultées par courriel le 19/06/2023, avec une date de remise des offres fixée au 17/07/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le Service Administration et Evaluation, l'offre de de l'entreprise Quincaillerie Angles représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : Attribution du marché - l'achat d'outillage pour les ateliers techniques du Musée des Cultures Taurines.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Quincaillerie Angles située au, 135, rue Louis Lumière - 30900 Nîmes, pour un montant de 1 046,47 euros HT, soit 1 255,76 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AOUT 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230814-2023-08-858-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	858

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique - BL	OBJET : REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES TRONÇON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONÇON 1 ET GIRATOIRE RD999 - LOT 4
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de réaliser un carrefour giratoire à l'intersection du chemin des Dixmes et de la RD999 ainsi que des aménagements urbains consistant en la requalification du chemin du Carreau de Lanes,

CONSIDERANT que le délai d'exécution prévisionnel global de l'opération est fixé à 8,5 mois tous lots confondus (période de préparation comprise et hors garantie de parfait achèvement) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation au titulaire,

CONSIDERANT que les travaux ont été découpés en 4 lots, et lancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert :

- Lot 1 « Terrassement, voirie et génie-civil »
- Lot 2 « Réseaux Eaux Pluviales et bassins de compensation hydraulique en déblais »
- Lot 3 « Réseaux secs et éclairage public »
- Lot 4 « Espaces verts »

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 27 février 2023 au BOAMP (annonce n°23-27296) au JOUE (annonce n° 2023/S045-132536) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 5 avril 2023,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de remise des offres, 3 offres ont été remises pour lot 4 « Espaces verts » (les lots 1, 2 et 3 font l'objet d'une décision d'attribution distincte),

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 4 est l'entreprise PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE,

**OBJET : REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES TRONÇON 2,
GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONÇON 1 ET GIRATOIRE RD999 - LOT 4**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le lot 4 « Espaces verts » à l'entreprise PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE (N° SIRET du titulaire 384 135 422 00044), pour un montant de 40 685,00€ HT soit 48 822,00€ TTC sur la durée totale du marché,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 AOUT 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230818-2023-08-859-AU
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	859

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT OPERATION : ETUDE - DIAGNOSTIC POUR LA PREFIGURATION DE LA ZONE A FAIBLE EMISSION MOBILITE (ZFEm) DE NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

CONSIDERANT l'obligation nationale de mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFEm) dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024, prévue par la loi Climat & Résilience d'août 2021, dont l'agglomération de Nîmes fait partie des territoires concernés,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Nîmes de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique,

CONSIDERANT qu'un état des lieux du territoire comprenant des études sur la qualité de l'air, les déplacements, l'analyse des parcs roulants, l'analyse de la dynamique de mobilité, entre autres, est nécessaire pour la préfiguration de la ZFEm de Nîmes,

CONSIDERANT que le coût estimé du diagnostic du territoire, prévu entre novembre 2023 et juin 2024, est estimé à 31 465 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'État pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat pour 25 172 € au titre du Fonds Vert pour l'étude – diagnostic pour la préfiguration de la zone à faible émission mobilité (ZFEm) de Nîmes, soit 80% du coût de l'opération estimé à 31 465 € HT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT
OPERATION : ETUDE - DIAGNOSTIC POUR LA PREFIGURATION DE LA ZONE A FAIBLE
EMISSION MOBILITE (ZFem) DE NIMES

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230818-2023-08-860-AU
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **18 AOUT 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	08	860

DECISION

<u>SERVICE/DIRECTION :</u> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<u>OBJET :</u> Attribution du marché : Achat de matériel de conservation des œuvres au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la conservation des œuvres du Musée du Vieux Nîmes et le Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériel de conservation des œuvres,

CONSIDERANT que trois entreprises, CTS France, Muséodirect CXD et Promuséum ont été consultées par courriel le 11/07/2023, avec une date de remise des offres fixée au 28/07/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le Service Accueil et Innovation, l'offre de l'entreprise Promuséum représente l'offre économiquement la plus avantageuse.

OBJET : Attribution du marché : Achat de matériel de conservation des œuvres au Musée du Vieux Nîmes et au Musée des Cultures Taurines**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Promuséum située Zone Artisanale les Marceaux - Allée Jean Chaptal - 78710 Rosny-sur-Seine, pour un montant total de 7 353,69 euros HT, soit 8 824.43 euros TTC réparti de la façon suivante :

- 4 472,44 € HT, soit 5 368,18 € TTC au Musée du Vieux Nîmes ;
- 2 879,17 € HT, soit 3 456,25 € TTC au Musée des Cultures Taurines.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230818-2023-08-861-AU
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	08	861

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique/ FA	OBJET : Travaux relatifs aux opérations d'éclairage public non prévisibles
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un Accord-cadre relatif aux opérations d'éclairage public non prévisibles,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP le 06 juin 2023 (annonce n°23-76913) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 03 juillet 2023, à 12h00,

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, un (1) pli a été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Voirie- Service Equipements de la route de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du groupement d'entreprises CITEOS/ SPIE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'Accord-cadre relatif aux opérations d'éclairage public non prévisibles au groupement d'entreprises **CITEOS/SPIE**, le mandataire CITEOS étant domicilié 5 rue Pierre Baulias - GARONS (N° SIRET 439 487 950 00024) ; l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000€ HT pour la période initiale d'une durée d'un an ; l'accord-cadre étant reconductible trois fois pour la même durée et les mêmes montants ;

OBJET : Travaux relatifs aux opérations d'éclairage public non prévisibles

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **18 AOUT 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.